Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 19 janvier 2022 à 19 h conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice adjointe
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics et génie
Nicolas Dziasko, directeur de la gestion du territoire et du développement économique
Francine McKenna, directricedes loisirs, culture et communication

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 19 h Fin : 19 h 01

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Aucune question n'a été posée.

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022 3.1

202201-001

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 janvier 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021à 19 h 8

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 APPROBATION des clauses générales (ANNEXE B) au bail autorisé par la résolution 202108-206

6.2 Renouvellement de l'adhésion à la Table de développement social pour l'année 2022 en guise de soutien à la Corporation de développement communautaire de la Pointe pour un montant de 8 500 $

6.3 Nomination des membres de la Commission des loisirs, des sports et de la culture

6.4 Nomination de membres à la commission de circulation

6.5 Désignation de madame Anne St-Laurent, mairesse, à titre de représentante de la Ville au Comité de développement de l'Est de Montréal (CDEM)

6.6 Nomination de deux membres citoyens et d'un membre conseiller au Comité consultatif d'urbanisme

6.7 Poursuite contre 2775328 CANADA INC. (Service 3R Valorisation)

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - Règlement relatif aux travaux municipaux

7.2 Dépôt du projet de règlement PR22-02 - Règlement décrétant divers travaux municipaux

7.3 Avis de motion - Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus

7.4 Présentation du projet de règlement PR22-03 - Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus

7.5 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05

7.6 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.04

7.7 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05 et de modifier diverses dispositions relatives aux bâtiments qui se trouvent dans la zone H.05 quant à leur hauteur maximale et au nombre de logements autorisé par bâtiment

7.8 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de retirer la classe d'usage H2 de la zone H.07

7.9 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'ajouter la classe d'usage H1 à la zone H.06 et d'y changer la hauteur permise pour les bâtiments et de diminuer le nombre de logements autorisés par bâtiment pour cette zone

7.10 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'ajouter la classe d'usage H1 et de modifier la hauteur permise des bâtiments ainsi que les marges pour la zone H.08

7.11 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.11

7.12 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de ne plus autoriser les usages C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 ET 904 dans la zone C.04

7.13 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.14 et la marge arrière autorisée

7.14 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales minimales pour la zone CV.02

7.15 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales à 2 mètres et la marge arrière à 3 mètres dans la zone CV.03

7.16 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer la zone H.21 à partir de la zone H.04 et de modifier le nombre de logements autorisés pour la zone H.04

7.17 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement

7.18 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement

7.19 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement

7.20 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement

7.21 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de retirer l'obligation de fournir un plan projet d'implantation pour une demande de certificat d'autorisation pour une remise ou un poulailler

7.22 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 82-2019 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Avenue Broadway - afin de modifier les limites du territoire assujetti au (PIIA) - Avenue Broadway

7.23 Adoption - Premier projet - règlement PR22-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05

7.24 Adoption - Premier projet - règlement PR22-05 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.04

7.25 Adoption - Premier projet - règlement PR22-06 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05 et de modifier diverses dispositions relatives aux bâtiments qui se trouvent dans la zone H.05 quant à leur hauteur maximale et au nombre de logements autorisé par bâtiment

7.26 Adoption - Premier projet - règlement PR22-07 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de retirer la classe d'usage H2 de la zone H.07

7.27 Adoption - Premier projet - règlement PR22-08 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin d'ajouter la classe d'usage H1 à la zone H.06 et d'y changer la hauteur permise pour les bâtiments et de diminuer le nombre de logements autorisés par bâtiment pour cette zone

7.28 Adoption - Premier projet - règlement PR22-10 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin d'ajouter la classe d'usage H1 et de modifier la hauteur permise des bâtiments ainsi que les marges pour la zone H.08

7.29 Adoption - Premier projet - règlement PR22-11 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.11

7.30 Adoption - Premier projet - règlement PR22-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de ne plus autoriser les usages C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 et C904 dans la zone C.04

7.31 Adoption - Premier projet - règlement PR22-13 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.14 et la marge arrière autorisée

7.32 Adoption - Premier projet - règlement PR22-14 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les marges latérales minimales pour la zone CV.02

7.33 Adoption - Premier projet - règlement PR22-15 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les marges latérales minimales pour la zone CV.03

7.34 Adoption - Premier projet - règlement PR22-16 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de créer la zone H.21 à partir de la zone H.04 et de modifier le nombre de logements autorisés pour la zone H.04

7.35 Adoption - Premier projet - règlement PR22-17 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les règles relatives au stationnement

7.36 Adoption - règlement 14-2011-5 - Règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme - afin de modifier la composition de ce comité

7.37 Adoption - règlement 22-2012-3 - Règlement modifiant le règlement 22-2012 - Règlement sur l'utilisation de l'eau potable - afin d'obliger le remplacement des branchements de service fabriqués avec du plomb

8. CONTRAT

8.1 Aucun

9. PERSONNEL

9.1 Permanence de madame Louise Chartrand à titre de directrice générale

9.2 Permanence de monsieur Hugues Chantal au poste de directeur des travaux publics et génie

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Aucun

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021À 19 h 8

4.1

202201-002

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 à 19 h 8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 12 janvier 2022.

RAPPORT DES SERVICES 6.

APPROBATION DES CLAUSES GÉNÉRALES (ANNEXE B) AU BAIL AUTORISÉ PAR LA RÉSOLUTION 202108-206

6.1

202201-003

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les clauses générales (Annexe B) du bail portant le numéro de référence B2664 et approuvé par le conseil en août 2021, et ce, afin qu'il soit considéré comme partie intégrale du bail.

Considérant que cette annexe doit également être paraphée par le greffier et la mairesse.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver l'annexe B du bail numéro B2664 entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal-Est et d'autoriser le greffier et la mairesse à parapher cette annexe aux clauses générales du bail portant la référence B2664.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR L'ANNÉE 2022 EN GUISE DE SOUTIEN À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE POUR UN MONTANT DE 8 500 $

6.2

202201-004

Considérant la poursuite des 4 priorités retenues pour le plan de quartier 2018/2023, soient :
- l'intervention dans les zones de défavorisation
- la rétention des familles
- les transports collectifs
- la santé globale de la population
- la coordination des besoins communautaires pendant la pandémie

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal-Est à la Table de développement social pour l'année 2022 et de verser la somme de 8 500 $ en guise de soutien à la Corporation de développement communautaire de la Pointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

6.3

202201-005

Considérant la constitution d'une Commission des loisirs, des sports et de la culture le 15 décembre 2021 (202112-300).

Considérant que cette commission est composée d'un conseiller municipal qui agit d'office comme vice-président, de cinq (5) citoyens et que la mairesse y siège d'office conformément à la Loi sur les cités et villes et qu'elle agira comme présidente de cette commission.

Considérant que les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la culture sont désignés par le Conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De nommer:
- Madame Anne Saint-Laurent, mairesse, présidente de la Commission;

- Monsieur Michel Bélisle, conseiller, vice-président de la Commission;
- Madame Thomalie Grondin, membre-citoyenne;
- Madame Julie Larivée, membre-citoyenne;
- Monsieur Mario Prata, membre-citoyen;
- Monsieur Yve Sigouin, membre-citoyen;
- Monsieur Simon Sigouin, membre-citoyen.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Robert Schloesser
M. le conseiller Mario Bordeleau,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION DE CIRCULATION

202201-006

6.4

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir différents postes à la Commission de circulation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De nommer monsieur Denis Marcil à titre de conseiller à la Commission de circulation.

De nommer monsieur Marc Raymond à titre de membre résident à la Commission de circulation.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Robert Schloesser
M. le conseiller Mario Bordeleau,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DÉSIGNATION DE MADAME ANNE ST-LAURENT, MAIRESSE, À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE LA VILLE AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'EST DE MONTRÉAL (CDEM)

202201-007

6.5

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant sur le Comité de développement de l'Est de Montréal (CDEM) en remplacement de monsieur Robert Coutu.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De désigner madame Anne St-Laurent, mairesse, à tire de représentante de la Ville sur le Comité de développement de l'Est de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE DEUX MEMBRES CITOYENS ET D'UN MEMBRE CONSEILLER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

202201-008

6.6

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir les postes vacants sur le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De nommer madame Julie Peccia à titre de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 30 avril 2022.

De nommer monsieur Carlos A. Silva à titre de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 30 avril 2022.

De nommer monsieur Yan Major à titre de membre conseiller au Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter du 26 janvier 2022.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Robert Schloesser
M. le conseiller Mario Bordeleau,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

POURSUITE CONTRE 2775328 CANADA INC. (SERVICE 3R VALORISATION)

202201-009 6.7

Considérant le jugement intervenu le 25 septembre 2019 en cour supérieure en faveur de la Ville de Montréal-Est et condamnant l'entreprise 2775328 CANADA INC.

Considérant le rapport de la direction de l'aménagement du territoire et du développement économique à l'effet que l'entreprise n'est ni conforme à la réglementation municipale ni à une ou plusieurs des ordonnances prévues par ce jugement.

Considérant qu'il est requis et urgent d'obtenir du tribunal toute autre ordonnance contre l'entreprise pour qu'elle se conforme à la réglementation municipale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé pour entreprendre tout autre recours utile pour forcer l'entreprise à se conformer à la réglementation municipale et au jugement rendu par l'honorable Stéphane Lacoste le 25 septembre 2019 (500-17-100686-172).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

202201-010 7.1

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement relatif aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-02 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX

202201-011 7.2

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-02 - Règlement décrétant divers travaux municipaux.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

202201-012 7.3

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-03 - RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

202201-013 7.4

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm présente le projet de règlement PR22-03 - *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus.*

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.05

202201-014 7.5

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.04

202201-015 7.6

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les limites de la zone H.03.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.05 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS QUI SE TROUVENT DANS LA ZONE H.05 QUANT À LEUR HAUTEUR MAXIMALE ET AU NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉ PAR BÂTIMENT

7.7

202201-016

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05 et de modifier diverses dispositions relatives aux bâtiments qui se trouvent dans la zone H.05 quant à leur hauteur maximale et au nombre de logements autorisé par bâtiment.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE RETIRER LA CLASSE D'USAGE H2 DE LA ZONE H.07

7.8

202201-017

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de retirer la classe d'usage H2 de la zone H.07.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H1 À LA ZONE H.06 ET D'Y CHANGER LA HAUTEUR PERMISE POUR LES BÂTIMENTS ET DE DIMINUER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS PAR BÂTIMENT POUR CETTE ZONE

7.9

202201-018

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'ajouter la classe d'usage H1 à la zone H.06 et d'y changer la hauteur permise pour les bâtiments et de diminuer le nombre de logements autorisés par bâtiment pour cette zone.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H1 ET DE MODIFIER LA HAUTEUR PERMISE DES BÂTIMENTS AINSI QUE LES MARGES POUR LA ZONE H.08

7.10

202201-019

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'ajouter la classe d'usage H1 et de modifier la hauteur permise des bâtiments ainsi que les marges pour la zone H.08.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS POUR LA ZONE H.11

7.11

202201-020

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.11.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE NE PLUS AUTORISER LES USAGES C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 ET 904 DANS LA ZONE C.04

7.12

202201-021

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de retirer les codes d'usages C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 et C904 de la zone C.04.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS POUR LA ZONE H.14 ET LA MARGE ARRIÈRE AUTORISÉE

7.13

202201-022

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.14 et la marge arrière autorisée.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES MINIMALES POUR LA

ZONE CV.02

202201-023 7.14

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales minimales pour la zone CV.02.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES À 2 MÈTRES ET LA MARGE ARRIÈRE À 3 MÈTRES DANS LA ZONE CV.03

202201-024 7.15

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales à 2 mètres et la marge arrière à 3 mètres dans la zone CV.03.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE -AFIN DE CRÉER LA ZONE H.21 À PARTIR DE LA ZONE H.04 ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LA ZONE H.04

202201-025 7.16

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer la zone H.21 à partir de la zone H.04 et de modifier le nombre de logements autorisés pour la zone H.04.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

202201-026 7.17

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE -AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

202201-027 7.18

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

202201-028 7.19

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE -AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

202201-029 7.20

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION DE FOURNIR UN PLAN PROJET D'IMPLANTATION POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE REMISE OU UN POULAILLER

202201-030 7.21

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de retirer l'obligation de fournir un plan projet d'implantation pour une demande de certificat d'autorisation pour une remise ou un poulailler.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 82-2019 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) -

AVENUE BROADWAY - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU TERRITOIRE ASSUJETTI AU (PIIA) - AVENUE BROADWAY

7.22

202201-031

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 82-2019 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Avenue Broadway - afin de modifier les limites du territoire assujetti au (PIIA) - Avenue Broadway.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-04 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.05

7.23

202201-032

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-05 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.04

7.24

202201-033

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-05 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-06 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.05 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS QUI SE TROUVENT DANS LA ZONE H.05 QUANT À LEUR HAUTEUR MAXIMALE ET AU NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉ PAR BÂTIMENT

7.25

202201-034

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-06 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05 et de modifier diverses dispositions relatives aux bâtiments qui se trouvent dans la zone H.05 quant à leur hauteur maximale et au nombre de logements autorisé par bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-07 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE RETIRER LA CLASSE D'USAGE H2 DE LA ZONE H.07

7.26

202201-035

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-07 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin de retirer la classe d'usage H2 de la zone H.07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-08 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LA CLASSE

D'USAGE H1 À LA ZONE H.06 ET D'Y CHANGER LA HAUTEUR PERMISE POUR LES BÂTIMENTS ET DE DIMINUER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS PAR BÂTIMENT POUR CETTE ZONE

7.27

202201-036

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-08 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin d'ajouter la classe d'usage H1 à la zone H.06 et d'y changer la hauteur permise pour les bâtiments et de diminuer le nombre de logements autorisés par bâtiment pour cette zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H1 ET DE MODIFIER LA HAUTEUR PERMISE DES BÂTIMENTS AINSI QUE LES MARGES POUR LA ZONE H.08

7.28

202201-037

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-10 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin d'ajouter la classe d'usage H1 et de modifier la hauteur permise des bâtiments ainsi que les marges pour la zone H.08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS POUR LA ZONE H.11

7.29

202201-038

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-11 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE NE PLUS AUTORISER LES USAGES C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 ET C904 DANS LA ZONE C.04

7.30

202201-039

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin de ne plus autoriser les usages C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 et C904 dans la zone C.04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS POUR LA ZONE H.14 ET LA MARGE ARRIÈRE AUTORISÉE

7.31

202201-040

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-13 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.14 et la marge arrière autorisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES MINIMALES POUR LA ZONE CV.02

7.32

202201-041

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-14 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin de modifier les marges latérales minimales pour la zone CV.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-15 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES MINIMALES POUR LA ZONE CV.03

7.33

202201-042

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-15 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin de modifier les marges latérales minimales pour la zone CV.03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE H.21 À PARTIR DE LA ZONE H.04 ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LA ZONE H.04

7.34

202201-043

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-16 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin de créer la zone H.21 à partir de la zone H.04 et de modifier le nombre de logements autorisés pour la zone H.04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-17 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

7.35

202201-044

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-17 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin de modifier les règles relatives au stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 14-2011-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 - RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - AFIN DE MODIFIER

LA COMPOSITION DE CE COMITÉ

7.36

202201-045

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 14-2011-5 - Règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme - afin de modifier la composition de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 22-2012-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 22-2012 - RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE – AFIN D'OBLIGER LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS DE SERVICE FABRIQUÉS AVEC DU PLOMB

7.37

202201-046

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 22-2012-3 - Règlement modifiant le règlement 22-2012 - Règlement sur l'utilisation de l'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 9.

PERMANENCE DE MADAME LOUISE CHARTRAND À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE

9.1

202201-047

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De confirmer la permanence de madame Louise Chartrand à titre de directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERMANENCE DE MONSIEUR HUGUES CHANTAL AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

9.2

202201-048

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De confirmer la permanence de monsieur Hugues Chantal à titre de directeur des travaux publics et génie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 43 Fin : 19 h 49

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Gilles Cyrenne
- Madame Nancy Laframboise

LEVÉE DE LA SÉANCE

202201-049

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De lever la séance à 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	ROCH SERGERIE, avocat Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est tenue virtuellement le 16 février 2022 à 19 h conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent, mairessel
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Monsieur Hugues Chantal , directeur des travaux publics et génie
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique
Madame Francine McKenna, directrice des loisirs, de la culture et des commmunications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 19 h 07 Fin : 19 h 08

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Aucune question n'a été posée.

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2022 202202-050 3.1

Madame Anne-St-Laurent, mairesse, propose de modifier l'objet du point 10.4 de l'ordre du jour suivant pour qu'il se lise désormais comme suit :

Remboursement à mairesse Anne Saint-Laurent des frais engagés au nom du conseil de la Ville de Montréal-Est dans le cadre d'une activité pour la persévérance scolaire à l'école Saint-Octave
Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Mario Bordeleau et adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2022 ci-dessous tel qu'amendé :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

5.2 Dépôt de la lettre de mission - Audit de conformité - Transmission du rapport financier

5.3 Rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2021

5.4 Dépôt des listes des donateurs et des rapports de dépenses de tous les candidats aux élections municipales du 7 novembre 2021

5.5 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnels

5.6 Dépôt des attestations de réussite de formation en éthique et déontologie pour messieurs les conseillers Jean-Paul Dahm et Denis Marcil

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Appui aux Journées de la persévérance scolaire 2022

6.3 Nomination de madame Anne St-Laurent, mairesse, à titre de représentante de la Ville de Montréal-Est au comité de liaison de l'entreprise Chimie ParaChem s.e.c.

6.4 Nomination d'un membre sur la Commission des loisirs, des sports et de la culture

6.5 Manifestation d'intérêt de la Ville de Montréal-Est à participer au programme Rénovation Québec pour l'année 2022-2023

6.6 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 370 rue Notre-Dame Est à Montréal-Est- Refus

6.7 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 333 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9 100 boulevard Henri-Bourassa

6.8 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 7, avenue Laurendeau

6.9 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 682 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 2999 avenue Georges V

6.10 Appropriation budgétaire

6.11 Affectation d'une somme de 200 000 $ du surplus affecté et d'une somme 507 577 $ du surplus non autrement affecté pour un montant total de 707 577 $ au paiement des quotes-parts de l'Agglomération de Montréal

6.12 Appui du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est au projet du REM de l'Est

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est (Exercice financier 2005) et ses amendements afin d'abroger les frais de retard

7.2 Dépôt du projet de règlement PR22-24 - Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 – Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-

Trembles-Montréal-Est (Exercice financier 2005) et ses amendements afin d'abroger les frais de retard

7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats afin de modifier les exigences pour un permis pour une remise ou un poulailler

7.4 Dépôt du projet de règlement PR22-18 - Règlement sur les permis et certificats afin de modifier les exigences pour un permis pour une remise ou un poulailler

7.5 Adoption - Projet - règlement PR22-19 - Règlement modifiant le règlement 82-2019 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - avenue Broadway - afin de modifier les limites de la zone du PIIA

7.6 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - règlement sur le zonage – afin de modifier les limites des zones C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

7.7 Adoption - Premier projet - règlement PR22-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer ls zones I.26 et I.27

7.8 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est, afin d'abroger les frais de retard

7.9 Dépôt du projet de règlement PR22-21 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est, afin d'abroger les frais de retard

7.10 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de changer les usages permis dans les zones C.02, C.03, C.06 et C.07

7.11 Adoption - Premier projet - règlement PR22-22 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de changer les usages permis dans les zones C.02, C.03, C.06 et C.07

7.12 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement

7.13 Adoption - Premier projet - règlement PR22-23 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les règles relatives au stationnement

7.14 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

7.15 Dépôt du projet de règlement PR22-25 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances – afin de modifier la liste des cadres administratifs

7.16 Adoption - Second projet - règlement PR22-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05

7.17 Adoption - Second projet - règlement PR22-05 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.04

7.18 Adoption - Second projet - règlement PR22-06 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05 et de modifier diverses dispositions relatives aux bâtiments qui se trouvent dans la zone H.05 quant à leur hauteur maximale et au nombre de logements autorisé par bâtiment

7.19 Adoption - Second projet - règlement PR22-07 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de retirer la classe d'usage H2 de la zone H.07

7.20 Adoption - Second projet - règlement PR22-08 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin d'ajouter la classe d'usage H1 à la zone H.06 et d'y changer la hauteur permise pour les bâtiments et de diminuer le nombre de logements autorisés par bâtiment pour cette zone

7.21 Adoption - Second projet - règlement PR22-10 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin d'ajouter la classe d'usage H1 et de modifier la hauteur permise des bâtiments ainsi que les marges pour la zone H.08

7.22 Adoption - Second projet - règlement PR22-11 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.11

7.23 Adoption - Second projet - règlement PR22-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de ne plus autoriser les usages C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 et C904 dans la zone C.04

7.24 Adoption - Second projet - règlement PR22-13 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.14 et la marge arrière autorisée

7.25 Adoption - Second projet - règlement PR22-14 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les marges latérales minimales pour la zone CV.02

7.26 Adoption - Second projet - règlement PR22-15 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les marges arrières et latérales minimales pour la zone CV.03

7.27 Adoption - Second projet - règlement PR22-16 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de créer la zone H.21 à partir de la zone H.04 et de modifier le nombre de logements autorisés pour la zone H.04

7.28 Adoption - Second projet - règlement PR22-17 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les règles relatives au stationnement

7.29 Adoption - règlement 94-2022 - Règlement décrétant divers travaux municipaux

7.30 Adoption - règlement 95-2022 - Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus

7.31 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 39-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils - pour remplacer le réseau de camionnage

7.32 Dépôt du projet de règlement PR22-26 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils pour remplacer le réseau de camionnage

7.33 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage – afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos

7.34 Adoption - Premier projet - règlement PR22-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos

8. CONTRAT

8.1 Aucun

9. PERSONNEL

9.1 Embauche dans le cadre du concours 202111-32 - Directeur(trice) des ressources humaines

9.2 Embauche dans le cadre du concours 202111-30 - contremaître au sein de la Direction des travaux publics et génie

9.3 Autorisation de la signature de la lettre d'entente ME 2022-001 entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429)

9.4 Autorisation de l'entente confidentielle de transaction et quittance avec l'employé numéro 194

9.5 Autorisation de la signature de la lettre d'entente ME 2022-002 entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429)

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Don de 125 $ à l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) pour le partenariat publicitaire dans le journal l'Écho de la Pointe

10.2 Soutien financier à monsieur Frédéric Casavant pour la création d'un OBNL

10.3 Don de 2 000 $ Comité bénévole des loisirs - Maison Evelyn Opal

10.4 Don de 1 000 $ au bénéfice des élèves de l'école Saint-Octave

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022 4.1

202202-051

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 9 février 2022.

DÉPÔT DE LA LETTRE DE MISSION - AUDIT DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER 5.2

La trésorière dépose la lettre de mission - Audit de conformité - Transmission du rapport financier.

RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2021 5.3

La directrice générale dépose son rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2021.

DÉPÔT DES LISTES DES DONATEURS ET DES RAPPORTS DE DÉPENSES DE TOUS LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021 5.4

La trésorière dépose les listes des donateurs et les rapports de dépenses de tous les candidats aux élections municipales du 7 novembre 2021.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNELS 5.5

La direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnels.

DÉPÔT DES ATTESTATIONS DE RÉUSSITE DE FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR MESSIEURS LES CONSEILLERS JEAN-PAUL DAHM ET DENIS MARCIL 5.6

Le greffier dépose les attestations de réussite de la formation en éthique et déontologie pour messieurs les conseillers Jean-Paul Dahm et Denis Marcil, et ce, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c. E-15.1.0.1).

RAPPORT DES SERVICES 6.

APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022 6.1

202202-052

Considérant que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 14 au 18 février 2022 sur la thématique « Merci d'être porteur et porteuse de sens », et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire.

Considérant que l'année scolaire 2020-2021 a été difficile et que l'année 2021-2022 l'est tout autant pour les jeunes ainsi que pour l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation.

Considérant que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux en cette période.

Considérant que élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation.

Attendu que les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalestoise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élus s'engagent! de Concertation Montréal

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De proclamer la semaine du 14 au 18 février 2022 comme celle des Journées de la persévérance scolaire.

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation.

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2022 sur la thématique « Toutes et tous porteurs de sens » et d'inviter les élus à y participer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MADAME ANNE ST-LAURENT, MAIRESSE, À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AU COMITÉ DE LIAISON DE L'ENTREPRISE CHIMIE PARACHEM S.E.C.

6.3

202202-053

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de désigner un représentant de la Ville de Montréal-Est au comité de liaison de l'entreprise Chimie ParaChem S.E.C.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De désigner madame Anne St-Laurent, mairesse, à titre de représentante de la Ville de Montréal-Est au comité de liaison de l'entreprise Chimie ParaChem S.E.C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

6.4

202202-054

Considérant le désistement de monsieur Mario Prata du poste de représentant des citoyens sur la Commission des loisirs, des sports et de la culture.

Considérant qu'il y a lieu de combler le poste laissé vacant.

Considérant que madame Marie-Hélène Lévesque a démontré un intérêt pour devenir membre-citoyenne de la Commission des loisirs, des sports et de la culture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De nommer madame Marie-Hélène Lévesque membre-citoyenne sur la Commission des loisirs, des sports et de la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À PARTICIPER AU

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2022-2023

6.5

202202-055

Considérant que la Ville de Montréal-Est a participé à ce programme en 2013, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour la réparation des bâtiments résidentiels admissibles, dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions du sol naturel ou rapporté qui entoure les fondations.

Considérant la popularité du programme en 2017 (93 495 $ alloué), 2018 (69 440 $ alloué), 2019 (61 000$ alloué), 2020 (70 000$ alloué) et 2021 (70 000 $ alloué).

Considérant que la Ville souhaite participer à nouveau à ce programme et y consacrer une somme de 150 000 $, dont 70 000 $ dans son budget alloué et 80 000$ puisée à même les surplus non autrement affectés.

Considérant que les sommes non engagées ou dépensées devront être retournées aux surplus non autrement affectés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'informer la Société d'Habitation du Québec (SHQ) que la Ville souhaite participer au programme Rénovation Québec pour l'année 2022-2023.

D'affecter à cette fin la somme de 150 000 $ dont 80 000 $ au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 068 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 370 RUE NOTRE-DAME EST À MONTRÉAL-EST- REFUS

6.6

202202-056

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à les demandes de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 370 rue Notre-Dame Est à Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De refuser les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 370 rue Notre-Dame Est, soit :

- Permettre une superficie maximale de 15 mètres carrés pour toutes les enseignes au lieu de 7.5 mètres carrés;
- Permettre un total de 3 enseignes au lieu de 2 enseignes;
- Permettre un dégagement nul avant au lieu de 1.5 mètre des limites de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 333 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 9 100 BOULEVARD HENRI-BOURASSA

6.7

202202-057

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 333 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9 100, boulevard Henri-Bourassa.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 333 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9 100, boulevard Henri-Bourassa, soit :

- Permettre une superficie maximale de 34 mètres carrés pour toutes les enseignes au lieu de 7.5 mètres carrés.
- Permettre une superficie maximale de 34 mètres carrés pour toutes les enseignes rattachées au lieu de 5 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 879 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 7, AVENUE LAURENDEAU

6.8

202202-058

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 7, avenue Laurendeau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 7, avenue Laurendeau, soit de :

Permettre une section d'escalier extérieur donnant accès à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 4 682 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 2999 AVENUE GEORGES V

6.9

202202-059

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 682 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 2999 avenue Georges-V.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 682 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 2999 avenue Georges-V, soit :

De permettre l'aménagement d'un écran végétal composé d'arbres et d'un talus aménagé d'une hauteur moyenne de 10 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 3 mètres pour les usages autres que l'usage « Habitation » dont le terrain est adjacent à la rue Sherbrooke ou Notre-Dame.

D'entériner la recommandation du CCU pour qu'un suivi soit fait en lien avec la plantation des arbres, notamment pour ce qui a trait au diamètre des arbres plantés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
APPROPRIATION BUDGÉTAIRE

6.10

202202-060

Considérant qu'il y a lieu de renflouer le poste 02-140-00-345 d'un montant préliminaire de 50 000 $ compte tenu du grand nombre de processus de modifications réglementaires en urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser un virement de 50 000 $ à partir du surplus non autrement affecté au poste 02-140-00-345.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION D'UNE SOMME DE 200 000 $ DU SURPLUS AFFECTÉ ET D'UNE SOMME 507 577 $ DU SURPLUS NON AUTREMENT AFFECTÉ POUR UN MONTANT TOTAL DE 707 577 $ AU PAIEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

6.11

202202-061

Considérant qu'un écart de 707 577 $ entre les factures reçues pour les différentes quotes-parts pour 2022 et le montant prévu au budget 2022.

Considérant que cet écart provient principalement des déficits des exercices antérieurs facturés pour les quotes-parts de l'Agglomération de Montréal en 2022 causés par la pandémie et ne représente pas des dépenses récurrentes.

Considérant que la somme de 421 850 $ provenant d'une aide financière du gouvernement du Québec reçue en 2020 et en 2021 relativement à la pandémie demeure dans les surplus.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'affecter au paiement des quotes-parts de l'Agglomération de Montréal une somme de 200 000 $ du surplus affecté aux dépenses des Grandes-Villes (Centre-Ville) et d'une somme 507 577 $ du surplus non autrement affecté, soit un montant total de 707 577 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AU PROJET DU REM DE L'EST

6.12

202202-062

Considérant que le REM de l'Est occupe un rôle essentiel dans le développement économique de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que, bien que le projet doit faire l'objet de modifications, dont l'ajout d'une station du REM à Montréal-Est, il n'en demeure pas moins la pierre angulaire du futur de l'Est.

Considérant qu'une grande partie de friches à développer est au cœur même du trajet actuellement envisagé du REM.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'entériner l'appui du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est au projet du REM de l'Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES-MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LES FRAIS DE RETARD

7.1

202202-063

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est (Exercice financier 2005) et ses amendements, afin d'abroger les frais de retard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-24 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 – RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES-MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LES FRAIS DE RETARD

7.2

202202-064

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau dépose le projet de Règlement PR22-24 – Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 – Règlement sur les tarifs de l'arrondissement Rivière-des-

Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est (Exercice financier 2005) et ses amendements, afin d'abroger les frais de retard.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES POUR UN PERMIS POUR UNE REMISE OU UN POULAILLER

7.3

202202-065

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats, afin de modifier les exigences pour un permis pour une remise ou un poulailler.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-18 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES POUR UN PERMIS POUR UNE REMISE OU UN POULAILLER

7.4

202202-066

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR22-18 - Règlement sur les permis et certificats, afin de modifier les exigences pour un permis pour une remise ou un poulailler.

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT PR22-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 82-2019 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - AVENUE BROADWAY - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE DU PIIA

7.5

202202-067

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR22-19 - Règlement modifiant le règlement 82-2019 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - avenue Broadway, afin de modifier les limites de la zone du PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 ET P.04 ET DE CRÉER LES ZONES I.26 ET I.27

7.6

202202-068

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - règlement sur le zonage – afin de modifier les limites des zones C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 ET P.04 ET DE CRÉER LS ZONES I.26 ET I.27

7.7

202202-069

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de modifier les limites des zones C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, AFIN D'ABROGER LES FRAIS DE RETARD

7.8

202202-070

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est, afin d'abroger les frais de retard.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, AFIN D'ABROGER LES FRAIS DE RETARD

7.9

202202-071

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR22-21 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est, afin d'abroger les frais de retard.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE CHANGER LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES C.02, C.03, C.06 ET C.07

7.10

202202-072

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de changer les usages permis dans les zones C.02, C.03, C.06 et C.07.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-22 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE CHANGER LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES C.02, C.03, C.06 ET C.07

7.11

202202-073

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-22 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de changer les usages permis dans les zones C.02, C.03, C.06 et C.07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

7.12

202202-074

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage - afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos et pour modifier les règles relatives au stationnement.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-23 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

7.13

202202-075

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-23 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de modifier les règles relatives au stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

7.14

202202-076

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-25 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES – AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

7.15

202202-077

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-25 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances – afin de modifier la liste des cadres administratifs.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-04 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.05

7.16

202202-078

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-05 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.04

7.17

202202-079

Considérant que lors de la consultation publique, il fut soulevé que la hauteur maximale permise pour les bâtiments semblait incohérente puisque le nombre maximal de logements permis était diminué.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la hauteur maximale permise des bâtiments pour tenir compte de cette nouvelle réalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter un second projet du règlement PR22-05 modifié - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.04, et de corrigerce projet de règlement en y indiquant que la hauteur maximale permise des bâtiments est de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-06 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES

DES ZONES H.02, H.03 ET H.05 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS QUI SE TROUVENT DANS LA ZONE H.05 QUANT À LEUR HAUTEUR MAXIMALE ET AU NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉ PAR BÂTIMENT

7.18

202202-080

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-07 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE RETIRER LA CLASSE D'USAGE H2 DE LA ZONE H.07

7.19

202202-081

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-07 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de retirer la classe d'usage H2 de la zone H.07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-08 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H1 À LA ZONE H.06 ET D'Y CHANGER LA HAUTEUR PERMISE POUR LES BÂTIMENTS ET DE DIMINUER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS PAR BÂTIMENT POUR CETTE ZONE

7.20

202202-082

Considérant que lors de la consultation publique, il fut soulevé que la hauteur maximale permise pour les bâtiments semblait incohérente puisque le nombre maximal de logements permis était diminué.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la hauteur maximale permise des bâtiments pour tenir compte de cette nouvelle réalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter un second projet du règlement PR22-08 modifié - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin d'ajouter la classe d'usage H1 à la zone H.06 et d'y changer la hauteur permise pour les bâtiments et de diminuer le nombre de logements autorisés par bâtiment pour cette zone, et de corrigerce projet de règlement en y indiquant que la hauteur maximale permise des bâtiments est de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H1 ET DE MODIFIER LA HAUTEUR PERMISE DES BÂTIMENTS AINSI QUE LES MARGES POUR LA ZONE H.08

7.21

202202-083

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-10 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin d'ajouter la classe d'usage H1 et de modifier la hauteur permise des bâtiments ainsi que les marges pour la zone H.08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS POUR LA ZONE H.11

7.22

202202-084

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-11 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE NE PLUS AUTORISER LES USAGES C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 ET C904 DANS LA ZONE C.04

7.23

202202-085

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de ne plus autoriser les usages C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 et C904 dans la zone C.04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS POUR LA ZONE H.14 ET LA MARGE ARRIÈRE AUTORISÉE

7.24

202202-086

Considérant que lors de la consultation publique, il fut soulevé que la hauteur maximale permise pour les bâtiments semblait incohérente puisque le nombre maximal de logements permis était diminué.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la hauteur maximale permise des bâtiments pour tenir compte de cette nouvelle réalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-13 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.14 et la marge arrière autorisée, et de corrigerce projet de règlement en y indiquant que la hauteur maximale permise des bâtiments est de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES MINIMALES POUR LA ZONE CV.02

7.25

202202-087

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-14 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les marges latérales minimales pour la zone CV.02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-15 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES MARGES ARRIÈRES ET LATÉRALES MINIMALES POUR LA ZONE CV.03

7.26

202202-088

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-15 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de modifier les marges arrières et latérales minimales pour la zone CV.03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE H.21 À PARTIR DE LA ZONE H.04 ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LA ZONE H.04

7.27

202202-089

Considérant que lors de la consultation publique, il fut soulevé que la hauteur maximale permise pour les bâtiments semblait incohérente puisque le nombre maximal de logements permis était diminué.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la hauteur maximale permise des bâtiments pour tenir compte de cette nouvelle réalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-16 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de créer la zone H.21 à partir de la zone H.04 et de modifier le nombre de logements autorisés pour la zone H.04, et de corrigerce projet de règlement en y indiquant que la hauteur maximale permise des bâtiments est de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-17 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

7.28

202202-090

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-17 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage, afin de modifier les règles relatives au stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 94-2022 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX

7.29

202202-091

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 94-2022 - *Règlement décrétant divers travaux municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 95-2022 - RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE

DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

7.30

202202-092

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 95-2022 - *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 39-2014 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS - POUR REMPLACER LE RÉSEAU DE CAMIONNAGE

7.31

202202-093

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 39-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils -

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-26 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS POUR REMPLACER LE RÉSEAU DE CAMIONNAGE

7.32

202202-094

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-26 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils pour remplacer le réseau de camionnage.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'IMPLANTATION DES POULAILLERS ET LEUR ENCLOS

7.33

202202-095

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement sur le zonage – afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'IMPLANTATION DES POULAILLERS ET LEUR ENCLOS

7.34

202202-096

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 9.

EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202111-32 - DIRECTEUR(TRICE) DES RESSOURCES HUMAINES

9.1

202202-097

Considérant la recommandation du Comité de sélection.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'embaucher monsieur Louis Morin au poste de directeur des ressources humaines au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 7 mars 2022 et que ce dernier soit soumis à une période de probation d'une durée de 6 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202111-30 - CONTREMAÎTRE AU SEIN DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

9.2

202202-098

Considérant la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'embaucher monsieur Hugo Forcier au poste de contremaître à la Direction des travaux publics et génie, et ce, à compter du 21 février 2022 et que ce dernier soit soumis à une période de probation d'une durée de 6 mois.

D'affecter les sommes nécessaires du surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE ME 2022-001 ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP 429)

9.3

202202-099

Considérant que le Conseil doit autoriser la signature de cette lettre d'entente.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe à signer la lettre d'entente ME 2022-001 entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

De verser l'allocation de retraite au montant de 45 642,92 $ tel que convenu à ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Yan Major informe les élus et l'assistance qu'il se retire des discussions et qu'il s'abstient de voter sur le point suivant, et ce, afin d'éviter toute apparence de contravention aux règles de conduite prévues aux articles 5 et 6 du règlement 67-2019 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus.

AUTORISATION DE L'ENTENTE CONFIDENTIELLE DE TRANSACTION ET QUITTANCE AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 194

9.4

202202-100

Considérant les recommandations de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'entériner l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et l'employé numéro 194.

D'autoriser la Direction générale à signer ladite entente confidentielle et d'en assurer les suivis nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite de l'adoption de la précédente résolution, Monsieur Major réintègre le conseil.

AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE ME 2022-002 ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP 429)

9.5

202202-101

Considérant que le Conseil doit autoriser la signature de cette lettre d'entente.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe à signer la lettre d'entente ME 2022-002 entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.

DON DE 125 $ À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (AQDR-PDÎ) POUR LE PARTENARIAT PUBLICITAIRE DANS LE JOURNAL L'ÉCHO DE LA POINTE

10.1

202202-102

Considérant que l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) est un organisme reconnu par la Ville de Montréal-Est.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les organismes dans leur mission et dans leur développement.

Considérant l'analyse de la grille de partenariat publicitaire présentée par l'AQDR-PDÎ.

Considérant que l'AQDR-PDÎ offre un rayonnement publicitaire à la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De donner 125 $ à l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) pour le partenariat publicitaire dans le journal l'Écho de la Pointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUTIEN FINANCIER À MONSIEUR FRÉDÉRIC CASAVANT POUR LA CRÉATION D'UN OBNL

10.2

202202-103

Considérant que la Ville est favorable à la formation d'un organisme ciblant par ses activités le bien-être des citoyens et le rayonnement de la Ville.

Considérant que monsieur Frédéric Casavant offre de former un tel organisme.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un soutien financier pour la création d'un OBNL.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De soutenir financièrement monsieur Frédéric Casavant pour la création d'un OBNL ayant pour objet l'organisation d'activités sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 252 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON DE 2 000 $ COMITÉ BÉNÉVOLE DES LOISIRS - MAISON EVELYN OPAL

10.3

202202-104

Considérant que le Comité bénévole des loisirs de la Maison Evelyn Opal soutient diverses activités à ses membres.

Considérant que la Ville soutient financièrement chaque année la Maison Evelyn Opal ainsi que la Société de la Sclérose en Plaques dans leurs activités.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder un soutien financier au montant de 2 000 $ au Comité bénévole des loisirs - Maison Evelyn Opal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMBOURSEMENT À LA MAIRESSE ANNE SAINT-LAURENT DES FRAIS ENGAGÉS AU NOM DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE

10.4

202202-105

Considérant l'importance de la persévérance scolaire dans la réussite des enfants.

Considérant que la Ville désire encourager les élèves de l'école Saint-Octave.

Considérant les effets de la pandémie sur le sentiment d'appartenance des élèves et le désir de conseil de créer une activité de groupe pour réunir les étudiants et les stimuler en leur offrant des pizzas.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De rembourser la somme de 919.80 $ à la mairesse Anne Saint-Laurent qu'elle à engagé au nom du conseil de la Ville de Montréal-Est pour une activité de groupe afin réunir les étudiants de l'école Saint-Octave en leur offrant des pizzas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 48 Fin : 20 h 08

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyennes suivantes durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Madame Kathie Boutin
- Madame Annick Guénette

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

202202-106

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 20 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 16 mars 2022 à 19 h tenue au Centre récréatif Édouard-Rivet situé au 11111, rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle – district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics et génie

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 19 h 9 Fin : 19 h 11

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyennes suivantes durant la séance :

- Madame Diane Blais

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2022 3.1

202203-107

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2022 et de la séance ordinaire du 15 septembre 2021 à 19 h

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

5.2 Dépôt de l'attestation de réussite de formation en éthique et déontologie pour monsieur le conseiller Mario Bordeleau

5.3 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Réception définitive dans le cadre du projet TPST-2019-04 Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur diverses rues - 64 962,53 $, taxes incluses

6.2 Mémoire appuyant le projet du Réseau électrique métropolitain de l'Est déposé à la Communauté métropolitaine de Montréal

6.3 Amendement de l'entente convenue avec MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. concernant le projet 40NETZERO

6.4 Participation au projet de Concertation Montréal dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres

6.5 Entente entre le Service de police de la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est concernant l'embauche de deux cadets-policiers durant l'été 2022

6.6 Nomination de madame Louise Chartrand, directrice générale, à titre de greffière adjointe

6.7 Nomination de monsieur Yan Major à titre de maire suppléant pour la période du 17 mars 2022 au 20 juillet 2022

6.8 Servitude de passage sur ou sous le domaine public de la Ville de Montréal-Est

6.9 Reconduction de la première année du contrat - Entretien des arbres TP 2021-06 A - Contrat pour les arbres (élagage, abattage et déchiquetage de souches)

6.10 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 444 418, 6 444 419 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 38 avenue Laurendeau

6.11 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11450 rue Notre-Dame

6.12 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11507 rue Notre-Dame

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour l'étude et la publication de demande de dérogation mineure et modifiant le règlement 717-1 – Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est pour abroger l'article 21 relatif aux frais exigibles

7.2 Dépôt du projet de règlement PR22-24 - Règlement modifiant le règlement numéro RCA04-11013 sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour l'étude et la publication de demande de dérogation mineure et modifiant le règlement 717-1 – Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est pour abroger l'article 21 relatif aux frais exigibles

7.3 Avis de motion - Adoption du règlement pour le projet 40NetZERO - Guide d'aménagement parc d'affaires 40NETZERO Montréal-Est

7.4 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin d'ajouter la classe d'usage C801 pour la zone I.04 conditionnel à l'obtention d'un certificat de conformité de l'agglomération relatif au schéma d'aménagement

7.5 Adoption - Premier projet - règlement PR22-25 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin d'autoriser spécifiquement l'usage C801 pour la zone I.04 conditionnel à l'obtention d'un certificat de conformité de l'agglomération relatif au schéma d'aménagement

7.6 Adoption - Second projet - règlement PR22-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones C.05, I.11. I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

7.7 Adoption - Second projet - règlement PR22-22 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de changer les usages permis dans les zones C.02, C.03, C.06 et C.07

7.8 Adoption - Second projet - règlement PR22-23 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les règles relatives au stationnement

7.9 Adoption - Second projet - règlement PR22-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos.

7.10 Adoption - règlement 58-2016-28 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05

7.11 Adoption - règlement 58-2016-29 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.04

7.12 Adoption - règlement 58-2016-30 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05 et de modifier diverses dispositions relatives aux bâtiments qui se trouvent dans la zone H.05 quant à leur hauteur maximale et au nombre de logements autorisé par bâtiment

7.13 Adoption - règlement 58-2016-31 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de retirer la classe d'usage H2 de la zone H.07

7.14 Adoption - règlement 58-2016-32 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin d'ajouter la classe d'usage H1 à la zone H.06 et d'y changer la hauteur permise pour les bâtiments et de diminuer le nombre de logements autorisés par bâtiment pour cette zone

7.15 Adoption - règlement 58-2016-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin d'ajouter la classe d'usage H1 et de modifier la hauteur permise des bâtiments ainsi que les marges pour la zone H.08

7.16 Adoption - règlement 58-2016-34 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.11

7.17 Adoption - règlement 58-2016-35 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de ne plus autoriser les usages C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 et C904 dans la zone C.04

7.18 Adoption - règlement 58-2016-36 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.14 et la marge arrière autorisée

7.19 Adoption - règlement 58-2016-37 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les marges latérales minimales pour la zone CV.02

7.20 Adoption - règlement 58-2016-38 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les marges arrières et latérales minimales pour la zone CV.03

7.21 Adoption - règlement 58-2016-39 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de créer la zone H.21 à partir de la zone H.04 et de modifier le nombre de logements autorisés pour la zone H.04

7.22 Adoption - règlement 58-2016-40 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement

7.23 Adoption - règlement 61-2016-3 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats – afin de modifier les exigences pour un permis pour une remise ou un poulailler

7.24 Adoption - règlement 77-2018-5 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances – afin de modifier la liste des cadres administratifs

7.25 Adoption - règlement 82-2019-2 - Règlement modifiant le règlement 82-2019 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – avenue Broadway – afin de modifier les limites de la zone PIIA

7.26 Adoption - règlement 733-1-1 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est, afin d'abroger les frais de retard

7.27 Adoption - règlement RCA22-11013-I - Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement RCA04-11013 sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005) et ses amendements afin d'abroger les compensations pour retard

8. CONTRAT

8.1 Contrat de location d'écureur d'égout- Demande de prix TP 2022-04A - Location d'un camion écureur d'égout - 41 391 $

9. PERSONNEL

9.1 Embauche d'un directeur des affaires juridiques et du greffe contractuel à durée déterminée

9.2 Restructuration organisationnelle

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Don de 2 000 $ à la Croix-Rouge canadienne pour l'Ukraine

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2022 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2021 À 19 h

4.1

202203-108

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2022 et de la séance ordinaire du 15 septembre 2021 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.1

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel.

DÉPÔT DE L'ATTESTATION DE RÉUSSITE DE FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO BORDELEAU

5.2

Le greffier dépose le l'attestation de réussite de la formation en éthique et déontologie pour monsieur le conseiller Mario Bordeleau, et ce, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c. E-15.1.0.1).

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.3

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 9 mars 2022.

RAPPORT DES SERVICES 6.

RÉCEPTION DÉFINITIVE DANS LE CADRE DU PROJET TPST-2019-04 PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES SUR DIVERSES RUES - 64 962,53 $, TAXES INCLUSES

6.1

202203-109

Considérant que les travaux ont été faits à la satisfaction de la Ville dans le cadre du projet TPST-2019-04 Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur diverses rues.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accepter la réception définitive des travaux et de payer à Construction VIATEK toutes les sommes qui lui sont dues conformément au contrat adjugé dans le cadre du projet TPST-2019-04 Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur diverses rues - 64 962,53 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MÉMOIRE APPUYANT LE PROJET DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN DE L'EST DÉPOSÉ À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

6.2

202203-110

Considérant la position favorable de la Ville de Montréal-Est et du conseil municipal en lien avec le déploiement du REM de l'Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'entériner le mémoire déposé par la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le déploiement du Réseau électrique métropolitain de l'Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMENDEMENT DE L'ENTENTE CONVENUE AVEC MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. CONCERNANT LE PROJET 40NETZERO

6.3

202203-111

Considérant que l'échéance du 31 mars 2022 ne peut être respectée.
Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser le report de l'échéance de cette entente au 30 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION AU PROJET DE CONCERTATION MONTRÉAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2 MILLIARDS D'ARBRES

6.4

202203-112

Considérant la recommandation de Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser la participation de la Ville au projet de Concertation Montréal dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE ENTRE LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST CONCERNANT L'EMBAUCHE DE DEUX CADETS-POLICIERS DURANT L'ÉTÉ 2022

6.5

202203-113

Considérant la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser la signature de l'entente entre le Service de police de la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est par madame Louise Chartrand, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MADAME LOUISE CHARTRAND, DIRECTRICE GÉNÉRALE, À TITRE DE GREFFIÈRE ADJOINTE

6.6

202203-114

Considérant qu'il y a lieu de désigner un greffier adjoint.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De désigner madame Louise Chartrand, directrice générale, à titre de greffière adjointe de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MONSIEUR YAN MAJOR À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS 2022 AU 20 JUILLET 2022

6.7

202203-115

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 17 mars 2022 au 20 juillet 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De nommer monsieur Yan Major à titre de maire suppléant pour la période du 17 mars 2022 au 20 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVITUDE DE PASSAGE SUR OU SOUS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.8

202203-116

Considérant la demande de l'entreprise Parachem Chemicals inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une servitude conformément aux conditions prévues au règlement 649 - Règlement à l'effet d'établir une tarification pour l'utilisation d'un espace au-dessous et/ou au-dessus de toute rue, ruelle et place publique de la ville à l'entreprise Parachem Chemicals inc.

De mandater Me Véronique Lessard, notaire, pour préparer ledit acte de servitude.

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer l'acte de servitude au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RECONDUCTION DE LA PREMIÈRE ANNÉE DU CONTRAT - ENTRETIEN DES ARBRES TP 2021-06 A - CONTRAT POUR LES ARBRES (ÉLAGAGE, ABATTAGE ET DÉCHIQUETAGE DE SOUCHES)

6.9

202203-117

Considérant que le contrat d'entretien des arbres TP 2021-06A - Contrat pour les arbres (élagage, abattage et déchiquetage de souches) arrive à échéance le 30 avril 2022.

Considérant la possibilité de reconduire le contrat pour une année supplémentaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De reconduire le contrat d'entretien des arbres TP 2021-06A - Contrat pour les arbres (élagage, abattage et déchiquetage de souches) pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 pour un montant de 71 514,16 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 6 444 418, 6 444 419 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 38 AVENUE LAURENDEAU

6.10

202203-118

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 444 418, 6 444 419 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 38 avenue Laurendeau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 444 418, 6 444 419 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 38 avenue Laurendeau, soit de permettre les espaces de stationnement extérieurs pour la classe d'usage H4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 374 033 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11450 RUE NOTRE-DAME

6.11

202203-119

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 450 rue Notre-Dame.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11450 rue Notre-Dame, soit de permettre les espaces de stationnement extérieurs pour la classe d'usage H4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11507 RUE NOTRE-DAME

6.12

202203-120

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 507 rue Notre-Dame.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De refuser la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11507 rue Notre-Dame, soit de permettre la construction de la terrasse malgré l'espace insuffisant entre la structure et les limites du terrain voisin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES – MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005), AFIN DE MODIFIER LES TARIFS POUR L'ÉTUDE ET LA PUBLICATION DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR ABROGER L'ARTICLE 21 RELATIF AUX FRAIS EXIGIBLES

7.1

202203-121

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour l'étude et la publication de demande de dérogation mineure et modifiant le règlement 717-1 – Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est pour abroger l'article 21 relatif aux frais exigibles.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-24 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA04-11013 SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES – MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005), AFIN DE MODIFIER LES TARIFS POUR L'ÉTUDE ET LA PUBLICATION DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR ABROGER L'ARTICLE 21 RELATIF AUX FRAIS EXIGIBLES

7.2

202203-122

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR22-24 - Règlement modifiant le règlement numéro RCA04-11013 sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour l'étude et la publication de demande de dérogation mineure et modifiant le règlement 717-1 – Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est pour abroger l'article 21 relatif aux frais exigibles.

AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR LE PROJET 40NETZERO - GUIDE D'AMÉNAGEMENT PARC D'AFFAIRES 40NETZERO MONTRÉAL-EST

7.3

202203-123

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement - Adoption du règlement pour le projet 40NetZERO - Guide des normes d'aménagement.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNELLEMENT À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

7.4

202203-124

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin d'ajouter la classe d'usage C801 pour la zone I.04 conditionnel à l'obtention d'un certificat de conformité de l'agglomération relatif au schéma d'aménagement.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-25 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNELLEMENT À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

7.5

202203-125

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-25 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin d'autoriser spécifiquement l'usage C801 pour la zone I.04 conditionnellement à l'obtention d'un certificat de conformité de l'agglomération relatif au schéma d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11. I.12, I.13, I.23 ET P.04 ET DE CRÉER LES ZONES I.26 ET I.27

7.6

202203-126

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones C.05, I.11. I.12, I.13, I.23 ET P.04 et de créer les zones I.26 et I.27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-22 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE CHANGER LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES C.02, C.03, C.06 ET C.07

7.7

202203-127

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-22 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de changer les usages permis dans les zones C.02, C.03, C.06 et C.07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-23 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

7.8

202203-128

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-23 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les règles relatives au stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'IMPLANTATION DES POULAILLERS ET LEUR ENCLOS

7.9

202203-129

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-28 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.05

7.10

202203-130

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-28 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-29 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.04

7.11

202203-131

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-29 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-30 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.05 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS QUI SE TROUVENT DANS LA ZONE H.05 QUANT À LEUR HAUTEUR MAXIMALE ET AU NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉ PAR BÂTIMENT

7.12

202203-132

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-30 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les limites des zones H.02, H.03 et H.05 et de modifier diverses dispositions relatives aux bâtiments qui se trouvent dans la zone H.05 quant à leur hauteur maximale et au nombre de logements autorisé par bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-31 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE RETIRER LA CLASSE D'USAGE H2 DE LA ZONE H.07

7.13

202203-133

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-31 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de retirer la classe d'usage H2 de la zone H.07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-32 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H1 À LA ZONE H.06 ET D'Y CHANGER LA HAUTEUR PERMISE POUR LES BÂTIMENTS ET DE DIMINUER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS PAR BÂTIMENT POUR CETTE ZONE

7.14

202203-134

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-32 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin d'ajouter la classe d'usage H1 à la zone H.06 et d'y changer la hauteur permise pour les bâtiments et de diminuer le nombre de logements autorisés par bâtiment pour cette zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-33 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H1 ET DE MODIFIER LA HAUTEUR PERMISE DES BÂTIMENTS AINSI QUE LES MARGES POUR LA ZONE H.08

7.15

202203-135

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin d'ajouter la classe d'usage H1 et de modifier la hauteur permise des bâtiments ainsi que les marges pour la zone H.08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-34 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS POUR LA ZONE H.11

7.16

202203-136

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-34 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-35 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE NE PLUS AUTORISER LES USAGES C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 ET C904 DANS LA ZONE C.04

7.17

202203-137

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-35 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de ne plus autoriser les usages C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 et C904 dans la zone C.04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-36 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-

2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS POUR LA ZONE H.14 ET LA MARGE ARRIÈRE AUTORISÉE

7.18

202203-138

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-36 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier le nombre de logements pour la zone H.14 et la marge arrière autorisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-37 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES MINIMALES POUR LA ZONE CV.02

7.19

202203-139

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-37 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les marges latérales minimales pour la zone CV.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-38 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES ARRIÈRE ET LATÉRALES MINIMALES POUR LA ZONE CV.03

7.20

202203-140

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-38 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les marges arrière et latérales minimales pour la zone CV.03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-39 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE CRÉER LA ZONE H.21 À PARTIR DE LA ZONE H.04 ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LA ZONE H.04

7.21

202203-141

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-39 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de créer la zone H.21 à partir de la zone H.04 et de modifier le nombre de logements autorisés pour la zone H.04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-40 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

7.22

202203-142

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-40 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 61-2016-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES POUR UN PERMIS POUR UNE REMISE OU UN POULAILLER

7.23

202203-143

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 61-2016-3 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats – afin de modifier les exigences pour un permis pour une remise ou un poulailler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 77-2018-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES – AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

7.24

202203-144

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 77-2018-5 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances – afin de modifier la liste des cadres administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 82-2019-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 82-2019 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – AVENUE BROADWAY – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE PIIA

7.25

202203-145

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 82-2019-2 - Règlement modifiant le règlement 82-2019 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – avenue Broadway – afin de modifier les limites de la zone PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 733-1-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, AFIN D'ABROGER LES FRAIS DE RETARD

7.26

202203-146

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 733-1-1 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est, afin d'abroger les frais de retard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA22-11013-I - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 - RÈGLEMENT RCA04-11013 SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES –

MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LES COMPENSATIONS POUR RETARD

7.27

202203-147

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement RCA22-11013-I - Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement RCA04-11013 sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005) et ses amendements afin d'abroger les compensations pour retard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 8.

CONTRAT DE LOCATION D'ÉCUREUR D'ÉGOUT- DEMANDE DE PRIX TP 2022-04A - LOCATION D'UN CAMION ÉCUREUR D'ÉGOUT - 41 391 $

8.1

202203-148

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-04A - Contrat de location d'écureur d'égout- Demande de prix TP 2022-04A - Location d'un camion écureur d'égout.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 41 391 $ pour le projet TP 2022-04A.

D'octroyer le contrat à _____.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 9.

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE CONTRACTUEL À DURÉE DÉTERMINÉE

9.1

202203-149

Considérant la recommandation favorable de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'embaucher monsieur René Tousignant à titre de directeur par intérim des affaires juridiques et du greffe pour une durée déterminée à compter du 21 mars 2022.

D'autoriser l'affectation des sommes requises du surplus non autrement affecté si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE

9.2

202203-150

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De créer et pourvoir un poste-cadre de greffier adjoint sous l'autorité de la Direction des affaires juridiques et greffe.

De créer et pourvoir un poste d'agent de marketing sous l'autorité de la Direction loisirs, culture et communications.
D'autoriser la trésorière à procéder aux virements budgétaires requis à même le surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.

DON DE 2 000 $ À LA CROIX-ROUGE CANADIENNE POUR L'UKRAINE 10.1

202203-151

Considérant la situation de guerre qui sévit en Ukraine.

Considérant les besoins urgents de la population ukrainienne.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De donner 2 000 $ à la Croix-Rouge canadienne pour l'Ukraine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS 13.

Début : 19 h 39 Fin : 20 h 15

En raison des mesures imposées en vertu du décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions pour qu'elles soient portées à l'attention du conseil.

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyennes suivantes durant la séance :

- Monsieur Jean-Guy Audet
- Madame Diane Blais
- Monsieur Pierre Lebel
- Monsieur Yvan Marsan
- Monsieur Patrick Daudelin
- Monsieur Robert Simard
- Madame Katie Boutin

LEVÉE DE LA SÉANCE 14.

202203-152

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 20 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 4 avril à 17 h 00 tenue au Centre récréatif Édouard-Rivet situé au 11111, rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Monsieur René Tousignant, greffier par intérim
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et développement économique

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 17 h 00 Fin : 17 h 01

Aucune question n'a été posée.

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022 3.1

202204-153

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 avril 2022 tel que ci-après reproduit, en soustrayant le point 6.1 :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 avril 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Aucun

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec - transmission des rapports financiers

6. RAPPORT DES SERVICES

7. RÈGLEMENT

7.1 Adoption - Projet - règlement PR22-28 - Projet 40NETZERO - Guide d'aménagement parc d'affaires 40NETZERO Montréal-Est

7.2 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement – afin de modifier la largeur maximale d'une rue locale industrielle de 20 mètres à 25 mètres ainsi que la largeur maximale d'une rue collectrice industrielle de 24,5 mètres à Aucune

7.3 Adoption - Premier projet - règlement PR22-29 modifiant le Règlement 59-2016 - Règlement de lotissement – afin de modifier la largeur maximale d'une rue locale industrielle de 20 mètres à 25 mètres ainsi que la largeur maximale d'une rue collectrice industrielle de 24,5 mètres à aucune

7.4 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de modifier les limites des zones C.02 et I.02 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage I.02

7.5 Adoption - Premier projet - règlement PR22-30 modifiant le Règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de modifier les limites des zones C.02 et I.02 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage I.02

7.6 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de modifier le nombre d'arbres à conserver ou à planter dans la zone I.02

7.7 Adoption - Premier projet - règlement PR22-31 modifiant le Règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de modifier le nombre d'arbres à conserver ou à planter dans la zone I.02

7.8 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de modifier la liste des matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs

7.9 Adoption - Premier projet - règlement PR22-32 modifiant le Règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de modifier la liste des matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs

8. CONTRAT

8.1 Acquisition d'une camionnette cabine d'équipe - usagée 2019-2022

9. PERSONNEL

9.1 Aucun

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Achat et dons de "Bancs de l'amitié" de couleur jaune

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.1 Aucun

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENCE À LA VÉRIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

5.1

La trésorière dépose le rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec - transmission des rapports financiers

RÈGLEMENT 7.

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT PR22-28 - PROJET 40NETZERO - GUIDE D'AMÉNAGEMENT PARC D'AFFAIRES 40NETZERO MONTRÉAL-EST

7.1

202204-154

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR22-28 - Projet 40NETZERO - Guide d'aménagement parc d'affaires 40NETZERO Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE RUE LOCALE INDUSTRIELLE DE 20 MÈTRES À 25 MÈTRES AINSI QUE LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE RUE COLLECTRICE INDUSTRIELLE DE 24,5 MÈTRES À AUCUNE

7.2

202204-155

Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement –

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE RUE LOCALE INDUSTRIELLE DE 20 MÈTRES À 25 MÈTRES AINSI QUE LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE RUE COLLECTRICE INDUSTRIELLE DE 24,5 MÈTRES À AUCUNE

7.3

202204-156

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-29 modifiant le Règlement 59-2016 - Règlement de lotissement – afin de modifier la largeur maximale d'une rue locale industrielle de 20 mètres à 25 mètres ainsi que la largeur maximale d'une rue collectrice industrielle de 24,5 mètres à aucune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.02 ET I.02 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DANS LA GRILLE DE ZONAGE I.02

7.4

202204-157

Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de modifier les limites des zones C.02 et I.02 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage I.02.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.02 ET I.02 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DANS LA GRILLE DE ZONAGE I.02

7.5

202204-158

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-30 modifiant le Règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de modifier les limites des zones C.02 et I.02 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage I.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ARBRES À CONSERVER OU À PLANTER

DANS LA ZONE I.02

202204-159 7.6

Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de modifier le nombre d'arbres à conserver ou à planter

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ARBRES À CONSERVER OU À PLANTER DANS LA ZONE I.02

202204-160 7.7

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-31 modifiant le Règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de modifier le nombre d'arbres à conserver ou à planter dans la zone I.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

202204-161 7.8

Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de modifier la liste des matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

202204-162 7.9

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-32 modifiant le Règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de modifier la liste des matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 8.

ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE CABINE D'ÉQUIPE - USAGÉE 2019-2022

202204-163 8.1

Considérant que la Ville a procédé jusqu'à présent à deux appels d'offres et n'a reçu aucune soumission.
Considérant la difficulté à trouver sur le marché les véhicules qui répondent à nos exigences et que le concessionnaire Christin Automobile inc. possède un véhicule répondant à celles-ci.
Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie de procéder à l'achat de gré à gré auprès de ce fournisseur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 74 158,87 $ pour le projet TP 2022-10A et d'octroyer le contrat à Christin Automobile inc.

D'affecter cette dépense au fonds de roulement et de rembourser cette somme sur une période de cinq ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.

ACHAT ET DONS DE "BANCS DE L'AMITIÉ" DE COULEUR JAUNE

202204-164 10.1

Considérant que les « Bancs d'amitié » sont des bancs destinés à réduire l'isolement en incitant les gens à communiquer.
Considérant la volonté de la Ville de contribuer au bien-être de ses citoyens.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser l'achat de dix « Bancs d'amitié » de couleur jaune auprès de l'entreprise Arga pour un montant de 10 820,99 $, taxes incluses.
D'autoriser le don d'un « Banc d'amitié » au comité bénévole des loisirs de la Maison Evelyn-Opal.
D'autoriser le don de deux « Bancs d'amitié » à l'école Saint-Octave.
D'autoriser l'affectation de la somme de 7 574,69 $ pour sept « Bancs d'amitié » au fonds de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

202204-165 14.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De lever la séance à 17 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

RENÉ TOUSIGNANT, M.A.P.
Greffier par intérim

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 20 avril 2022 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame la mairesse Anne St-Laurent
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Monsieur René Tousignant, greffier par intérim
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 19 h 15 Fin : 19 h 20

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyennes suivantes durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Madame France Grenier

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022 3.1

202204-166

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2022 à 17 h 00

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

5.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

5.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission de circulation du 31 mars 2022

5.4 Dépôt du rapport financier de la Ville de Montréal-Est et du rapport de l'auditeur indépendant

5.5 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

5.6 Dépôt des attestations de réussite de formation en éthique et déontologie pour la mairesse Anne St-Laurent et messieurs les conseillers Yan Major, Michel Bélisle et Robert Schloesser

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 28-32 avenue Laurendeau - REFUS

6.2 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 18 avenue Laurendeau - REFUS

6.3 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 79, avenue de la Grande-Allée - REFUS

6.4 Contribution monétaire de 17 369,60 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 26, avenue de la Grande-Allée, connu et désigné comme étant le lot 1 251 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6.5 Renouvellement de mandat pour certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

6.6 Désignation d'un fonctionnaire-cadre d'une autre Ville liée pour piloter la rédaction d'une demande conjointe de financement de plusieurs villes au programme 2GA (2 milliards d'arbres)

6.7 Nomination du greffier et du greffier adjoint - Responsables de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

6.8 Adhésion de la Ville de Montréal-Est à la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain (CCMM)

6.9 Quittance dans le dossier Aviva, Compagnie d'assurance du Canada c. Ville de Montréal-Est relatif aux travaux réalisés dans le cadre du projet TP-ST 2015-11 – Reconstruction de la rue Sainte-Catherine entre les avenues Marien et Durocher

6.10 Mandat à la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la ville dans le dossier de la plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

6.11 Prolongement du contrat pour l'hébergement et la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mises à jour des logiciels de l'entreprise Inmedia Technologies (anciennement Bibliomondo Inc.)

6.12 Approbation des modalités de diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

6.13 Approbation du protocole de partenariat des Jardins collectifs de Montréal-Est pour les années 2022 et 2023

6.14 Installation d'une serre dans les jardins collectifs

6.15 Achat d'une fontaine double pour le parc à chiens, et achat d'une fontaine triple pour le parc de l'Hôtel-de-Ville.

6.16 Vente de terrains municipaux connus et désignés comme étant les lots 1 252 123, 1 252 124, 1 252 125, 1 252 126 et 1 252 128 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la société IMMEUBLE BROADWAY INC.

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa

7.2 Adoption - Premier projet - règlement PR22-33 - Règlement modifiant le règlement58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa

7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est (exercice financier 2005)

7.4 Dépôt du projet de règlement PR22-35 - Règlement modifiant le règlement numéro RCA04-11013 sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour les certificats d'occupation et certains permis

7.5 Adoption - Second projet - règlement PR22-25 - Règlement modifiant le règlement58-2016 - Règlement sur le zonage afin d'autoriser spécifiquement l'usage C801 pour la zone I.04 conditionnel à l'obtention d'un certificat de conformité de l'agglomération relatif au schéma d'aménagement

7.6 Adoption - Second projet - règlement PR22-29 - Règlement modifiant le règlement59-2016 - Règlement de lotissement afin de modifier la largeur maximale d'une rue locale industrielle de 20 mètres à 25 mètres ainsi que la largeur maximale d'une rue collectrice industrielle de 24,5 mètres à aucune

7.7 Adoption - Second projet - règlement PR22-30 - Règlement modifiant le règlement58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones C.02 et I.02 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage I.02

7.8 Adoption - Second projet - règlement PR22-31 - Règlement modifiant le règlement58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre d'arbres à conserver ou à planter dans la zone I.02

7.9 Adoption - Second projet - règlement PR22-32 - Règlement modifiant le règlement58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier la liste des matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs

7.10 Adoption - règlement 58-2016-41 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les limites des zones C.05, I.11. I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27

7.11 Adoption - règlement 58-2016-42 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de afin de changer les usages permis dans les zones C.02, C.03, C.06 et C.07

7.12 Adoption - règlement 58-2016-43 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement

7.13 Adoption - règlement 58-2016-44 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos

7.14 Adoption - règlement RCA22-11013-J - Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour l'étude et la publication de demande de dérogation mineure et modifiant le règlement 717-1 – Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est pour abroger l'article 21 relatif aux frais exigibles

8. CONTRAT

8.1 Octroi du contrat TP 2022-05A - Acquisition d'une tête de souffleuse neuve

8.2 Octroi du contrat pour le projet TP 2022-09A - Acquisition d'un rince trottoir RT500

8.3 Octroi du contrat pour le projet TP 2022-07A - Fourniture de béton préparé avec deux options de renouvellement

8.4 Octroi du contrat TP 2022-06A - Fourniture de granulats divers avec deux options de renouvellement

8.5 Octroi d'un contrat pour services professionnels en urbanisme - Accompagnement en rédaction réglementaire pour un nouveau parc d'affaires à Montréal-Est - Frais supplémentaires - 3 562,44 $, taxes incluses

8.6 Renouvellement du contrat TPST-2020-06 - Travaux de marquage de chaussée et approbation d'une nouvelle dépense pour les travaux 2022

9. PERSONNEL

9.1 Amendement au plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est par la création et le comblement d'un poste cadre de régisseuse bibliothèque, et par l'abolition d'un poste col blanc de bibliotechnicienne principale, groupe J

9.2 Adhésion au regroupement de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'octroi d'un contrat pour services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organisme, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

9.3 Nomination de Lise Blais à titre de agente comptable à la Direction des services administratifs et de l'informatique, et ce, à compter du 6 avril 2022

9.4 Approbation de mesure disciplinaire

9.5 Entériner la mesure disciplinaire pour l'employé 171

9.6 Entériner le congédiement de l'employé 34

9.7 Entériner le congédiement de l'employé 127

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Don de 500 $ à l'école secondaire Daniel-Johnson pour l'organisation du Gala Méritas

10.2 Don de 500 $ à la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Est de Montréal, pour les activités et événements pour l'année 2022

10.3 Soutien financier pour Le Village de Noël de Montréal-Est pour l'inscription au Regroupement des Marchés de Noël
du Québec

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022 À 17 H 00

4.1

202204-167

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2022 à 17 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 12 avril 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CIRCULATION DU 31 MARS 2022

5.3

La Direction des travaux publics et génie dépose le procès-verbal de la Commission de circulation du 31 mars 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

5.4

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. 19), la trésorière dépose le rapport financier de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 et le rapport de l'auditeur indépendant.

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

5.5

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, je procède aujourd'hui, à titre de maire de la Ville de Montréal-Est, à la présentation du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

DÉPÔT DES ATTESTATIONS DE RÉUSSITE DE FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR LA MAIRESSE ANNE ST-LAURENT ET MESSIEURS LES CONSEILLERS YAN MAJOR, MICHEL BÉLISLE ET ROBERT SCHLOESSER

5.6

Le greffier dépose les attestations de réussite de formation en éthique et déontologie pour la mairesse Anne St-Laurent et messieurs les conseillers Yan Major, Michel Bélisle et Robert Schloesser, et ce, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c. E-15.1.0.1).

RAPPORT DES SERVICES 6.

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 139 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 28-32 AVENUE LAURENDEAU - REFUS

6.1

202204-168

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 28-32 avenue Laurendeau.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De refuser les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 28-32 avenue Laurendeau, soit :

Permettre les espaces de stationnement extérieurs pour la classe d'usage H4.

Permettre l'accès à ces espaces de stationnement par la ruelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 137 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 18 AVENUE LAURENDEAU - REFUS

6.2

202204-169

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 18 avenue Laurendeau.
Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau
Et résolu

De refuser les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 18 avenue Laurendeau, soit :

Permettre les espaces de stationnement extérieurs pour la classe d'usage H4.

Permettre l'accès à ces espaces de stationnement par la ruelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 716 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 79, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE - REFUS

6.3

202204-170

Considérant la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 79, avenue de la Grande-Allée.

Considérant que le simple fait de ne pas atteindre le plein potentiel de rentabilité d'un développement immobilier ne peut pas être considéré comme un préjudice sérieux au sens des critères de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Considérant que le demandeur aurait pu éviter la nécessité de cette dérogation en proposant :

- soit un édifice avec cinq logements dont les cases de stationnements auraient été accessibles par la ruelle;

- soit un édifice de sept logements avec une aire commune de cases de stationnements en sous-terrain par exemple.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De refuser la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 79, avenue de la Grande-Allée, soit :

Permettre de ne pas regrouper toutes les cases de stationnement dans un seul espace (cinq à l'arrière, deux souterraines)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 17 369,60 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 26, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 508 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

6.4

202204-171

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 17 369,60 $, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE MANDAT POUR CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

6.5

202204-172

Considérant l'article 9 du règlement 14-2011 – *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme*.

Considérant que les mandats des membres du CCU pour les postes 2, 3, 4 et 6 ainsi que le membre élu soit respectivement madame Julie Peccia (2), madame Josée Mayer (3), Monsieur Aboubacar

Fofana (4), Monsieur Carlos A. Silva (6) et Monsieur Yan Major (membre élu) sont arrivés à terme depuis le 30 avril 2022.

Considérant que madame Julie Peccia (2), madame Josée Mayer (3), Monsieur Aboubacar Fofana (4), Monsieur Carlos A. Silva (6) et Monsieur Yan Major (membre élu) ont signifié leur volonté de continuer leur participation au CCU.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De renouveler le mandat de madame Julie Peccia (2), madame Josée Mayer (3), Monsieur Aboubacar Fofana (4), Monsieur Carlos A. Silva (6) et Monsieur Yan Major (membre élu), et ce, à compter du 30 avril 2022 pour une période de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE-CADRE D'UNE AUTRE VILLE LIÉE POUR PILOTER LA RÉDACTION D'UNE DEMANDE CONJOINTE DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS VILLES AU PROGRAMME 2GA (2 MILLIARDS D'ARBRES)

6.6

202204-173

Considérant que, dans l'Énoncé économique de l'automne 2020, le gouvernement fédéral a annoncé jusqu'à 3,2 milliards de dollars sur 10 ans, à compter de 2021-2022, pour respecter son engagement de planter 2 milliards d'arbres. La promesse fait partie d'une approche globale de solutions climatiques naturelles dirigée par le ministre des Ressources naturelles, avec le soutien du ministre de l'Environnement et du Changement climatique et du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Considérant le programme 2GA offre un financement pour soutenir des projets de plantation d'arbres, mais ne fournit pas directement d'arbres ou de semis aux demandeurs; il en est de la responsabilité du demandeur.

Considérant que le programme 2GA établira un processus de réception des demandes en continu avec plusieurs processus d'examen par an en 2022. Il n'y a pas encore de calendrier fixe pour les appels de propositions.

Considérant que le programme 2GA soutient les activités de plantation d'arbres au-delà des activités légalement requises, en se concentrant sur les nouveaux projets de plantation d'arbres et les ajouts aux projets existants qui n'auraient pas eu lieu autrement.

Considérant que la demande peut inclure la plantation d'arbres en régions rurales ou urbaines, sur des terres publiques, avec des partenaires autochtones ou des propriétaires privés, ou toute combinaison de ces éléments.

Considérant que les demandes conjointes de plusieurs demandeurs peuvent être soumises.

Considérant que les accords de financement ne seront signés qu'avec une seule entité comme bénéficiaire principal; c'est pourquoi les demandes conjointes doivent préciser la personne qui sera le partenaire principal.

Considérant que les projets de plantation d'arbres soutiendront trois volets de projets : le volet de plantation de masse, le volet urbain/suburbain et un volet limité de petits projets.

Considérant que les projets proposés doivent satisfaire aux exigences de plantation minimales de leur volet respectif.

• Financement pour la plantation de masse – plus de 500 000 arbres par année;

• Financement pour la plantation à petite échelle – plus de 50 000 arbres par année;

• Financement pour la plantation urbaine/suburbaine – plus de 10 000 arbres par année.

Considérant la désignation par acclamation de M. Andrew Duffield lors de la dernière réunion de la Table environnement des villes liées

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu
De désigner M. Andrew Duffield, directeur du Développement durable de la Ville de Beaconsfield, à titre de personne qui pilotera la rédaction d'une demande conjointe de financement de plusieurs villes au programme 2GA, de lui donner accès à toutes les informations nécessaires et de lui offrir le soutien requis pour compléter la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DU GREFFIER ET DU GREFFIER ADJOINT - RESPONSABLES DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

6.7

202204-174

Considérant que madame Anne-St-Laurent, mairesse, est la plus haute autorité au sein de la Ville de Montréal-Est et que de ce fait, elle est la responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Considérant que selon la résolution CM-200806155, Me Roch Sergerie était nommé responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et responsable de l'appliquer.

Considérant le départ de Me Roch Sergerie le 18 mars 2022, il y a lieu de désigner un fonctionnaire municipal responsable de l'application de ladite loi et de lui déléguer la responsabilité de l'appliquer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De nommer le greffier et le greffier adjoint de la Ville de Montréal-Est à titre de responsables de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de leur déléguer la responsabilité de l'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CCMM)

6.8

202204-175

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville à participer aux activités de la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver l'adhésion de la Ville de Montréal-Est à la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain pour une durée d'un an.

D'autoriser la dépense s'y rattachant.

D'autoriser la trésorière à effectuer les virements budgétaires nécessaires à même le surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUITTANCE DANS LE DOSSIER AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA C. VILLE DE MONTRÉAL-EST RELATIF AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROJET TP-ST 2015-11 – RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE ENTRE LES AVENUES MARIEN ET DUROCHER

6.9

202204-176

Considérant les procédures judiciaires instituées par Aviva, compagnie d'assurance du Canada contre la Ville dans le dossier 500-11-060268-212 de la Cour supérieure du district de Montréal.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de régler ce dossier hors cour.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver la quittance proposée par les avocats des parties et d'autoriser la mairesse et le greffier à signer au nom de la Ville de Montréal-Est la transaction de quittance à intervenir dans le dossier 500-11-060268-212.

D'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 141 665 $ libellé à l'ordre de « De Grandpré Chait en fidéicommis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ POUR REPRÉSENTER LA VILLE DANS LE DOSSIER DE LA PLAINTE À LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE

6.10

202204-177

Considérant que la Ville de Montréal-Est refuse la proposition de mesures de redressement demandée et a décidé de se présenter au Tribunal des droits de la personne et des droits de la jeunesse afin de faire valoir son désaccord relatif à ce dossier.

Considérant qu'elle souhaite mandater une firme d'avocats pour assumer notre défense dans ce dossier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De refuser la proposition de mesures de redressement.

De mandater la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour assurer le suivi de ce dossier et défendre la Ville de Montréal-Est pour cette cause devant le Tribunal des droits de la personne et de la jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGEMENT DU CONTRAT POUR L'HÉBERGEMENT ET LA FOURNITURE DE SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE, DE MAINTENANCE ET DE MISES À JOUR DES LOGICIELS DE L'ENTREPRISE INMEDIA TECHNOLOGIES (ANCIENNEMENT BIBLIOMONDO INC.)

6.11

202204-178

Considérant que le contrat d'hébergement, de soutien technique, de maintenance et de mises à jour des logiciels Inmedia Technologies (anciennement Bibliomondo) arrive à échéance le 31 mai 2022.

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat de support pour ce produit.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De renouveler le contrat pour l'hébergement et la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mises à jour des logiciels Inmedia Technologies, pour une période de trois ans, à l'entreprise Inmedia Technologies, pour un montant total de 27 245,88 $, plus taxes, répartit comme suit : année 1 - 8 728,18 $ / année 2 - 9 077,31 $ / année 3 - 9 440,40 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES MODALITÉS DE DIFFUSION DU RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

6.12

202204-179

Considérant le pouvoir du conseil d'établir les modalités de diffusion.

Considérant la possibilité d'obtenir le document en faisant la demande.

Considérant que de plus en plus de citoyens sollicitent notre site Internet

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De diffuser le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville, de publier un résumé dans le bulletin municipal Montréal-Est en action et le journal Métro – Montréal-Est – Pointe-aux-Trembles ainsi que de transmettre une copie aux adhérents du bulletin municipal Montréal-Est en action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT DES JARDINS COLLECTIFS DE MONTRÉAL-EST POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

6.13

202204-180

Considérant la fin du protocole de partenariat des Jardins collectifs de Montréal-Est en 2021.

Considérant l'importance pour la Ville d'offrir un jardin collectif aux citoyens.

Considérant la satisfaction de la Ville du partenariat précédent avec le Réseau alimentaire de l'Est de Montréal et des parties prenantes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver le protocole de partenariat des Jardins collectifs de Montréal-Est pour les années 2022 et 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INSTALLATION D'UNE SERRE DANS LES JARDINS COLLECTIFS

6.14

202204-181

Considérant la demande présentée à la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Considérant les besoins d'entreposage de semis par les jardins collectifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De permettre la construction d'une serre avec une base de type Tempo, présentant les caractéristiques décrites ci-dessus, dans les jardins collectifs sur les lots 2 611 378 et 2 611 380.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACHAT D'UNE FONTAINE DOUBLE POUR LE PARC À CHIENS, ET ACHAT D'UNE FONTAINE TRIPLE POUR LE PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

6.15

202204-182

Considérant la demande de prix pour une fontaine double et une fontaine triple.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents de demandes de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des loisirs, de la culture et des communications d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'approuver l'achat d'une fontaine double de couleur rouge pour le parc à chiens.

D'approuver l'achat d'une fontaine triple de couleur rouge pour le parc de l'Hôtel-de-Ville.

D'octroyer le contrat à l'entreprise Sani-Fontaines.

D'autoriser une dépense de 11 922,91 $, taxes incluses, provenant des fonds de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX CONNUS ET DÉSIGNÉS COMME ÉTANT LES LOTS 1 252 123, 1 252 124, 1 252 125, 1 252 126 ET 1 252 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, À LA SOCIÉTÉ IMMEUBLE BROADWAY INC.

6.16

202204-183

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de vendre au promoteur IMMEUBLE BROADWAY INC. les lots 1 252 123, 1 252 124, 1 252 125, 1 252 126 et 1 252 128, servant actuellement de stationnement extérieur, pour la somme de 234 832,00 $ et ce, afin de permettre le développement de 106 unités d'habitation sur le côté est de la rue Broadway entre la rue Prince-Albert et la rue Notre-Dame.

Considérant que le projet proposé par le promoteur répond aux objectifs de la Ville en matière de densification ciblée, visant ultimement à mettre en place les conditions favorables au retour des commerces de proximité sur l'artère commerciale Broadway.

Considérant qu'en sus du prix vente offert pour les lots municipaux, le promoteur s'engage à fournir 20 places de stationnement intérieur dans l'immeuble à construire, en sus des 106 cases nécessaires aux unités d'habitation, incluant toutes les servitudes nécessaires aux accès requis à l'usage municipal de ce stationnement.

Considérant que la transaction permet à la Ville d'acquérir 20 places de stationnement intérieur qui seront offertes à la clientèle des commerces locaux, promouvant ainsi le développement économique et la revitalisation de cette artère commerciale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De permettre la vente des terrains municipaux connus et désignés comme étant les lots 1 252 123, 1 252 124, 1 252 125, 1 252 126 et 1 252 128 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la société IMMEUBLE BROADWAY INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

7.1

202204-184

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-33 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

7.2

202204-185

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES / MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005)

7.3

202204-186

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est (exercice financier 2005).

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-35 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA04-11013 SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES – MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005), AFIN DE MODIFIER LES TARIFS POUR LES CERTIFICATS D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS

7.4

202204-187

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-35 modifiant le règlement numéro RCA04-11013 sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour les certificats d'occupation et certains permis.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-25 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

7.5

202204-188

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-25 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin d'autoriser spécifiquement l'usage C801 pour la zone I.04 conditionnel à l'obtention d'un certificat de conformité de l'agglomération relatif au schéma d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-29 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE RUE LOCALE INDUSTRIELLE DE 20 MÈTRES À 25 MÈTRES AINSI QUE LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE RUE COLLECTRICE INDUSTRIELLE DE 24,5 MÈTRES À AUCUNE

7.6

202204-189

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-29 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement afin de modifier la largeur maximale d'une rue locale industrielle de 20 mètres à 25 mètres ainsi que la largeur maximale d'une rue collectrice industrielle de 24,5 mètres à aucune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-30 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.02 ET I.02 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DANS LA GRILLE DE ZONAGE I.02

7.7

202204-190

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-30 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones C.02 et I.02 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage I.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-31 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ARBRES À CONSERVER OU À PLANTER DANS LA ZONE I.02

7.8

202204-191

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-31 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre d'arbres à conserver ou à planter dans la zone I.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-32 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

7.9

202204-192

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-32 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier la liste des matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-41 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11. I.12, I.13, I.23 ET P.04 ET DE CRÉER LES ZONES I.26 ET I.27

7.10

202204-193

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-41 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les limites des zones C.05, I.11. I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-42 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE CHANGER LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES C.02, C.03, C.06 ET C.07

7.11

202204-194

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-42 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de afin de changer les usages permis dans les zones C.02, C.03, C.06 et C.07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-43 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

7.12

202204-195

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-43 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-44 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'IMPLANTATION DES POULAILLERS ET LEUR ENCLOS

7.13

202204-196

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-44 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA22-11013-J - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES – MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005), AFIN DE MODIFIER LES TARIFS POUR L'ÉTUDE ET LA PUBLICATION DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR ABROGER L'ARTICLE 21 RELATIF AUX FRAIS EXIGIBLES

7.14

202204-197

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement RCA22-11013-J - Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour l'étude et la publication de demande de dérogation mineure et modifiant le règlement 717-1 – Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est pour abroger l'article 21 relatif aux frais exigibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 8.

OCTROI DU CONTRAT TP 2022-05A - ACQUISITION D'UNE TÊTE DE SOUFFLEUSE NEUVE

8.1

202204-198

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-05A - Octroi du contrat TP 2022-05A - Acquisition d'une tête de souffleuse neuve.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et des services techniques d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser une dépense de 195 285,04 $ taxes incluses pour le projet TP 2022-05A et d'octroyer le contrat à VOHL INC.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-09A - ACQUISITION D'UN RINCE TROTTOIR RT500

8.2

202204-199

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet TP 2022-09A - Octroi du contrat pour le projet TP 2022-09A - Acquisition d'un rince trottoir RT500.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents de demande de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 37 338,13 $ pour le projet TP 2022-09A et d'octroyer le contrat à TRAKTO MACHINERIE.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-07A - FOURNITURE DE BÉTON PRÉPARÉ AVEC DEUX OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

8.3

202204-200

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-07A - Octroi du contrat pour le projet TP 2022-07A - Fourniture de béton préparé avec deux options de renouvellement.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 60 672,31 $ pour le projet TP 2022-07A.

D'octroyer le contrat à Lafarge Canada Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT TP 2022-06A - FOURNITURE DE GRANULATS DIVERS AVEC DEUX OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

8.4

202204-201

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-06A - Octroi du contrat pour le projet TP 2022-06A - Fourniture de granulats divers avec deux options de renouvellement

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu
D'autoriser une dépense de 38 346,46 $ taxes incluses pour le projet TP 2022-06A.

D'octroyer le contrat à Lafarge Canada Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME - ACCOMPAGNEMENT EN RÉDACTION RÉGLEMENTAIRE POUR UN NOUVEAU PARC D'AFFAIRES À MONTRÉAL-EST - FRAIS SUPPLÉMENTAIRES - 3 562,44 $, TAXES INCLUSES

8.5

202204-202

Considérant l'octroi du contrat à la firme Stantec en juin 2021.

Considérant les besoins en accompagnement en rédaction réglementaire de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique concernant le projet 40NETZERO.

Considérant les coûts reliés aux tâches et livrables mentionnés ci-dessus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense supplémentaire de 3 562,44 $ pour le projet.

D'affecter la somme de 3 562,44 $ au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TPST-2020-06 - TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE ET APPROBATION D'UNE NOUVELLE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX 2022

8.6

202204-203

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2020-06 - Renouvellement du contrat TPST-2020-06 - Travaux de marquage de chaussée et approbation d'une nouvelle dépense pour les travaux 2022.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 121 540 $ pour le projet TPST-2020-06.

D'octroyer le contrat à Techline inc..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

9.

AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST PAR LA CRÉATION ET LE COMBLEMENT D'UN POSTE CADRE DE RÉGISSEUSE BIBLIOTHÈQUE, ET PAR L'ABOLITION D'UN POSTE COL BLANC DE BIBLIOTECHNICIENNE PRINCIPALE, GROUPE J

9.1

202204-204

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'abolir le poste de bibliotechnicienne principale au sein de la Direction loisirs, culture et communication.

D'embaucher madame Guylaine Blais à titre de régisseuse bibliothèque; que celle-ci soit soumise à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser l'affectation du surplus non affectée pour les sommes nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LE MUNICIPALITÉS ET ORGANISME, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

9.2

202204-205

Considérant la Ville de Montréal-Est désire se joindre à ce regroupement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

La Ville de Montréal-Est confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans;

Que la Ville de Montréal-Est s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Ville de Montréal-Est s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Ville de Montréal-Est s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15% des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Denis Marcil dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il se retire de la séance et s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

NOMINATION DE LISE BLAIS À TITRE DE AGENTE COMPTABLE À LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE L'INFORMATIQUE, ET CE, À COMPTER DU 6 AVRIL 2022

9.3

202204-206

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De nommer Lise Blais à titre d'agente comptable, groupe I, à la Direction des services administratifs et de l'informatique, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective applicable, et ce, à compter du 6 avril 2022.

D'autoriser le comblement du poste de secrétaire de direction à la direction des services administratifs et de l'informatique laissé vacant à la suite de la nomination de Lise Blais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite du vote intervenu sur le point ci-dessus, monsieur le conseiller Denis Marcil réintègre l'assemblée.

APPROBATION DE MESURE DISCIPLINAIRE

9.4

202204-207

Considérant la recommandation de la Direction générale suite au manquement de l'employé 39.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Que le Conseil municipal approuve la recommandation d'une mesure disciplinaire de trois (3) jours de suspension sans rémunération pour l'employé 39.

Qu'il soit décidé que l'employé 39, ne puisse, durant les périodes de suspension, avoir aucun accès à aucun bâtiment, local ou local du syndicat, site, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTÉRINER LA MESURE DISCIPLINAIRE POUR L'EMPLOYÉ 171

202204-208 9.5

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale suite à l'enquête du manquement de la part de l'employé 171.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le Conseil municipal entérine la recommandation d'une mesure disciplinaire de trois (3) jours de suspension sans rémunération.

Qu'il soit décidé que l'employé 171, ne puisse, durant les périodes de suspension, avoir aucun accès à aucun bâtiment, local ou local du syndicat, site, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il se retire de la séance et s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

ENTÉRINER LE CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ 34

202204-209 9.6

Considérant que les manquements reprochés à l'employé 34 rompent le lien nécessaire au maintien de son emploi.

Considérant la recommandation de congédiement de l'employé par la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Que les membres du Conseil entérinent la recommandation de la Direction générale quant au congédiement de l'employé numéro 34, et ce, à compter du 7 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite du vote intervenu sur le point ci-dessus, monsieur le conseiller Mario Bordeleau réintègre l'assemblée.

ENTÉRINER LE CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ 127

202204-210 9.7

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que le Conseil municipal entérine le congédiement de l'employé 127 effectif à compter du 6 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.

DON DE 500 $ À L'ÉCOLE SECONDAIRE DANIEL-JOHNSON POUR L'ORGANISATION DU GALA MÉRITAS

202204-211 10.1

Considérant l'importance de souligner le travail des élèves durant l'année scolaire.

Considérant la recommandation de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De donner 500 $ à l'école secondaire Daniel-Johnson pour l'organisation du Gala Méritas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON DE 500 $ À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SECTION EST DE MONTRÉAL, POUR LES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS POUR L'ANNÉE 2022

10.2

202204-212

Considérant que malgré la situation qui prévaut due à la pandémie, la Société canadienne de la sclérose en plaques continue d'offrir un soutien et diverses activités à ses membres.

Considérant que la Ville soutient financièrement cet organisme dans leurs activités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De donner 500 $ à la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Est de Montréal, pour les activités et événements pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point puisqu'il est administrateur pour Le Village de Noel de Montréal-Est. De ce fait, il se retire de la séance et s'abstient de participer aux discussions concernant ce point.

SOUTIEN FINANCIER POUR LE VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL-EST POUR L'INSCRIPTION AU REGROUPEMENT DES MARCHÉS DE NOËL DU QUÉBEC

10.3

202204-213

Considérant la récente formation de l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est.

Considérant la demande de soutien financier pour l'inscription au Regroupement des Marchés de Noël du Québec par Le Village de Noël de Montréal-Est.

Considérant que la Ville est favorable au soutien financier de l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De soutenir financièrement Le Village de Noël de Montréal-Est pour l'inscription au Regroupement des Marchés de Noël du Québec pour un montant de 500 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite du vote intervenu sur le point ci-dessus, monsieur le conseiller Mario Bordeleau réintègre l'assemblée.

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 20 h 00 Fin : 20 h 10

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyennes suivantes durant la séance :

- Monsieur Jean-Guy Audet
- Monsieur Jean Marchand
- Madame Linda Bénard
- Monsieur Clarence Milner
- Madame Katie Boutin

LEVÉE DE LA SÉANCE

202204-214

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	René Tousignant Greffier par intérim

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 3 mai 2022 à 17 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Monsieur René Tousignant, greffier par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 17 h 00 Fin : 17 h 01

Aucune question n'a été posée.

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2022 3.1

202205-215

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 mai 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Aucun

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Dépôt de la lettre d'intention entre la Ville de Montréal-Est et l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Avis de réserve pour fins publiques - Lot 1 252 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6.2 Avenant au bail relatif au parc à chiens et aux jardins collectifs

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

7.2 Dépôt du projet de règlement 77-2018-6 - Règlement modifiant le Règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier le paragraphe e. de l'article 18 et de modifier la liste des cadres administratifs

8. CONTRAT

8.1 Aucun

9 PERSONNEL

9.1 Nomination de Mathieu Martinet à titre de contremaître au sein de la Direction des travaux publics et génie

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Don au Réseau alimentaire de l'Est de Montréal pour les frais d'une serre aux Jardins collectifs de Montréal-Est

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.1 Aucun

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 mai 2022 tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

DÉPÔT DE LA LETTRE D'INTENTION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES

5.1

La mairesse, Madame Anne St-Laurent, dépose Lettre d'intention entre la Ville de Montréal-Est et l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

RAPPORT DES SERVICES 6.

AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 1 252 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

6.1

202205-216

Considérant que la Ville peut, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et la Loi sur l'expropriation (RLRQ c. E-24), décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales.

Considérant que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle.

Considérant que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un garage municipal, communément appelé « clos de voirie » ou « centre d'entretien des services de travaux publics »

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances, de voir à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE ET UN (1 252 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. pour imposer une telle réserve pour fins publiques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.
Que la Ville impose une réserve pour fins publiques sur le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE ET UN (1 252 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
Que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un garage municipal, communément appelé « clos de voirie » ou « centre d'entretien des services de travaux publics »
Que la réserve est imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'expropriation.
Que la Ville mandate la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.
Que la Ville entérine le mandat donné aux arpenteurs-géomètres pour la préparation du plan et la description technique requise et celui de tout autre professionnel nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT AU BAIL RELATIF AU PARC À CHIENS ET AUX JARDINS COLLECTIFS

6.2

202205-217

Considérant la demande de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental du Service de l'environnement de l'agglomération d'installer une roulotte temporaire de mesure de la qualité de l'air dans un endroit dégagé sur notre territoire et à l'intérieur du secteur résidentiel;

Considérant qu'un espace à l'intérieur du jardin collectif sur l'emprise d'Exo rencontre tous les paramètres souhaités par la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental du Service de l'environnement de l'agglomération pour l'installation de cette roulotte;

Considérant que le bail en vigueur avec Exo ne permet pas l'installation de cette roulotte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la signature de l'avenant au bail relatif au parc à chiens et aux jardins collectifs afin que celui-ci mentionne qu'une roulotte mesurant la qualité de l'air puisse être temporairement installée sur les terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

7.1

202205-218

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 77-2018-6 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LE PARAGRAPHE E. DE L'ARTICLE 18 ET DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

7.2

202205-219

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement 77-2018-6 - Règlement modifiant le Règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier le paragraphe e. de l'article 18 et de modifier la liste des cadres administratifs.

PERSONNEL 9.

NOMINATION DE MATHIEU MARTINET À TITRE DE CONTREMAÎTRE AU SEIN DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

202205-220 9.1

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De nommer Monsieur Mathieu Martinet au poste de contremaître à la Direction des travaux publics et génie.

D'entériner la signature de la directrice générale au contrat de travail intervenu.

D'autoriser les virements budgétaires requis à même les surplus non autrement affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.

DON AU RÉSEAU ALIMENTAIRE DE L'EST DE MONTRÉAL POUR LES FRAIS D'UNE SERRE AUX JARDINS COLLECTIFS DE MONTRÉAL-EST

202205-221 10.1

Considérant l'importance de la Ville à soutenir les organismes situés sur son territoire.

Considérant l'impact positif des jardins collectifs auprès des Montréalestoises et Montréalestois.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De faire un don de 1 300 $ au Réseau alimentaire de l'Est de Montréal pour le remboursement des frais d'une serre aux Jardins collectifs de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

202205-222 14.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De lever la séance à 17 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

RENÉ TOUSIGNANT
Greffier par intérim

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 18 mai à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne-St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Monsieur René Tousignant, greffier par intérim
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics et génie

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 7 h 01 Fin : 7 h 01

Aucune question n'a été posée.

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2022 3.1

202205-223

Monsieur le conseiller Mario bordeleau propose de modifier l'ordre du jour soumis pour retirer le point 6.3 « *Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 401, rue Notre-Dame Est* », lequel ordre du jour se lirait comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR
3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mai 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 3 mai 2022 à 17 h 00

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Dépôt du rapport des mouvements en personnel

5.2 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

5.3 Dépôt de la lettre de dissociation de l'équipe "Équipe Anne St-Laurent en Action", du conseiller du district 4, Mario Bordeleau

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Installation d'une roulotte temporaire de mesure de la qualité de l'air à l'intérieur des jardins collectifs

6.2 Dérogation au règlement 739 - Règlement sur les nuisances - afin de permettre au Service de l'eau de l'agglomération de Montréal d'effectuer certains travaux en dehors des heures permises

6.3 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 19, avenue Laurendeau

6.4 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 388 388 (lot projeté : 6 506 059) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 111, avenue Saint-Cyr

6.5 Mandat à me Kurt Johnson, de la firme IMK S.E.N.C.R.L., s.r.l, en remplacement de me Nicolas X. Cloutier de la firme McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le dossier relatif à l'arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'Agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération

6.6 Demande au gouvernement et à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter les modifications législatives nécessaires afin de conférer aux municipalités le pouvoir de déterminer, par règlement ou résolution, les modalités de participation à distance des élus aux séances du conseil municipal ainsi qu'aux assemblées publiques de consultation

6.7 Mandat aux Encans Ritchie Bros. pour vente de certains équipements et matériaux de la Ville de Montréal-Est

6.8 Demande au ministère du transport du Québec d'une autorisation d'installation d'un radar photo sur le territoire de la Ville de Montréal-Est

6.9 Reconduction du contrat DSAI 2018-02 - Services professionnels - Mission d'audit des états financiers

6.10 Concours d'embellissement

6.11 Demande d'exemption de taxes foncières à la Commission municipale du Québec - La Maison Dalauze

6.12 Adhésion au regroupement d'achat de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2022-2023

6.13 Appui au projet de travaux de rénovations majeures aux coopératives d'habitation Fleuve de l'Espoir et Rives-du-St-Laurent

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures - afin de modifier le délai de validité d'une dérogation mineure

7.2 Dépôt du projet de règlement PR22-36 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures - afin de modifier le délai de validité d'une dérogation mineure

7.3 Adoption - Second projet - Règlement PR22-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa

7.4 Adoption - règlement 58-2016-45 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les limites des zones C.02 et I.02 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage I.02

7.5 Adoption - règlement 58-2016-46 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier le nombre d'arbres à conserver ou à planter dans la zone I.02

7.6 Adoption - règlement 58-2016-47 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la liste des matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs

7.7 Adoption - règlement 59-2016-2 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin de modifier la largeur maximale d'une rue locale industrielle de 20 mètres à 25 mètres ainsi que la largeur maximale d'une rue collectrice industrielle de 24,5 mètres à aucune

7.8 Adoption - règlement 77-2018-6 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances - afin de modifier le paragraphe e. de l'article 18 et de modifier la liste des cadres administratifs

7.9 Adoption - Second projet - Règlement PR22-28 - Guide d'aménagement parc d'affaires 40NETZERO Ville de Montréal-Est

8. CONTRAT

8.1 Entente entre la Ville de Montréal-Est et BIXI Montréal concernant l'implantation et la gestion du système de vélos en libre-service de marque BIXI - 342 280,58 $

8.2 Contrat pour le projet TP 2022-12A - Gré à Gré - Acquisition d'un véhicule électrique - Nissan Leaf S plus 2022- 36 908.07 $ taxes incluses

8.3 Contrat pour le projet TPST-2022-03 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses, reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues- 1 970 485,82 $ taxes incluses et 10% de contingence incluses

9. PERSONNEL

9.1 Adoption d'une Politique de reconnaissance des employés de la Ville de Montréal-Est

9.2 Embauche dans le cadre du concours 202203-08 - Coordonnateur(trice) des relations citoyennes et vie communautaire

9.3 Embauche dans le cadre du concours 202204-14 – Directeur(trice) loisirs, culture et communications

9.4 Embauche dans le cadre du concours 202203-10 – Directeur(trice) des affaires juridiques et du greffe (2e affichage)

9.5 Restructuration organisationnelle

9.6 Adoption d'une Politique en matière de santé et sécurité au travail

9.7 Adoption d'une Politique de télétravail

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Don à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. pour une formation aux moniteurs(trices) du camp de jour 2022

10.2 Don au Centre des femmes de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles pour un dîner de la Fête des mères

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, la présidente d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

L'amendement est agréé à l'unanimité

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mai 2022 tel qu'amendé par le retrait du point 6.3 « *Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 401, rue Notre-Dame Est* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIREDU 20 AVRIL 2022 ET DE LA SÉANCEEXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2022 À 17 H 00}

4.1

202205-224

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 3 mai 2022 à 17 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

DÉPÔT DU RAPPORT DES MOUVEMENTS EN PERSONNEL

5.1

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.2

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 10 mai 2022.

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DISSOCIATION DE L'ÉQUIPE "ÉQUIPE ANNE ST-LAURENT EN ACTION", DU CONSEILLER DU DISTRICT 4, MARIO BORDELEAU

5.3

La directrice générale dépose séance tenante la lettre de dissociation de l'équipe "Équipe Anne St-Laurent en Action" du conseiller du district 4, Mario Bordeleau. Celui-ci siégera en tant que conseiller indépendant du district 4.

RAPPORT DES SERVICES 6.

INSTALLATION D'UNE ROULOTTE TEMPORAIRE DE MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR À L'INTÉRIEUR DES JARDINS COLLECTIFS

6.1

202205-225

Considérant la demande de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental du Service de l'environnement de l'agglomération d'installer une roulotte temporaire de mesure de la qualité de l'air dans un endroit dégagé sur notre territoire et à l'intérieur du secteur résidentiel;

Considérant qu'un espace à l'intérieur du jardin collectif sur l'emprise d'Exo rencontre tous les paramètres souhaités par la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental du Service de l'environnement de l'agglomération pour l'installation de cette roulotte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental du Service de l'environnement de l'agglomération à installer une roulotte temporaire de mesure de la qualité de l'air dans les jardins collectifs de Montréal-Est et d'autoriser la signature du bail de sous-location par Mme Louise Chartrand, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION AU RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES - AFIN DE PERMETTRE AU SERVICE DE L'EAU DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL D'EFFECTUER CERTAINS TRAVAUX EN DEHORS DES HEURES PERMISES

6.2

202205-226

Considérant le projet de construction du collecteur industriel dans l'axe Bourget/Sherbrooke/Notre-Dame du Service de l'eau de l'agglomération de Montréal;

Considérant que ce projet d'infrastructure civile se déroulera dans un secteur industriel, loin de toute résidence;

Considérant que ce projet de construction devrait durer 2 ans et débuter autour de l'automne 2022;

Considérant qu'il est dans l'intérêt collectif de mettre en place les mesures nécessaires pour accélérer la construction de ce collecteur;

Considérant que notre règlementation sur les nuisances (Règlement 739) permet uniquement d'effectuer des travaux de construction entre 8 h et 19 h;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser le ou les contractants impliqués dans ce projet de construction à effectuer des travaux 7 jours sur 7, entre 7 h et 23 h, et de permettre les travaux de dynamitage, de cassage de roc, de fonçage de pieux, de fonçage de conduites et de tunnelage 7 jours sur 7, entre 7 h et 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 19, AVENUE LAURENDEAU

6.3

202205-227

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 19, avenue Laurendeau.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 19, avenue Laurendeau, soit :

De permettre une marge arrière de 2,75 m au lieu de 6 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il se retire de la séance et s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 388 388 (LOT PROJETÉ : 6 506 059) DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 111, AVENUE SAINT-CYR

6.4

202205-228

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 388 388 (lot projeté : 6 506 059) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 111, avenue Saint-Cyr.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 388 388 (lot projeté : 6 506 059) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 111, avenue Saint-Cyr, soit :

De permettre l'accès à une aire de stationnement par une ruelle.

Conditionnellement à ce que le mur aveugle du garage soit doté d'une ouverture (fenêtre) ainsi que conditionnellement à ce qu'il soit entendu que la partie publique de la ruelle ne sera pas déneigée par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite du vote intervenu sur le point ci-dessus, Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm réintègre l'assemblée.

MANDAT À ME KURT JOHNSON, DE LA FIRME IMK S.E.N.C.R.L., S.R.L, EN REMPLACEMENT DE ME NICOLAS X. CLOUTIER DE LA FIRME MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L. POUR LE DOSSIER RELATIF À L'ARRÊTÉ CONCERNANT LES RÈGLES PERMETTANT D'ÉTABLIR LE POTENTIEL FISCAL DES MUNICIPALITÉS LIÉES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL AUX FINS DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION

202205-229

6.5

Considérant que les 16 décembre 2020 et 15 janvier 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a publié un Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération prévoyant la mise en place d'un comité de travail composé de représentants de la Ville de Montréal et de l'Association des municipalités de banlieue.

Considérant que ce comité de travail avait pour but de réviser les modalités de répartition des quotes-parts, notamment le calcul du potentiel fiscal ou toutes autres solutions pérennes, qui devra faire rapport à la ministre au plus tard le 31 août 2021.

Considérant que le 15 décembre 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a publié un Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération remplaçant le coefficient de « 0,48 » par celui de « 2,68 » et prenant effet à compter de l'exercice financier 2022.

Considérant que la Ville de Beaconsfield a déposé une procédure judiciaire le 15 janvier 2021 contre le Procureur général du Québec et la Ville de Montréal et que l'ensemble des villes liées y sont inscrites à titre de mise en cause.

Considérant que cette procédure judiciaire soulève des enjeux pour les intérêts de la Ville de Montréal-Est en matière de fiscalité d'agglomération et qu'elle entend s'assurer d'une défense pleine et entière.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 653,02 $ pour le paiement des frais encourus auprès de la firme McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour les honoraires professionnels de me Nicolas X. Cloutier.
De mandater me Kurt Johnson, de la firme IMK S.E.N.C.R.L., s.r.l, en remplacement de me Nicolas X. Cloutier de la firme McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le dossier relatif à l'arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'Agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.
De réserver une somme de 1 090,78 $ pour les honoraires et dépenses à venir dans ce dossier et de désigner la Cité de Dorval afin d'être le point de chute pour le paiement de ces honoraires et dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE AU GOUVERNEMENT ET À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC D'ADOPTER LES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES NÉCESSAIRES AFIN DE CONFÉRER AUX MUNICIPALITÉS LE POUVOIR DE DÉTERMINER, PAR RÈGLEMENT OU RÉSOLUTION, LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À DISTANCE DES ÉLUS AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL AINSI QU'AUX ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

202205-230

6.6

Considérant que l'Arrêté ministériel 2020-029 autorisait la participation à distance des élus aux séances du conseil municipal ainsi qu'aux assemblées publiques de consultation en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois.

Considérant que l'arrêté ministériel 2022-024, pris le 25 mars dernier, a abrogé l'arrêté numéro 2020-009, obligeant ainsi les élus municipaux à siéger en présentiel aux séances du conseil municipal et assemblées publiques de consultation.

Considérant que la sixième vague d'infections à la COVID-19 provoque une forte hausse des cas à travers le Québec.

Considérant qu'un élu municipal est au cœur de la démocratie municipale et que sa présence est ainsi primordiale afin de remplir ses devoirs et obligations.

Considérant que le mode de travail à distance favorise la participation des élus en déplacement, la conciliation travail-famille ainsi que la possibilité de voter à une séance du conseil municipal même en cas de maladie.

Considérant que l'expérience permet de constater que la communication à distance s'effectue efficacement dans le cadre des différentes assemblées du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De demander au gouvernement et à l'Assemblée nationale du Québec, par le biais d'une lettre adressée à la madame Chantal Rouleau, députée de Pointe-aux-Trembles, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, d'adopter les modifications législatives nécessaires afin de conférer aux municipalités le pouvoir de déterminer, par règlement ou résolution, les modalités de participation à distance des élus aux séances du conseil municipal ainsi qu'aux assemblées publiques de consultation.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à l'Association des municipalités de banlieue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT AUX ENCANS RITCHIE BROS. POUR VENTE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.7

202205-231

Considérant que la Ville de Montréal-Est doit se départir de certains équipements et matériaux jugés on utiles ou désuets pour ses opérations.

Considérant qu'une liste des équipements et matériaux a été ciblée pour la vente à l'encan et a été remise aux membres du Conseil.

Considérant que la vente à l'encan pourrait contribuer à un certain apport financier.

Considérant qu'une entente avec les Encans Ritchie Bros. est nécessaire pour optimiser la vente des équipements et matériaux ciblés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De mandater les Encans Ritchie Bros. pour vendre au plus offrant des équipements et matériaux de la Ville de Montréal-Est identifiés dans la liste jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante.
D'autoriser la directrice générale à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC D'UNE AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN RADAR PHOTO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.8

202205-232

Considérant la volonté du Ministère des Transports à installer des photos radar.

Considérant le besoin de la Ville de Montréal-Est d'améliorer la sécurité des usagers de la route Notre Dame où se situent l'école primaire Saint Octave ainsi que le Centre Récréatif Edouard-Rivet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De demander au ministère des Transports d'ajouter la Ville de Montréal-Est afin de participer au projet pilote de coopération municipale (PPCM) pour une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur ses réseaux routiers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RECONDUCTION DU CONTRAT DSAI 2018-02 - SERVICES PROFESSIONNELS - MISSION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

6.9

202205-233

Considérant que le contrat de services professionnels - mission d'audit des états financiers échut.

Considérant que la Ville est satisfaite des services de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.

Considérant la possibilité de prolongation de celui-ci pour une période supplémentaire d'un an.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De reconduire le contrat de services professionnels - mission d'audit des états financiers pour une année avec Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour un montant de 39 898,62 $ taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONCOURS D'EMBELLISSEMENT

6.10

202205-234

Considérant l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au sein de la grande famille des Fleurons du Québec.

Considérant la volonté de la Ville de relancer le Concours d'embellissement afin d'inciter les résidents à verdir et fleurir leur extérieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver la tenue du Concours d'embellissement.
D'autoriser la remise de prix pour récompenser les plus beaux aménagements :
- Trois prix de 300 $ (résidences)
- Trois prix de 200 $ (balcons)
- Trois prix de 300 $ (entreprises)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA MAISON DALAUZE

6.11

202205-235

Considérant que cet organisme a obtenu le 12 décembre 2012 une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes pour leur immeuble.

Considérant que dans le cadre de la révision périodique de sa reconnaissance, l'organisme a complété et a fait parvenir le formulaire de révision mis à sa disposition par la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption de taxes foncières à la CMQ.

Considérant que la CMQ a transmis cette demande de révision à la Ville pour consultation.

Considérant que la Ville doit dans les 90 jours, transmettre son opinion à la CMQ à l'égard de cette demande de reconnaissance de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'indiquer à la Commission municipale du Québec que la Ville de Montréal-Est ne s'oppose pas à cette demande de révision de l'organisme « La Maison Dalauze ».

De transmettre cette résolution immédiatement à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

6.12

202205-236

Considérant que la plupart des villes de l'Agglomération de Montréal ont convenu de se regrouper dans le but d'aller en appel d'offres pour la fourniture de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2022-2023.

Considérant que les crédits nécessaires seront disponibles et réservés pour l'achat de sel de déglaçage.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adhérer au regroupement d'achat de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2022-2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI AU PROJET DE TRAVAUX DE RÉNOVATIONS MAJEURES AUX COOPÉRATIVES D'HABITATION FLEUVE DE L'ESPOIR ET RIVES-DU-ST-LAURENT

6.13

202205-237

Considérant que des rénovations majeures doivent être réalisées dans les meilleurs délais pour les immeubles des coopératives d'habitation Fleuve de l'Espoir et Rives-du-St-Laurent.

Considérant qu'une lettre d'appui à être signée conjointement par la Ville de Montréal-Est, le CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal, la députée de Pointe-aux-Trembles et Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, en plus des organismes Prévention Montréal-Est, CDC de la Pointe - région Est de Montréal et Corporation Mainbourg.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la mairesse à signer la lettre d'appui au projet de travaux de rénovations majeures aux coopératives d'habitation Fleuve de l'Espoir et Rives-du-St-Laurent à transmettre à la Confédération québécoise des coopératives d'habitation, et ce, conjointement avec le CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal, la députée de Pointe-aux-Trembles et Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, en plus des organismes Prévention Montréal-Est, CDC de la Pointe - région Est de Montréal et Corporation Mainbourg.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES - AFIN DE MODIFIER LE DÉLAI DE VALIDITÉ D'UNE DÉROGATION MINEURE

7.1

202205-238

Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures - afin de modifier le délai de validité d'une dérogation mineure.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-36 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES - AFIN DE MODIFIER LE DÉLAI DE VALIDITÉ D'UNE DÉROGATION MINEURE

7.2

202205-239

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-36 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures - afin de modifier le délai de validité d'une dérogation mineure.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-33 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

7.3

202205-240

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-45 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.02 ET I.02 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DANS LA GRILLE DE ZONAGE I.02

7.4

202205-241

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-45 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les limites des zones C.02 et I.02 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage I.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-46 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ARBRES À CONSERVER OU À PLANTER DANS LA ZONE I.02

7.5

202205-242

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-46 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier le nombre d'arbres à conserver ou à planter dans la zone I.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-47 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

7.6

202205-243

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-47 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la liste des matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 59-2016-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE RUE LOCALE INDUSTRIELLE DE 20 MÈTRES À 25 MÈTRES AINSI QUE LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE RUE COLLECTRICE INDUSTRIELLE DE 24,5 MÈTRES À AUCUNE

7.7

202205-244

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 59-2016-2 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin de modifier la largeur maximale d'une rue locale industrielle de 20 mètres à 25 mètres ainsi que la largeur maximale d'une rue collectrice industrielle de 24,5 mètres à aucune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 77-2018-6 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES - AFIN DE MODIFIER LE PARAGRAPHE E. DE L'ARTICLE 18 ET DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

7.8

202205-245

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 77-2018-6 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances - afin de modifier le paragraphe e. de l'article 18 et de modifier la liste des cadres administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-28 - GUIDE D'AMÉNAGEMENT PARC D'AFFAIRES 40NETZERO VILLE DE MONTRÉAL-EST

7.9

202205-246

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-28 - *Guide d'aménagement parc d'affaires 40NETZERO Ville de Montréal-Est*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 8.

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET BIXI MONTRÉAL CONCERNANT L'IMPLANTATION ET LA GESTION DU SYSTÈME DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE DE MARQUE BIXI - 342 280,58 $

8.1

202205-247

Considérant l'entente entre la Ville de Montréal-Est et BIXI Montréal concernant l'implantation et la gestion du système de vélos en libre-service de marque BIXI.

Considérant que BIXI est le seul prestataire de ce service sur l'Île de Montréal.

Considérant que BIXI est un organisme à but non-lucratif.

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique d'émettre un bon de commande pour l'acquisition du matériel suivant, pour un total de 342 280,58 $:

- 4 stations électriques (65 120,00 $ plus taxes);
- 80 points d'ancrage (107 600 $ plus taxes);
- 21 pavés techniques 4 points d'ancrage (33 180,00 $ plus taxes);
- 4 panneaux d'affichage standards (11 000,00 $ plus taxes);
- 30 vélos Iconic 3V (47 850,00 $ plus taxes);
- 10 vélos électriques (32 950,00 $ plus taxes).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser l'entente avec BIXI et la dépense de 342 280,58 $, taxes incluses.

D'imputer la dépense de 342 280,58 $ au surplus non autrement affecté.

D'autoriser la Direction des services administratifs et de l'informatique à effectuer la demande de subvention pour ce projet, lorsque celle-ci sera disponible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-12A - GRÉ À GRÉ - ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE - NISSAN LEAF S PLUS 2022- 36 908.07 $ TAXES INCLUSES

8.2

202205-248

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - TP 2022-12A Gré à Gré - Acquisition d'un véhicule électrique - Nissan Leaf S plus 2022.

Considérant la volonté de la Ville à s'orienter vers un développement plus vert.

Considérant les besoins de la Ville d'avoir un véhicule pour les agents communautaires de poste de police ainsi qu'à leurs patrouilleurs qui desservent la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 36 908,07 $ taxes incluses pour le projet TP 2022-12A et d'octroyer le contrat à Nissan St-Leonard Gabriel S.E.C..

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 3 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Jean-Paul Dahm,	M. le conseiller Mario Bordeleau.
M. le conseiller Yan Major,	
M. le conseiller Michel Bélisle,	
M. le conseiller Denis Marcil.	
M. le conseiller Robert Schloesser,	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2022-03 - PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES, RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET BORDURES SUR DIVERSES RUES- 1 970 485,82 $ TAXES INCLUSES ET 10% DE CONTINGENCE INCLUSES

8.3

202205-249

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2022-03 - Projet TPST-2022-03-planage et revêtement de chaussées bitumineuses, reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 1 970 485,82 $ taxes incluses et 10% de contingence incluses pour le projet TPST-2022-03.

D'autoriser l'affectation au fonds de carrière pour la somme de 1 502 104.40 $ (ce qui représente les travaux pouvant être considéré au plan de camionnage) et l'affectation au surplus non autrement affecté pour la différence (468 381,42 $)

D'octroyer le contrat à la firme Les Entrepreneurs Bucaro Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 9.

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

9.1

202205-250

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter la Politique de reconnaissance des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202203-08 - COORDONNATEUR(TRICE) DES RELATIONS CITOYENNES ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.2

202205-251

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'embaucher Martin Michaud au poste de coordonnateur des relations citoyennes et vie communautaire au sein de la Direction générale, et ce, à compter du 13 juin 2022.

Que ce dernier soit soumis à une période de probation d'une durée de six (6) mois.

D'autoriser la trésorière à procéder aux virements budgétaires requis à même le surplus non autrement affecté.

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail devant être intervenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202204-14 – DIRECTEUR(TRICE) LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

9.3

202205-252

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'embaucher Marc Jalbert au poste de directeur de la Direction loisirs, culture et communications et ce, à compter du 13 juin 2022.

Que ce dernier soit soumis à une période de probation d'une durée de six (6) mois.

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail devant être intervenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202203-10 – DIRECTEUR(TRICE) DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE (2E AFFICHAGE)

9.4

202205-253

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'embaucher Kaouther Saadi au poste de directrice à la Direction des affaires juridiques et du greffe, et ce, à compter du 6 juin 2022.

Que cette dernière soit soumise à une période de probation d'une durée de six (6) mois.

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail devant être intervenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE

202205-254 9.5

Considérant la demande de la Direction des travaux publics et génie.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De créer et pourvoir un poste cadre permanent de chef de division des travaux publics et du génie sous l'autorité de la Direction des travaux publics et génie.

D'autoriser la trésorière à procéder aux virements budgétaires requis à même le surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

202205-255 9.6

Considérant les recommandations de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter la Politique en matière de santé et sécurité au travail.

D'abroger la politique antérieure et au même objet, notamment celle adoptée en vertu de la résolution CM-200809234

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

202205-256 9.7

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter la Politique de télétravail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.

Monsieur le conseiller Yan Major dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il se retire de la séance et s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

DON À LA SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES INC. POUR UNE FORMATION AUX MONITEURS(TRICES) DU CAMP DE JOUR 2022

202205-257 10.1

Considérant que la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. est responsable de l'embauche des moniteurs(trices) pour le camp de jour 2022.

Considérant la pénurie de main-d'œuvre.

Considérant la reconnaissance de la Ville pour le travail accompli des moniteurs(trices).

Considérant que le Programme DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur) répond aux exigences élevées du milieu du loisir et du sport en assurant la sécurité et la qualité de l'animation de groupes de jeunes de 5 à 17 ans.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De faire un don de 1 350 $ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. afin d'offrir le Programme DAFA gratuitement aux moniteurs(trices) embauchés pour le camp de jour 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite du vote intervenu sur le point ci-dessus, Monsieur le conseiller Yan Major réintègre l'assemblée.

DON AU CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL-EST / POINTE-AUX-TREMBLES POUR UN DÎNER DE LA FÊTE DES MÈRES

10.2

202205-258

Considérant la demande d'appui financier pour offrir un dîner pour la fête des Mères aux membres du Centre des femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'entériner un montant de 1 000 $ au Centre des femmes de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles pour un dîner à ses membres à l'occasion de la fête des Mères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 30 Fin : 20 h 07

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyennes suivantes durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Marsan
- Monsieur Stéphane Goyette
- Monsieur Jean-Guy Audet
- Madame Denise Laporte
- Monsieur Marc Raymond
- Monsieur Clarence Milner

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

202205-259

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

René Tousignant
Greffier par intérim

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 15 juin 2022 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics et génie
Monsieur Martin Michaud, coordonateur des relations citoyennes et vie communautaire

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 07.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 19 h 15 Fin : 19 h 20

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Marc Raymond

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022 3.1

202206-260

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juin 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juin 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

5.2 Dépôt du rapport BiblioQUALITÉ 2022

5.3 Pétition relativement à l'insatisfaction des résidents face aux désagréments causés par l'entreprise Valorisation 3R

5.4 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 401, rue Notre-Dame Est

6.2 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 553 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 185, boulevard Métropolitain Est

6.3 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 316 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9564-9570, boul. Henri-Bourassa Est

6.4 Demande de changement de zonage - Ajout de catégories d'usage à la zone C.02 - REFUS

6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 535 000 $ qui sera réalisé le 28 juin 2022

6.6 Adjudication pour l'émission des obligations

6.7 Réception provisoire dans le cadre du projet TPST 2020-01 - Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie de l'avenue Broadway (entre les rues Dorchester et Sainte-Julie) et Laurendeau (entre les rues Victoria et Sainte-Julie) et de la rue Victoria (entre les avenues Marien et Broadway) - 673 396,13 $ incluant les taxes

6.8 Amendement de l'entente convenue avec MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. concernant le projet 40NETZERO

6.9 Désignation de madame Anne St-Laurent, mairesse, pour représenter la Ville de Montréal-Est auprès de l'organisme PME MTL Est-de-L'Île et entériner sa nomination à titre d'administratrice votante au Conseil d'administration de cet organisme

6.10 Nomination de la directrice du service des affaires juridiques et du greffe à titre de membre désigné par l'employeur pour l'administration du Comité de retraite des employés de la Ville

6.11 Entente entre BIXI Montréal et la Ville de Montréal-Est pour la gestion du système de vélos en libre-service de marque BIXI

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels - afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24

7.2 Adoption - Premier projet - règlement PR22-34 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24

7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement

7.4 Adoption - Premier projet - règlement PR22-38 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement

7.5 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

7.6 Adoption - Premier projet - règlement PR22-39 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

7.7 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques

7.8 Adoption - Premier projet - règlement PR22-42 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques

7.9 Adoption - règlement 58-2016-48 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa

7.10 Adoption - règlement 96-2022 - Guide d'aménagement parc d'affaires zone I.02 Ville de Montréal-Est

7.11 Adoption - règlement 717-1-1 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures - afin de modifier le délai de validité d'une dérogation mineure

7.12 Adoption - règlement RCA22-11013-K - Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour les certificats d'occupation et certains permis

8. CONTRAT

8.1 Octroi pour le projet TPST-2022-01 - Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (Laboratoire d'essais)- 225 281,68 $, taxes incluses

8.2 Octroi de contrat de services professionnels pour le projet TPST-2022-02-Reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine-Est et Ontario-Est- 56 375,69 $ taxes incluses

8.3 Octroi de contrat pour le projet TPST 2022-07 Soutien technique-Services d'ingénierie - 25 000 $ taxes incluses

8.4 Octroi du contrat pour le projet TP 2022-15A-Fourniture d'une (1) déneigeuse à trottoirs- 206 669,86 $ taxes incluses

8.5 Octroi de contrat TP 2022-16A-Service de contrôle animalier- 20 000 $

8.6 Octroi de contrat pour le projet TP 2022-17A-Soutien en services d'ingénierie - Commission de circulation - 25 000 $ taxes incluses

8.7 Octroi du contrat pour le projet TP 2022-18A - Fourniture de mélange de bitumineux pour un an- 89 795,48 $ taxes incluses

8.8 Octroi du contrat pour le projet TP 2022-19A - Réfection de la clôture du parc des Vétérans - 44 130,28 $ taxes incluses

9. PERSONNEL

9.1 Adhésion au regroupement de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'octroi d'un contrat pour services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les organismes à but non lucratif (OBNL), dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Attributions de prix et de livres pour cinq élèves de la 6e année de l'école Saint-Octave

10.2 Don pour le Gala des Étoiles de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2022

4.1

202206-261

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.1

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel.

DÉPÔT DU RAPPORT BIBLIOQUALITÉ 2022

5.2

La Direction des loisirs, de la culture et des communications dépose le rapport BiblioQUALITÉ 2022.

PÉTITION RELATIVEMENT À L'INSATISFACTION DES RÉSIDENTS FACE AUX DÉSAGRÉMENTS CAUSÉS PAR L'ENTREPRISE 3R VALORISATION

5.3

La directrice générale adjointe dépose une pétition relativement à l'insatisfaction des résidents face aux désagréments causés par l'entreprise 3R Valorisation.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.4

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 8 juin 2022.

RAPPORT DES SERVICES 6.

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 343 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 401, RUE NOTRE-DAME EST

6.1

202206-262

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 401, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 401, rue Notre-Dame Est, soit :

Permettre l'accès à une aire de stationnement par une ruelle.

Aux conditions suivantes :

- Que pour la partie de l'agrandissement, le revêtement de toutes les façades soit en maçonnerie et que le type de brique soit le même que la partie ancienne;
- Que l'ensemble des joints de maçonnerie de la partie existante soit refait et soit de la même couleur que ceux utilisés pour l'agrandissement;

- Que pour toutes les fenêtres de l'agrandissement, les allèges et les linteaux (brique en soldat) soient reproduits tel que les ouvertures de la partie actuelle;
- Que pour la partie actuelle, toutes les ouvertures (fenêtres, portes patio et porte principale) soient changées et harmonisées avec celles de l'agrandissement et que l'encadrement en pierre de la partie principale soit restauré. La couleur des cadrages des nouvelles fenêtres et porte patio devra être rouge bourgogne ou noir;
- Que les espaces de stationnement soient intégrés dans le loyer et ne pas être en sus (option) dans le bail;
- Que les trois portes de garage existantes soient condamnées, que les fondations soient recouvertes d'un nouveau crépi harmonisé afin qu'il ne reste pas de trace de ces ouvertures, que l'entrée charretière existante soit condamnée aux frais du demandeur et que l'espace de la descente actuelle soit rempli de terre et qu'un aménagement paysager particulier ou un verdissement soit prévu à la place;
- Que toutes les mesures de protection de l'arbre existant à l'extrême nord-ouest du terrain soient prises afin de réaliser l'agrandissement sans devoir abattre l'arbre. Le cas échéant, le demandeur devra payer une compensation de 2000 $ à la Ville pour la perte de canopée mature et devra replanter un arbre dans un espace adéquat non loin de celui qui pourrait être abattu;
- Que toutes les cases de stationnement soient desservies par une installation électrique permettant la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Denis Marcil.	M. le conseiller Mario Bordeleau,
	M. le conseiller Robert Schloesser.

VETO DE LA MAIRESSE
Madame la mairesse exerce son droit de veto à l'égard de la résolution 202206-262, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes.*

REFUSÉE À LA MAJORITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 553 293 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 185, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST

6.2

202206-263

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 553 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 185, boulevard Métropolitain Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 553 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 185, boulevard Métropolitain Est, soit :

- Permettre une largeur de 29 mètres pour une entrée charretière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 3 316 414 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 9564-9570, BOUL. HENRI-BOURASSA EST

6.3

202206-264

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 316 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9564-9570, boul. Henri-Bourassa Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 316 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9564-9570, boul. Henri-Bourassa Est, soit :

- Permettre 3 enseignes commerciales au lieu de 2
- Permettre une superficie maximale de 32,9 m^2 pour toutes les enseignes au lieu de 7,5 m^2

Conditionnellement à l'harmonisation du style des trois enseignes et à la mise en relief des caractères, comme illustré dans la présentation du demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE - AJOUT DE CATÉGORIES D'USAGE À LA ZONE C.02 - REFUS

6.4

202206-265

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de changement de zonage (ajout des codes d'usage I202 à I213) pour la zone C.02.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De refuser la demande de changement de zonage (ajout des codes d'usage I202 à I213) pour la zone C.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 535 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 JUIN 2022

6.5

202206-266

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 353 000 $ qui sera réalisé le 28 juin 2022, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
45-2015	3 353 000 $

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 45-2015, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er aliéna du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit:

1- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juin 2022.

2- les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 juin et le 28 décembre de chaque année.

3- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).

4- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.

5- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

6- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

7- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE POINTE-AUX-TREMBLES
13120, RUE SHERBROOK EST
MONTRÉAL (QC)
H1A 3W2

8- Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Montréal-Est, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 45-2015 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION POUR L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS

202206-267

6.6

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt numéro 45-2015, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance.

Attendu que, la Ville de Montréal-Est a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juin 2022, au montant de 3 353 000 $.

Attendu qu' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution en vertu de cet article;

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

117 000 $	3,50000 %	2023
121 000 $	4,00000 %	2024
125 000 $	4,10000 %	2025
130 000 $	4,25000 %	2026
2 860 000 $	4,30000 %	2027

Prix : 98,01900 Coût réel : 4,76489 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

117 000 $	3,65000 %	2023
121 000 $	4,10000 %	2024
125 000 $	4,20000 %	2025
130 000 $	4,30000 %	2026
2 860 000 $	4,40000 %	2027

Prix : 98,32300 Coût réel : 4,78970 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

117 000 $	3,65000 %	2023
121 000 $	4,05000 %	2024
125 000 $	4,20000 %	2025
130 000 $	4,35000 %	2026
2 860 000 $	4,45000 %	2027

Prix : 98,10881 Coût réel : 4,88978 %

Attendu que, le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 3 353 000 $ de la Ville de Montréal-Est soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Messieurs les conseillers Jean-Paul Dahm et Robert Schloesser informent les élus et l'assistance qu'ils se retirent des discussions et qu'ils s'abstiennent de voter sur le point suivant, et ce, afin d'éviter toute apparence de contravention aux règles de conduite prévues aux articles 5 et 9 du règlement 95-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus.

RÉCEPTION PROVISOIRE DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2020-01 - RECONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DE L'AVENUE BROADWAY (ENTRE LES RUES DORCHESTER ET SAINTE-JULIE) ET LAURENDEAU (ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-JULIE) ET DE LA RUE VICTORIA (ENTRE LES AVENUES MARIEN ET BROADWAY) - 673 396,13 $ INCLUANT LES TAXES

6.7

202206-268

Considérant que les travaux sont largement terminés, et ce, à la satisfaction de la Ville dans le cadre du projet TPST-2020-01 Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie de l'avenue Broadway (entre les rues Dorchester et Sainte-Julie) et Laurendeau (entre les rues Victoria et Sainte-Julie) et de la rue Victoria (entre les avenues Marien et Broadway

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'approuver la réception provisoire partielle des travaux et d'autoriser le paiement des sommes dues en vertu du contrat TPST-2020-01-Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie des avenues Broadway (entre les rues Dorchester et Sainte-Julie) et Laurendeau (entre les rues Victoria et Sainte-Julie) et de la rue Victoria (entre les avenues Marien et Broadway) pour un montant de 673 396,13 $ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite de l'adoption de la précédente résolution, Messieur Dahm et Schloesser réintègrent le conseil.

AMENDEMENT DE L'ENTENTE CONVENUE AVEC MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. CONCERNANT LE PROJET 40NETZERO

6.8

202206-269

Considérant que l'échéance du 30 juin ne peut être respectée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser le report de l'échéance de cette entente au 31 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DE MADAME ANNE ST-LAURENT, MAIRESSE, POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AUPRÈS DE L'ORGANISME PME MTL EST-DE-L'ÎLE ET ENTÉRINER SA NOMINATION À TITRE D'ADMINISTRATRICE VOTANTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CET ORGANISME

6.9

202206-270

Considérant que l'organisme PME MTL Est-de-L'Île agit comme pôle pour l'est de Montréal pour les entreprises de la Ville de Montréal-Est, de même que les entreprises des arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Nord, et de Saint-Léonard.

Considérant que la mission de cet organisme est de favoriser de façon concertée l'essor économique des secteurs qu'il dessert par le développement, la pérennité et la rétention des entreprises et de l'emploi.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville pour siéger sur le Conseil d'administration de cet organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De désigner madame Anne St-Laurent, mairesse, pour représenter la Ville de Montréal-Est auprès de l'organisme PME MTL Est-de-L'Île et entériner sa nomination à titre d'administratrice votante au Conseil d'administration de cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE À TITRE DE MEMBRE DÉSIGNÉ PAR L'EMPLOYEUR POUR L'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

6.10

202206-271

Considérant les recommandations de la trésorière et directrice générale adjointe.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De nommer madame Kaouther Saadi, directrice du service des affaires juridiques et du greffe à titre de membre désigné par l'employeur pour l'administration du Comité de retraite des employés de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE ENTRE BIXI MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LA GESTION DU SYSTÈME DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE DE MARQUE BIXI

6.11

202206-272

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire s'intégrer au réseau de vélos en libre service BIXI opéré par la société de gestion BIXI MONTRÉAL

Considérant que BIXI MONTRÉAL est le seul prestataire de ce service sur l'Île de Montréal.

Considérant que BIXI MONTRÉAL est un organisme à but non lucratif.

Considérant que la Ville a entériné, à la séance du mois de mai 2022, une entente pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation du service de vélos en libre service BIXI.

Considérant que l'exploitation du service nécessite des frais d'opération d'approximativement 13 747 $ par mois, mais que des revenus associés aux utilisateurs des vélos ainsi que des revenus de commandites permettront à la Ville de diminuer sa contribution au service.

Considérant que le partage des coûts d'opération du système de vélos en libre service BIXI sera divisé par l'ensemble des arrondissements et villes liées desservis en fonction du nombre de vélos et d'ancrages disponibles par territoire.

Considérant que la finalité du déploiement de ce réseau de vélos en libre-service vise à encourager les citoyens à adopter des habitudes de déplacement plus durables.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser la signature de l'entente avec BIXI MONTRÉAL par madame Kaouther Saadi, greffière, et madame Anne St-Laurent, mairesse.
D'autoriser une dépense maximale de 115 500 $ + taxes au fins de ce contrat de service pour l'année 2022.

D'autoriser l'affectation au surplus non autrement affecté piour un montant maximale de 115 500 $ plus taxes au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 92-2021 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - AFIN DE PERMETTRE L'USAGE I301 DANS LA ZONE I.24

7.1

202206-273

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-34 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 92-2021 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE PERMETTRE L'USAGE I301 DANS LA ZONE I.24

7.2

202206-274

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-34 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - *Règlement sur les usages conditionnels* afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ESPACES DE STATIONNEMENT

7.3

202206-275

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-38 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ESPACES DE STATIONNEMENT

7.4

202206-276

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau
Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-38 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE L'INSTALLATION DU FILAGE ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

7.5

202206-277

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-39 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE L'INSTALLATION DU FILAGE ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

7.6

202206-278

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,

Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-39 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN ET DE MISE AU POINT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

7.7

202206-279

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-42 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN ET DE MISE AU POINT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

7.8

202206-280

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-42 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-48 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

7.9

202206-281

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-48 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 96-2022 - GUIDE D'AMÉNAGEMENT PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 VILLE DE MONTRÉAL-EST

7.10

202206-282

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 96-2022 - *Guide d'aménagement parc d'affaires zone I.02 ville de Montréal-Est*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 717-1-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES - AFIN DE MODIFIER LE DÉLAI DE VALIDITÉ D'UNE DÉROGATION MINEURE

7.11

202206-283

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 717-1-1 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures - afin de modifier le délai de validité d'une dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA22-11013-K - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 - SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES – MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005), AFIN DE MODIFIER LES TARIFS POUR LES CERTIFICATS D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS

7.12

202206-284

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement RCA22-11013-K - Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour les certificats d'occupation et certains permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 8.

OCTROI POUR LE PROJET TPST-2022-01 - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES (LABORATOIRE D'ESSAIS)- 225 281,68 $, TAXES INCLUSES

8.1

202206-285

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2022-01 - Octroi pour le projet TPST-2022-01 - Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (Laboratoire d'essais).

Considérant que l'offre de l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat à cette entreprise.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 225 281,68 $, taxes incluses pour le projet TPST-2022-01 - Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (laboratoire d'essais)

D'autoriser l'affectation au surplus non affecté au montant de 225 281,68 $.

D'octroyer le contrat à 8418748 Canada inc. (GIE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET TPST-2022-02-RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DUBÉ ENTRE LES RUES SAINTE-CATHERINE-EST ET ONTARIO-EST- 56 375,69 $ TAXES INCLUSES

8.2

202206-286

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet Octroi de contrat de services professionnels pour le projet TPST-2022-02-Reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine-Est et Ontario-Est.

Considérant que l'offre de l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage est conforme aux documents d'appel d'offres.
Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat à cette entreprise.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 56 375,69 $ taxes incluses pour le projet TPST-2022-02 - Reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine-Est et Ontario-Est

D'autoriser l'affectation au surplus non affecté pour un montant de 56 375,69 $ taxes incluses.

D'octroyer le contrat à Ponton Guillot inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET TPST 2022-07 SOUTIEN TECHNIQUE-SERVICES D'INGÉNIERIE - 25 000 $ TAXES INCLUSES

8.3

202206-287

Considérant la possibilité d'aller en contrat de gré à gré pour le projet TPST 2022-07 Soutien technique-Services d'ingénierie pour cette somme et d'autoriser la direction générale à signer l'entente en vertu du règlement 81-2019 considérant que l'offre du soumissionaire est conforme aux documents.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense maximale de 25 000 $ taxes incluses pour le projet TPST 2022-07 - Soutien technique-Services d'ingénierie.

D'autoriser une affectation au surplus non affecté pour un montant de 25 000 $ taxes incluses.

D'entériner l'octroi du contrat à EFEL Experts-conseils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-15A-FOURNITURE D'UNE (1) DÉNEIGEUSE À TROTTOIRS- 206 669,86 $ TAXES INCLUSES

8.4

202206-288

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-15A-Fourniture d'une (1) déneigeuse à trottoirs.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser une dépense de 206 669,86 $ taxes incluses pour le projet TP 2022-15A et d'octroyer le contrat à ÉQUIPEMENTS PLANNORD LIMITÉE.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT TP 2022-16A-SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER- 20 000 $

8.5

202206-289

Considérant la possibilité d'aller en contrat de gré à gré pour le projet TP 2022-16A-Service de contrôle animalier pour l'année 2022, en vertu du règlement 81-2019.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 20 000 $ pour le projet TP 2022-16A pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

D'octroyer le contrat à SPCA Lanaudière Basses-Laurentides (Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-17A-SOUTIEN EN SERVICES D'INGÉNIERIE - COMMISSION DE CIRCULATION - 25 000 $ TAXES INCLUSES

8.6

202206-290

Considérant la possibilité d'aller en contrat de gré à gré pour le projet TP 2022-17A-Soutien en services d'ingénierie - Commission de circulation pour cette somme et d'autoriser la direction générale à signer l'entente, en vertu du règlement 81-2019.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense maximale de 25 000 $ taxes incluses pour le projet TP 2022-17A - Soutien en services d'ingénierie - Commission de circulation.

D'autoriser l'affectation du surplus non affecté pour le montant de 25 000 $ taxes incluses.

D'entériner l'octroi du contrat à EFEL Expert-conseils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-18A - FOURNITURE DE MÉLANGE DE BITUMINEUX POUR UN AN- 89 795,48 $ TAXES INCLUSES

8.7

202206-291

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-18A - Fourniture de mélange de bitumineux pour un (1) an - 89 795,48 $ taxes incluses.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat de gré à gré à Construction DJL inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 89 795,48 $ taxes incluses pour le projet TP 2022-18A.

D'autorisation une affectation au surplus non affecté pour un montant de 32 763 $.

D'octroyer le contrat à Construction DJL inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-19A - RÉFECTION DE LA CLÔTURE DU PARC DES VÉTÉRANS - 44 130,28 $ TAXES INCLUSES

8.8

202206-292

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-19A - Réfection de la clôture du parc

des Vétérans.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 44 130,28 $ taxes incluses pour le projet TP 2022-19A.

D'autoriser une affectation du Fonds de parc au montant de 44 130,28 $ taxes incluses.

D'octroyer le contrat à Les Clôtures Arboit inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 9.

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL), DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ.

9.1

202206-293

Considérant que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir.

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL.

Considérant que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés.

Considérant que ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que ce Conseil autorise la Ville de Montréal-Est à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants : OSBL-0101591 - Association des conseils multidisciplinaires du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.

ATTRIBUTIONS DE PRIX ET DE LIVRES POUR CINQ ÉLÈVES DE LA 6E ANNÉE DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE

10.1

202206-294

Considérant l'importance de la Ville de souligner le travail des élèves de la 6ième année de l'école Saint-Octave.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'entériner les attributions de cinq prix de 50 $ chacun, ainsi que des livres à cinq élèves de la 6ième année de l'école Saint-Octave qui se sont démarqués dans les catégories suivantes:

- Performance
- Persévérance
- Travail d'équipe / coopération
- Discipline
- Implication / participation

D'autoriser le remboursement des cinq prix de 50 $ à madame Louise Chartrand, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON POUR LE GALA DES ÉTOILES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES

10.2

202206-295

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est à soutenir la réussite des élèves.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De donner 500 $ à l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles pour le Gala des Étoiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 49 Fin : 20 h 00

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Jean-Guy Audet
- Monsieur Yvan Marsan
- Madame Josée Favreau

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

202206-296

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

Kaouther Saadi
Greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 28 juin 2022 à 16 h 45 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale et greffière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 16 h 45.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 16 h 45 Fin : 16 h 46

Aucune question n'a été posée.

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2022 3.1

202206-297

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juin 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juin 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Aucun

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Aucun

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Soumettre au conseil la résolution 202206-262 refusée le 15 juin 2022 afin que celui-ci la considère d'urgence et en priorité, et ce, à la suite de l'exercice du pouvoir de reconsidération de la mairesse dans les 96 heures qui ont suivi son adoption, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ) c C-19

7. RÈGLEMENT

7.1 Aucun

8. CONTRAT

8.1 Aucun

9. PERSONNEL

9.1 Aucun

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Aucun

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.1 Aucun

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Messieurs les conseillers Jean-Paul Dahm et Robert Schloesser quittent la séance à 16 h 49.

RAPPORT DES SERVICES 6.

SOUMETTRE AU CONSEIL LA RÉSOLUTION 202206-262 REFUSÉE LE 15 JUIN 2022 AFIN QUE CELUI-CI LA CONSIDÈRE D'URGENCE ET EN PRIORITÉ, ET CE, À LA SUITE DE L'EXERCICE DU POUVOIR DE RECONSIDÉRATION DE LA MAIRESSE DANS LES 96 HEURES QUI ONT SUIVI SON ADOPTION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53 DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES* (RLRQ) c C-19

6.1

202206-298

Considérant que le 15 juin 2022, le conseil a refusé à la majorité la résolution 202206-262.

Considérant que Mme St-Laurent, mairesse, a exercé son pouvoir de reconsidération (droit de véto) à l'égard de la résolution 202206-262 dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi cette résolution, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ) c C-19.

Considérant que dans ce contexte, suivant l'alinéa 2 de l'article 53 de la Loi, la résolution 202206-262 doit être de nouveau considéré par le conseil en urgence et en priorité.

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 401, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 401, rue Notre-Dame Est, soit :

Permettre l'accès à une aire de stationnement par une ruelle.

Aux conditions suivantes :

- Que pour la partie de l'agrandissement, le revêtement de toutes les façades soit en maçonnerie et que le type de brique soit le même que la partie ancienne;
- Que l'ensemble des joints de maçonnerie de la partie existante soit refait et soit de la même couleur que ceux utilisés pour l'agrandissement;
- Que pour toutes les fenêtres de l'agrandissement, les allèges et les linteaux (brique en soldat) soient reproduits tel que les ouvertures de la partie actuelle;
- Que pour la partie actuelle, toutes les ouvertures (fenêtres, portes patio et porte principale) soient changées et harmonisées avec celles de l'agrandissement et que l'encadrement en pierre de la partie principale soit restauré. La couleur des cadrages des nouvelles fenêtres et porte patio devra être rouge bourgogne ou noir;
- Que les espaces de stationnement soient intégrés dans le loyer et ne pas être en sus (option) dans le bail;
- Que les trois portes de garage existantes soient condamnées, que les fondations soient recouvertes d'un nouveau crépi harmonisé afin qu'il ne reste pas de trace de ces ouvertures, que l'entrée charretière existante soit condamnée aux frais du demandeur et que l'espace de la descente actuelle soit rempli de terre et qu'un aménagement paysager particulier ou un verdissement soit prévu à la place;
- Que toutes les mesures de protection de l'arbre existant à l'extrême nord-ouest du terrain soient prises afin de réaliser l'agrandissement sans devoir abattre l'arbre. Le cas échéant, le demandeur devra payer une compensation de 2000 $ à la Ville pour la perte de canopée mature et devra replanter un arbre dans un espace adéquat non loin de celui qui pourrait être abattu;
- Que toutes les cases de stationnement soient desservies par une installation électrique permettant la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major, M. le conseiller Michel Bélisle, M. le conseiller Denis Marcil.	M. le conseiller Mario Bordeleau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

202206-299

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 16 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

Louise Chartrand
Greffière adjointe

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 20 juillet 2022 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Martin Michaud, Coordonnateur des relations citoyennes et vie communautaire
Monsieur Olivier Pelletier, greffier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 19 h 06 Fin : 19 h 07

Aucune question n'a été posée.

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2022 3.1

202207-300

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juillet 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juillet 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2022

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2022

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

5.2 Dépôt des états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le31 décembre 2021

5.3 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

5.4 Procès-verbal de correction - Résolution 202204-183 - Autorisation de signer l'acte de vente

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Réalisation complète de l'objet du règlement 56-2016 règlement décrétant les travaux de reconstruction de la rue Sainte-Catherine (entre les avenues Marien et Durocher) et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt d'un montant suffisant

6.2 Paiement des travaux d'infrastructures d'eau admissibles - programmes de subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le volet Grandes Villes du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) à même la quote-part spécifique

6.3 Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local – Article 64 de la LAU

6.4 Nomination de Monsieur Yan Major à titre de maire suppléant pour la période du 21 juillet 2022 au 16 novembre 2022.

6.5 Modification de la constitution de la Commission des loisirs, des sports et de la culture

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme Rénovation Québec - Ville de Montréal-Est - afin de modifier les conditions des bâtiments admissibles

7.2 Dépôt du projet de règlement PR22-40 - Règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme rénovation Québec – Ville de Montréal-Est - afin de modifier les conditions des bâtiments admissibles

7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'ajouter des voies projetées à la carte 10 : principales voies de circulation

7.4 Adoption - Premier projet - règlement PR22-41 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme afin d'ajouter des voies projetées à la carte 10 : principales voies de circulation

7.5 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de retirer les usages I306 et I307 de la zone I.05

7.6 Adoption - Premier projet - règlement PR22-43 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de retirer les usages I306 et I307 de la zone I.05

7.7 Adoption - Second projet - règlement PR22-34 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24

7.8 Adoption - Second projet - règlement PR22-38 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement

7.9 Adoption - Second projet - règlement PR22-39 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

7.10 Adoption - Second projet - règlement PR22-42 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques

8. CONTRAT

8.1 Contrat pour le projet TP 2022-21A - Fourniture de deux (2) tracteurs à trottoirs - 281 106 $ taxes incluses

8.2 Contrat pour le projet TP 2022-22A - Fourniture et livraison d'un canon à neige - Gré à Gré- 67 317,86 $ taxes incluses

9. PERSONNEL

9.1 Aucun

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Don à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour l'Opération sac à dos

10.2 Contribution financière de 5 000 $ à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour la guignolée 2022

10.3 Appui à la demande de financement de l'organisme 1, 2, 3 GO! Pointe de l'Île dans le cadre du Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles, Volet 1

10.4 Demande de soutien financier de la Table de concertation des Ainés de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles pour le Bal des ainés

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022 4.1

202207-301

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Messieurs les conseillers Jean-Paul Dahm et Robert Schloesser quittent la séance à 19 h 08.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2022 4.2

202207-302

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Messieurs Dahm et Schloesser réintègrent la séance à 19 h 09.

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 13 juillet 2022.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE31 DÉCEMBRE 2021

5.2

La trésorière dépose les états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.3

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 202204-183 - AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE

5.4

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière, madame Kaouther Saadi, informe les membres du conseil qu'elle a procédé à la correction de la résolution 202204-183 - Vente de terrains municipaux connus et désignés comme étant les lots 1 252 123, 1 252 124, 1 252 125, 1 252 126 et 1 252 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la Société Immeuble Broadway Inc. - afin d'y ajouter l'autorisation de la mairesse et la greffière à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, l' acte de vente.

RAPPORT DES SERVICES 6.

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT 56-2016 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE (ENTRE LES AVENUES MARIEN ET DUROCHER) ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT

202207-303

6.1

Considérant que la Ville de Montréal-Est a entièrement réalisé l'objet du règlement 56-2016 - Règlement décrétant les travaux de reconstruction de la rue Sainte-Catherine (entre les avenues Marien et Durocher) et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt d'un montant suffisant.

Considérant que ce règlement n'a pas été financé de façon permanente.

Considérant qu'il existe, pour ce règlement, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins.

Considérant que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère.

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié en annexe pour ajuster le montant de la dépense et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De modifier le règlement identifié en annexe de la façon suivante:

1. par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes "nouveau montant de la dépense" et "nouveau montant de l'emprunt" de l'annexe.

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son surplus accumulé non autrement affecté la somme indiquée sous la colonne "surplus accumulé non autrement affecté" de l'annexe.

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne "subvention" de l'annexe. Le protocole d'entente ci-joint est réputé faire partie intégrante du règlement identifié à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les

promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes "Promoteurs" et "Paiement comptant" de l'annexe, s'il y a lieu.

De demander au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU ADMISSIBLES - PROGRAMMES DE SUBVENTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) ET LE VOLET GRANDES VILLES DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC (FCCQ) À MÊME LA QUOTE-PART SPÉCIFIQUE

6.2

202207-304

Considérant que chaque année, l'agglomération de Montréal offre aux municipalités de payer comptant le remboursement des travaux d'infrastructures d'eau admissibles aux deux programmes de subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le volet Grandes Villes du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Considérant que cette option offre aussi à la Ville la possibilité de soumettre ces montants pour les deux programmes de subvention de façon à pouvoir les utiliser si la municipalité n'avait pas d'investissement personnel suffisant admissible à ces subventions.

Considérant que cette année, la portion réclamée pour la TECQ est de 337 997,15 $ et de 27 381,82 $ quant au volet Grandes Villes du FCCQ.

Considérant que la Ville de Montréal-Est réalise et planifie régulièrement d'importants investissements dans ses infrastructures et ses bâtiments pour lesquels nous priorisons un paiement à même les fonds disponibles à la Ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De payer les travaux admissibles à la TECQ, soit 337 997,15 $, et le volet Grandes Villes du FCCQ, soit 27 381,82 $ effectués pour l'année 2021 par l'agglomération de Montréal à même la quote-part spécifique de 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSENTEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OU OFFICIER DE LA MUNICIPALITÉ AGISSE COMME INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL – ARTICLE 64 DE LA LAU

6.3

202207-305

Considérant le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96* concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022.

Considérant l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire*.

Considérant que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée.

Considérant l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu
QUE la Ville de Montréal-Est consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement.

QUE la Ville de Montréal-Est consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté.

QUE la Ville de Montréal-Est informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Technicien en urbanisme et environnement
- Directeur aménagement du territoire et du développement économique

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MONSIEUR YAN MAJOR À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET 2022 AU 16 NOVEMBRE 2022.

6.4

202207-306

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 21 juillet 2022 au 16 novembre 2022.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,

Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer Monsieur Yan Major à titre de maire suppléant pour la période du 21 juillet 2022 au 16 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

6.5

202207-307

Considérant la constitution de la Commission des loisirs, des sports et de la culture (202112-300) le 15 décembre 2021.

Considérant la demande de la mairesse de céder son rôle de présidente de la Commission des loisirs, des sports et de la culture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De nommer Monsieur Marc Jalbert le président de la Commission des loisirs, des sports et de la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87-2020 - RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES

7.1

202207-308

Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme Rénovation Québec - Ville de Montréal-Est - afin de modifier les conditions des bâtiments admissibles.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-40 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87-2020 - RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES

7.2

202207-309

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR22-40 - Règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme rénovation Québec – Ville de Montréal-Est - afin de modifier les conditions des bâtiments admissibles.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'AJOUTER DES VOIES PROJETÉES À LA CARTE 10 : PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

7.3

202207-310

Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'ajouter des voies projetées à la carte 10 : Principales voies de circulation.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-41 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN D'AJOUTER DES VOIES PROJETÉES À LA CARTE 10 : PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

7.4

202207-311

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-41 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - *Règlement sur le plan d'urbanisme* afin d'ajouter des voies projetées à la carte 10 : principales voies de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE RETIRER LES USAGES I306 ET I307 DE LA ZONE I.05

7.5

202207-312

Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de retirer les usages I306 et I307 de la zone I.05.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-43 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RETIRER LES USAGES I306 ET I307 DE LA ZONE I.05

7.6

202207-313

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-43 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de retirer les usages I306 et I307 de la zone I.05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-34 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 92-2021 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE PERMETTRE L'USAGE I301 DANS LA ZONE I.24

7.7

202207-314

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-34 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-38 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ESPACES DE STATIONNEMENT

7.8

202207-315

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-38 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-39 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE L'INSTALLATION DU FILAGE ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

7.9

202207-316

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-39 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-42 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN ET DE MISE AU POINT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

7.10

202207-317

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-42 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 8.

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-21A - FOURNITURE DE DEUX (2) TRACTEURS À TROTTOIRS - 281 106 $ TAXES INCLUSES

8.1

202207-318

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-21A - Fourniture de deux (2) tracteurs à trottoirs TP 2022-21A.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu
D'autoriser une dépense de 281 106 $ taxes incluses pour le projet TP 2022-21A et d'octroyer le contrat à Lange Patenaude Équipement Ltée (Kubota Montréal).

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-22A - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CANON À NEIGE - GRÉ À GRÉ- 67 317,86 $ TAXES INCLUSES

8.2

202207-319

Considérant l'achat de Gré à Gré dans le cadre du projet TP 2022-22A - Fourniture et livraison d'un canon à neige - Gré à Gré.

Considérant que l'offre du fournisseur est conforme aux documents de l'achat de Gré à Gré.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au fournisseur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 67 317,86 $ taxes incluses pour le projet TP 2022-22A et d'octroyer le contrat à TURBOCRISTAL INC (HKD SNOWMAKERS).

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.

DON À L'ORGANISME ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR POUR L'OPÉRATION SAC À DOS

10.1

202207-320

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est à soutenir la réussite scolaire.

Considérant que l'organisme Action Secours Vie d'Espoir offre aux enfants de la maternelle au secondaire V gratuitement des sacs à dos contenant des articles scolaires de base, une boîte à lunch et une gourde.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De donner 1 000 $ à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour l'Opération sac à dos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 $ À L'ORGANISME ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR POUR LA GUIGNOLÉE 2022

10.2

202207-321

Considérant que la Ville de Montréal-Est est un gouvernement de proximité dont l'une des missions est de veiller à offrir une bonne qualité de vie à ses citoyens.

Considérant que la Ville de Montréal-Est reconnaît l'enjeu de défavorisation sur son territoire.

Considérant que l'organisme Action Secours Vie d'Espoir est la seule organisation sur le territoire de Montréal-Est à offrir un service de banque alimentaire.

Considérant que les besoins alimentaires ne sont pas exclusifs à la période des fêtes, mais sont des nécessités de tous les jours.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser
Et résolu

D'attribuer un montant de 5 000 $ à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir afin de soutenir ses actions dans le cadre de ses projets de guignolée de l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ORGANISME 1, 2, 3 GO! POINTE DE L'ÎLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUPRÈS DES FAMILLES, VOLET 1

10.3

202207-322

Considérant la demande d'appui de l'organisme 1, 2, 3 GO! Pointe de l'Île auprès de la Ville de Montréal-Est dans le cadre du Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles, Volet 1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la mairesse à signer la lettre d'appui à la demande de financement de 1, 2, 3 GO! Pointe de l'Île dans le cadre du Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles, Volet 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA TABLE DE CONCERTATION DES AINÉS DE MONTRÉAL-EST / POINTE-AUX-TREMBLES POUR LE BAL DES AINÉS

10.4

202207-323

Considérant la demande de soutien financier de la Table de concertation des aînés de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles pour le 17e anniversaire du Bal des aînés.

Considérant la recommandation de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De donner 1 000 $ à la Table de concertation des aînés de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles pour le Bal des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 21 Fin : 19 h 50

Des questions ont été reçues par internet par la citoyenne suivante :

- Madame Véronic Perron

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Yvan Marsan
- Madame Nathalie Duval
- Monsieur Pierre Lebel
- Monsieur Denis Brodeur

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

202207-324

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De lever la séance à 19 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

KAOUTHER SAADI
Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 17 août 2022 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière
Me Olivier Pelletier, greffier adjoint
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et développement économique
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics et génie

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 19 h 22 Fin : 19 h 27

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Yvan Marsan
- Madame Diane Blais

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022 3.1

202208-325

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2022
- Retrait du point 8.1

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2022

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

5.2 Procès-verbal de correction - Ajout de la source de financement

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Approbation du protocole d'entente de partenariat avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles

6.2 Remplacement du panneau d'affichage situé en façade de l'Hôtel de Ville

6.3 Remboursement d'une partie des frais d'inscription aux joueurs de Montréal-Est inscrits à l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour les saisons 2022-23 et 2023-24

6.4 Appui à la Ville de Montréal et la Ville de Dorval demandant au Gouvernement fédéral de collaborer avec les villes de Montréal et Dorval pour préserver et protéger les terres fédérales au nord de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, dans les secteurs connus sous le nom de Technoparc et de Golf Dorval

6.5 Transfert budgétaire - Dépassement des coûts estimés/budgétés pour la Direction des travaux publics et génie

6.6 Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes

6.7 Contribution monétaire de 10 962,20 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 79, avenue de la Grande-Allée, connu et désigné comme étant le lot 1 251 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6.8 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 964 et 1 252 121 à 1 252 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis du 13 au 37, avenue Broadway

6.9 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 914 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 40, avenue Lelièvre

6.10 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur l'avenue Georges V - REFUS

6.11 Modifications d'un projet de construction de 12 logements dans le cadre du PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 252 100 et 1 252 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 300, rue Sainte-Catherine

6.12 Modifications du règlement numéro 45-2015 Règlement décrétant les travaux de rénovation du Centre Récréatif Édouard-Rivet et pourvoyant à leur financement par un emprunt d'un montant suffisant.

6.13 Soutien financier à madame Anne Bisson pour la réalisation du vidéoclip de la pièce Moondance (premier extrait de l'album Be My Lover) qui sera tourné au parc de l'Hôtel-de-Ville

6.14 Don de livres désuets et mise en vente de documents audiovisuels de la Bibliothèque Micheline-Gagnon

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre - afin d'ajouter des dispositions générales permettant à la Ville de procéder au nettoyage

7.2 Dépôt du projet de règlement PR22-44 modifiant le règlement 739 – Règlement sur les nuisances et le bon ordre et ses amendements afin d'ajouter des dispositions générales permettant à la ville de procéder au nettoyage

7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et modifier les méthodes de calcul de la contribution

7.4 Adoption - Premier projet - règlement PR22-46 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement afin d'ajouter des interventions nécessitant une

contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et modifier les méthodes de calcul de la contribution

7.5 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le montant minimum des amendes pour une infraction contrevenant aux dispositions du règlement

7.6 Dépôt du projet de règlement PR22-47 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage - afin d'augmenter le montant minimum des amendes pour une infraction contrevenant aux dispositions du règlement

7.7 Adoption - Second projet - règlement PR22-43 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de retirer les usages I306 et I307 de la zone I.05

7.8 Adoption - règlement 57-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'ajouter des voies projetées à la carte 10 : principales voies de circulation

7.9 Adoption - règlement 58-2016-49 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement

7.10 Adoption - règlement 58-2016-50 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

7.11 Adoption - règlement 58-2016-51 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques

7.12 Adoption - règlement 87-2020-1 - Règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme rénovation Québec – Ville de Montréal-Est - afin de modifier les conditions des bâtiments admissibles

7.13 Adoption - règlement 92-2021-1 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels - afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24

8. CONTRAT

8.1 *Point retiré*

8.2 Octroi de contrat pour le projet TP 2022-25A - Remplacement d'un regard - 350 Ave Laurendeau- 58 675 $, taxes incluses

8.3 Modification du contrat pour la gestion des matières résiduelles pour les immeubles situés au 46-70, avenue Champêtre et au 117-121, avenue Montréal-Est- 20 005,65 $

9. PERSONNEL

9.1 Aucun

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Participation de la Ville de Montréal-Est à un regroupement d'achat relatif de luminaires

12.2 Restructuration organisationnelle

12.3 Octroi de contrat pour le projet TPST-2022-05- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles et reconstruction des trottoirs et bordure sur diverses rues- 831 240, 63 $, taxes et contingences incluses

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2022 4.1

202208-326

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 9 août 2022.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - AJOUT DE LA SOURCE DE FINANCEMENT

5.2

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, madame Kaouther Saadi, informe les membres du conseil qu'elle a procédé à la correction de la résolution 202207-319 - Contrat pour le projet TP 2022-22A - Fourniture et livraison d'un camion à neige - Gré à gré- 67 317,86 $ taxes incluses - afin d'y ajouter l'autorisation d'affecter la somme de 67 317,86 $ au surplus non autrement affecté.

RAPPORT DES SERVICES 6.

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES

6.1

202208-327

Considérant que la mission de l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles est de favoriser le développement du hockey pour les jeunes.

Considérant les nombreux avantages pour les citoyens de la Ville de Montréal-Est d'établir un partenariat avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024.

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent et la greffière, madame Kaouther Saadi, à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMPLACEMENT DU PANNEAU D'AFFICHAGE SITUÉ EN FAÇADE DE L'HÔTEL DE VILLE

6.2

202208-328

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De permettre le retrait du panneau d'affichage Pattison situé en façade de l'hôtel de ville et l'installation d'un nouveau panneau d'affichage par le propriétaire du Familiprix.

De permettre 3 enseignes commerciales au lieu de 2 enseignes.

De permettre une superficie maximale de 15 m2 pour toutes les enseignes au lieu de 6,5 m2.

De permettre une implantation nulle de toute ligne de terrain pour cette enseigne au lieu de 1,5 mètre.

Conditionnellement à ce que le concept d'affichage soit conforme à celui présenté en annexe, et que les lettres et le logo soient en relief d'au minimum 3 cm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX JOUEURS DE MONTRÉAL-EST INSCRITS À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES POUR LES SAISONS 2022-23 ET 2023-24

6.3

202208-329

Considérant le protocole d'entente entre la Ville de Montréal-Est et l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les familles montréalestoises en offrant une tarification préférentielle.

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est de favoriser et valoriser les pratiques sportives.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De rembourser 50% des frais d'inscription aux résidents de la Ville de Montréal-Est inscrits à l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour les saisons 2022-23 et 2023-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE DORVAL DEMANDANT AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE COLLABORER AVEC LES VILLES DE MONTRÉAL ET DORVAL POUR PRÉSERVER ET PROTÉGER LES TERRES FÉDÉRALES AU NORD DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU, DANS LES SECTEURS CONNUS SOUS LE NOM DE TECHNOPARC ET DE GOLF DORVAL

6.4

202208-330

Considérant qu'au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal se trouve un précieux écosystème intégré de terres humides composé de champs, de forêts et de marais qui est la propriété du Gouvernement du Canada et qui est loué à Aéroport de Montréal (ADM) (« terres fédérales »). Ces terres sont situées partiellement dans l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal et dans la Ville de Dorval, comme indiqué sur la carte, ci-jointe, de la Ville de Montréal, en date du 11 mai 2022 et intitulée : « Technoparc consolidation des milieux naturels ».

Considérant que cet écosystème intégré de terres humides comprend le champ des Monarques, important sur le plan écologique, utilisé par les papillons monarques pour se nourrir et se reproduire pendant leur migration vers et depuis Montréal, une ville ayant le statut de Ville amie des Monarques Niveau Or.

Considérant que le champ des Monarques a été gravement endommagé au cours des dernières semaines, et que l'ensemble de l'écosystème est lui-même menacé de fragmentation, et finalement de destruction.

Considérant que plus de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées sur les terres fédérales mentionnées ci-haut, ainsi qu'un grand nombre d'autres animaux qui font de ces 215 hectares un centre de biodiversité.

Considérant que les villes de l'île de Montréal s'efforcent ensemble de combler le déficit d'espaces naturels protégés par rapport aux autres villes canadiennes, et que ce dernier grand écosystème marécageux et fluvial, composé d'habitats fauniques rares, est de la taille du parc du Mont-Royal.

Considérant qu'en décembre 2021 le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a été mandaté par le premier ministre du Canada afin de s'assurer que tous les Canadiens aient accès à des espaces verts, et en particulier de créer au moins un nouveau parc urbain national dans chaque province et territoire, avec un objectif de 15 nouveaux parcs urbain d'ici 2030.

Considérant que l'ensemble des terres fédérales, dont l'écosystème est le dernier du genre à exister sur l'île de Montréal et c'est pourquoi elles font partie du patrimoine naturel qui mérite d'être protégé pour tous les résidents de l'île de Montréal.

Considérant que la Ville de Montréal-Est est d'accord avec cette demande d'appui.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

QUE le gouvernement du Canada reconnaisse la valeur écologique et la biodiversité des terres appartenant au gouvernement fédéral (« terres fédérales ») au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, soit les lots 3, 4 et 5 situés dans l'arrondissement Saint-Laurent de la Ville de Montréal ainsi que les terres communément appelées Golf Dorval incluant le champ des Monarques, situées dans la Ville de Dorval, le tout loué à Aéroport de Montréal (ADM).

QUE le gouvernement du Canada, par l'entremise de Transports Canada, avise et exige d'ADM de cesser immédiatement tout développement sur ces terrains.

QUE le gouvernement du Canada, conformément à son objectif déclaré de créer ou de contribuer à la création d'un parc urbain au Québec d'ici 2030, assure la préservation et la conservation de ces terres fédérales à perpétuité, et ce pour les générations futures.

QUE le gouvernement du Canada travaille avec l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal et la Ville de Dorval pour sécuriser un héritage pour les générations futures en créant un parc urbain sur l'île de Montréal, semblable au parc urbain national de la Rouge en Ontario.

QUE cette résolution soit transmise au ministre fédéral des Transports, Omar Alghabara, au ministre fédéral de l'Environnement, Steven Guilbeault, à tous les députés fédéraux représentant des circonscriptions sur l'île de Montréal, et à tous les maires et conseillers élus dans toutes les villes de l'Agglomération de l'île de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSFERT BUDGÉTAIRE - DÉPASSEMENT DES COÛTS ESTIMÉS/BUDGÉTÉS POUR LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

6.5

202208-331

Considérant que la Direction des travaux publics et génie demande un transfert budgétaire pour la finalité des différents projets en cours et à venir (réparation, pièces et accessoires) pour un montant de 353 500 $ taxes incluses.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De transférer du surplus accumulé non autrement affecté aux différents postes budgétaires des travaux publics requis la somme d'au plus 353 500 $, taxes incluses afin de pourvoir à ces différentes dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

6.6

202208-332

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier et selon l'article 512 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut ordonner au greffier de vendre à l'enchère publique les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées à ce jour.

Considérant la recommandation de la trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique à l'effet d'ordonner au greffier de vendre les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées au 31 décembre 2020.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'ordonner au greffier de la Ville de vendre, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les immeubles sur lesquels des taxes demeurent impayées au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 10 962,20 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 79, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 716 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

6.7

202208-333

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser
Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 10 962,20 $, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 251 964 ET 1 252 121 À 1 252 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS DU 13 AU 37, AVENUE BROADWAY

6.8

202208-334

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 964 et 1 252 121 à 1 252 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis du 13 au 37, avenue Broadway.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 964 et 1 252 121 à 1 252 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis du 13 au 37, avenue Broadway, soit :

Permettre la largeur de la rampe d'accès aux stationnements à 5,67 m au lieu des 6,4 m réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 914 644 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 40, AVENUE LELIÈVRE

6.9

202208-335

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 914 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 40, avenue Lelièvre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 914 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 40, avenue Lelièvre, soit :

Permettre une distance minimale de la ligne de terrain de 1 m pour une construction accessoire pour un usage autre que l'habitation plutôt que les 5 m requis au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 089 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS SUR L'AVENUE GEORGES-V - REFUS

6.10

202208-336

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur l'avenue Georges-V.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu
De refuser les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur l'avenue Georges V, soit :

- Permettre de ne pas planter un arbre dans la cour arrière.

- Permettre une distance de moins de 3 m entre 2 entrées charretières.
- Permettre 4 entrées charretières au lieu de 2.
- Permettre une distance minimale de moins de 2 m entre l'escalier extérieur et la limite du terrain.
- Permettre d'empiéter sur le triangle de visibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATIONS D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 252 100 ET 1 252 101 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 300, RUE SAINTE-CATHERINE

6.11

202208-337

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de modifications au PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 252 100 et 1 252 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 300, rue Sainte-Catherine.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De permettre les modifications suivantes au PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 252 100 et 1 252 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 300, rue Sainte-Catherine, soit :

- Modification du revêtement extérieur comme présenté dans le document joint à la demande.
- Fermeture complète du stationnement sous-terrain comme présenté dans le document joint à la demande.
- Aménagement d'une terrasse au-dessus d'une partie du stationnement comme présenté dans le document joint à la demande, conditionnel à ce que les côtés sud et est de la terrasse soient munis d'un écran visuel opaque en verre givré de 1,80 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2015 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET ET POURVOYANT À LEUR FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT.

6.12

202208-338

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement 45-2015 afin de réduire le règlement d'emprunt en affectant une partie du fonds général, et ce afin de réduire le niveau de dette total de la municipalité.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a décrété, par le biais du règlement numéro 45-2015, une dépense de 16 714 000 $ et un emprunt de 16 400 000 $ pour les travaux de rénovation du Centre Récréatif Édouard-Rivet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le titre du règlement numéro 45-2015 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 45-2015-1 décrétant des dépenses de 16 714 000 $ et un emprunt de 11 925 000 $ pour les travaux de rénovation du Centre-Récréatif Édouard-Rivet.

Que l'article 2 du règlement numéro 45-2015 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 16 714 000 $ aux fins du présent règlement selon la soumission déposée par Carole Michelin, Trésorière et directrice générale adjointe, en date du 18 novembre 2015, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Macogep, en date du 9 octobre 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Que l'article 3 du règlement numéro 45-2015 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 11 925 000 $ sur une période de 25 ans ».

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUTIEN FINANCIER À MADAME ANNE BISSON POUR LA RÉALISATION DU VIDÉOCLIP DE LA PIÈCE MOONDANCE (PREMIER EXTRAIT DE L'ALBUM BE MY LOVER) QUI SERA TOURNÉ AU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

6.13

202208-339

Considérant que madame Anne Bisson désire réaliser le tournage d'un vidéoclip au parc de l'Hôtel-de-Ville de Montréal-Est de sa pièce Moondance (premier extrait de l'album Be My Lover).

Considérant que madame Bisson est pianiste et chanteuse jazz de renommée internationale et montréalestoise.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire encourager le talent de ses résidents.

Considérant que ce vidéoclip augmentera la visibilité de la Ville.

Considérant que madame Anne Bisson s'engage à demander tous les permis et autorisations nécessaires au tournage de ce vidéoclip et à mentionner dans le tournage de celui-ci a eu lieu au parc de l'Hôtel-de-Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser un soutien financier à madame Anne Bisson au montant de 1 000 $ pour le tournage du vidéoclip de sa pièce Moondance (premier extrait de l'album Be My Lover) qui sera réalisé au parc de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON DE LIVRES DÉSUETS ET MISE EN VENTE DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS DE LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON

6.14

202208-340

Considérant que la Bibliothèque Micheline-Gagnon possède un grand surplus de livres et documents audiovisuels désuets et périmés.

Considérant que la Ville organise la Fête du livre se tenant cette année le 17 septembre 2022.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser les employés de la Bibliothèque Micheline-Gagnon à donner les livres désuets et périmés aux participants de la Fête du livre.

D'autoriser les employés de la Bibliothèque Micheline-Gagnon à vendre à prix minimes aux participants de la Fête du livre les documents audiovisuels désuets et périmés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE - AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES PERMETTANT À LA VILLE DE PROCÉDER AU NETTOYAGE

7.1

202208-341

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre - afin d'ajouter des dispositions générales permettant à la Ville de procéder au nettoyage.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 – RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES PERMETTANT À LA VILLE DE PROCÉDER AU NETTOYAGE

7.2

202208-342

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-44 modifiant le règlement 739 – Règlement sur les nuisances et le bon ordre et ses amendements afin d'ajouter des dispositions générales permettant à la ville de procéder au nettoyage.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS ET MODIFIER LES MÉTHODES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

7.3

202208-343

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et modifier les méthodes de calcul de la contribution.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-46 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'AJOUTER DES INTERVENTIONS NÉCESSITANT UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS ET MODIFIER LES MÉTHODES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

7.4

202208-344

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-46 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - *Règlement de lotissement* - afin d'ajouter des interventions nécessitant une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et modifier les méthodes de calcul de la contribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT MINIMUM DES AMENDES POUR UNE INFRACTION CONTREVENANT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

7.5

202208-345

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le montant minimum des amendes pour une infraction contrevenant aux dispositions du règlement.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-47 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT MINIMUM DES AMENDES POUR UNE INFRACTION CONTREVENANT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

7.6

202208-346

Monsieur le conseiller Yan Major dépose le projet de règlement PR22-47 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage - afin d'augmenter le montant minimum des amendes pour une infraction contrevenant aux dispositions du règlement.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-43 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RETIRER LES USAGES I306 ET I307 DE LA ZONE I.05

7.7

202208-347

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-43 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de retirer les usages I306 et I307 de la zone I.05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 57-2016-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'AJOUTER DES VOIES PROJETÉES À LA CARTE 10 : PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

7.8

202208-348

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 57-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'ajouter des voies projetées à la carte 10 : principales voies de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-49 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ESPACES DE STATIONNEMENT

7.9

202208-349

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-49 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-50 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE L'INSTALLATION DU FILAGE ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

7.10

202208-350

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-50 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-51 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN ET DE MISE AU POINT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

7.11

202208-351

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-51 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 87-2020-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87-2020 - RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES

7.12

202208-352

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 87-2020-1 - Règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme rénovation Québec – Ville de Montréal-Est - afin de modifier les conditions des bâtiments admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 92-2021-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 92-2021 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - AFIN DE PERMETTRE L'USAGE I301 DANS LA ZONE I.24

7.13

202208-353

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 92-2021-1 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels - afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 8.

POINT RETIRÉ

8.1

Point retiré

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-25A - REMPLACEMENT D'UN REGARD - 350 AVE LAURENDEAU- 58 675 $, TAXES INCLUSES

8.2

202208-354

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - Octroi de contrat TP 2022-25A - Remplacement d'un regard - 350 Ave Laurendeau.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 58 675 $, taxes incluses pour le projet TP 2022-25A.

D'octroyer le contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU CONTRAT POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AU 46-70, AVENUE CHAMPÊTRE ET AU 117-121, AVENUE MONTRÉAL-EST- 20 005,65 $

8.3

202208-355

Considérant la soumission de JR Services Sanitaires pour l'octroi de contrat pour la gestion des matières résiduelles pour les immeubles situés au 46-70, avenue Champêtre et au 117-121, avenue Montréal-Est.

Considérant que nous faisons déjà affaire avec cette compagnie pour la gestion des matières résiduelles sur notre territoire et que le présent contrat vise à modifier l'entente déjà en vigueur (Résolution 201903-47).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 20 005,65 $ pour la gestion des matières résiduelles pour les immeubles situés au 46-70, avenue Champêtre et au 117-121, avenue Montréal-Est.

D'octroyer le contrat à JR Services Sanitaires pour le montant de sa soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

202208-356 10.1

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022.

Considérant qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos citoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

Considérant qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 12.

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À UN REGROUPEMENT D'ACHAT RELATIF DE LUMINAIRES

202208-357 12.1

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et les villes* prévoit qu'une ville peut conclure avec la FQM une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité.

Considérant que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupement d'achats comme c'est le cas en l'espèce.

Considérant que dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaire de rues au DEL incluant l'installation ainsi que les services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités.

Considérant qu' Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »)

Considérant que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Montréal-Est doit conclure une entente avec la FQM.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère.

Considérant que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Montréal-Est pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions du contrat et, cette fin, y adhère.

Que la mairesse, madame Anne St-Laurent et la directrice généale, madame Louise Chartrand, soient autorisées à signer une entente avec la FQM leur permettant d'adhérer au contrat.

Que le directeur des travaux publics et génie, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Montéral-Est, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévue à l'appel d'offres.

Que la directrice générale, madame Louise Chartrand, ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE

202208-358

12.2

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De transférer le poste d'Analyste aux communications de la Direction des loisirs, culture et communications sous l'autorité de la Direction générale, lequel poste relèvera directement du Coordonnateur des relations citoyennes et communications.

De modifier l'appellation du poste de Coordonnateur des relations citoyennes et vie communautaire et de le remplacer par le poste de Coordonnateur des relations citoyennes et communications.

De modifier l'appellation de la Direction des loisirs, culture et communications et de la remplacer par la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire.

De modifier l'appellation du poste de Chef de division des infrastructures et bâtiments pour le poste de Chef de division des infrastructures. Lequel poste demeure sous la responsabilité de la Direction des travaux publics et génie.

De modifier l'appellation du Chef de division des travaux publics et génie pour le poste de Chef de division des travaux publics.

De modifier le Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est de manière à refléter les modifications précitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2022-05- PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES DES RUELLES ET RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET BORDURE SUR DIVERSES RUES- 831 240, 63 $, TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES

202208-359

12.3

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - Octroi de contrat pour le projet TPST-2022-05- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles et reconstruction des trottoirs et bordure sur diverses rues.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser une dépense de 831 242,03 $, taxes et contingences incluses pour le projet TPST-2022-05.

D'octroyer le contrat à Eurovia Québec Construction Inc.

D'autoriser les affectations nécessaires au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Début : 19 h 45 Fin : 20 h 39

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Jean-Guy Audet
- Madame Sylvie Parisée
- Monsieur Marc Raymond
- Monsieur Pierre Lebel
- Monsieur Yvan Marsan
- Monsieur Cédrick Renaud-Roy
- Monsieur Jean-Claude Hétu

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

202208-360

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

KAOUTHER SAADI
Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 21 septembre 2022 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et développement économique
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics et génie
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 19 h 00 Fin : 19 h 01

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par la citoyenne suivante :

- Madame Diane Blais

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022 3.1

202209-361

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 septembre 2022 tel que ci-après reproduit, avec l'ajout des points 12.1 et 12.2 sous affaires nouvelles.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 septembre 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2022

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

5.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

5.3 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée de madame Anne St-Laurent, mairesse

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Amendement de l'entente convenue avec MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. concernant le projet 40NETZERO

6.2 Disposition d'appareils électroménagers à la bibliothèque Micheline-Gagnon

6.3 Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

6.4 Ratification - autorisation d'une dépense supplémentaire dans le cadre du projet TP 2022-25A - Remplacement d'un regard - 350 Ave Laurendeau - 58 675 $, taxes incluses

6.5 Modification d'un projet de construction de 12 logements dans le cadre du PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 252 100 et 1 252 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 300, rue Sainte-Catherine

6.6 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 941 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 460, avenue Marien

6.7 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 104, avenue Laurendeau - REFUS

6.8 Demande de subvention auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « FOUS DU FRANÇAIS»

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les normes d'aménagement pour les projets intégrés

7.2 Adoption - Premier projet - règlement PR22-49 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier les normes d'aménagement pour les projets intégrés

7.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs

7.4 Dépôt du projet de règlement PR22-48 - Règlement modifiant le Règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs

7.5 Adoption - règlement 739-10 - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre et ses amendements afin d'ajouter des dispositions générales permettant à la ville de procéder au nettoyage

7.6 Adoption - règlement 39-2014-1 - Règlement modifiant le règlement 39-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils pour remplacer le réseau de camionnage

7.7 Adoption - règlement 58-2016-52 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le montant minimum des amendes pour une infraction contrevenant aux dispositions du règlement

7.8 Adoption - règlement 58-2016-53 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de retirer les usages I306 et I307 de la zone I.05

7.9 Adoption - règlement 59-2016-3 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin d'ajouter des interventions nécessitant une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et modifier les méthodes de calcul de la contribution

8. CONTRAT

8.1 Aucun

9. PERSONNEL

9.1 Autorisation de signature de la lettre d'entente ME 2022-003 entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal et de l'employé 72

9.2 Permanence de Monsieur Louis Morin à titre de directeur des ressources humaines

9.3 Modification à la Politique de télétravail

9.4 Modification à la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Aucun

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme Rénovation Québec - Ville de Montréal-Est - afin de retirer la clause de rétroactivité

12.2 Dépôt du projet de règlement PR22-50 - Règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme rénovation Québec – Ville de Montréal-Est - afin de retirer la clause de rétroactivité

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022

4.1

202209-362

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 14 septembre 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018-Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MODIFIÉE DE MADAME ANNE ST-LAURENT, MAIRESSE

5.3

La greffière dépose séance tenante la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée de la mairesse, madame Anne-St-Laurent.

RAPPORT DES SERVICES 6.

AMENDEMENT DE L'ENTENTE CONVENUE AVEC MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. CONCERNANT LE PROJET 40NETZERO

6.1

202209-363

Considérant que l'échéance du 31 août ne peut être respectée.
Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser le report de l'échéance de cette entente au 31 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS À LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON

6.2

202209-364

Considérant que la bibliothèque Micheline-Gagnon possède un réfrigérateur et un four à micro-ondes depuis plus de 17 ans.

Considérant que ces appareils électroménagers sont désuets et non fonctionnels.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire à se départir du réfrigérateur et du four à micro-ondes de la bibliothèque Micheline-Gagnon de façon écoresponsable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

6.3

202209-365

Considérant que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c A-21.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De nommer les membres suivants afin qu'ils siègent sur le comité :

- Kaouther Saadi, Directrice des affaires juridiques et greffière, Direction des affaires juridiques et greffe : Présidente du comité
- Olivier Pelletier, Greffier adjoint et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements : Secrétaire du comité
- Colleen McCullough, Trésorière et Directrice générale adjointe, Direction des services administratifs et de l'informatique : Membre du comité
- Louis Morin, Directeur des ressources humaines, Direction des ressources humaines : Membre du comité

De reconnaître la directrice générale comme responsable des activités du comité et d'octroyer le pouvoir de nommer, remplacer ou d'adjoindre, au besoin, les membres du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RATIFICATION - AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET TP 2022-25A - REMPLACEMENT D'UN REGARD - 350 AVE LAURENDEAU - 58 675 $, TAXES INCLUSES

6.4

202209-366

Considérant l'octroi du contrat TP 2022-25A – Remplacement d'un regard – 350, avenue Laurendeau par le conseil, lors de la séance du 17 août 2022 (résolution 202208-355).

Considérant l'omission d'inclure les taxes sur le montant de 58 675 $ octroyé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu
D'autoriser une dépense supplémentaire du montant de 8 786,58 $ afin d'inclure le montant des taxes pour un montant total de 67 461,58 $.

D'autoriser une affectation au surplus non autrement affecté de 8 786,58 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 252 100 ET 1 252 101 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 300, RUE SAINTE-CATHERINE

6.5

202209-367

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de modifications au PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 252 100 et 1 252 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 300, rue Sainte-Catherine.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De permettre la modification suivante au PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 252 100 et 1 252 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 300, rue Sainte-Catherine, soit :
- Aménagement d'une terrasse au-dessus d'une partie du stationnement comme présenté dans le document joint à la demande, conditionnel à ce que les côtés sud et est de la terrasse soient munis d'un écran visuel en bois de 1,80 mètres, conformément aux photos présentées au conseil et tirées de la vidéo fournie par le demandeur et que cet écran soit entretenu et teint régulièrement (au maximum tous les deux ans) afin de préserver l'aspect extérieur de la construction. Cet écran doit également être 100 % opaque (aucun espace entre les planches).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 941 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 460, AVENUE MARIEN

6.6

202209-368

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 941 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 460, avenue Marien.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 941 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 460, avenue Marien, soit :

Permettre de ne pas aménager en sous-sol ou à l'intérieur d'une construction étagée les cases de stationnement dépassant 150 % du nombre minimal requis pour le groupe d'usages tel que prescrit dans le règlement, aux conditions suivantes :

- respect des normes du BNQ en matière d'aménagement du stationnement, notamment pour la gestion écologique des eaux pluviales (jardin de pluie);
- aucune utilisation d'asphalte sur le site;
- section nord (zone de transbordement pour camions semi-remorques) du stationnement en béton compacté roulé de teinte claire, comme identifiée sur le plan en annexe;
- section centrale (stationnement des véhicules Voilà!) du stationnement en béton compacté roulé de teinte claire, comme identifiée sur le plan en annexe;
- sections est et sud (stationnement des employés) du stationnement en béton compacté roulé de teinte claire ou en pavé uni de teinte claire, comme identifiées sur le plan en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 042 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 104, AVENUE LAURENDEAU - REFUS

6.7

202209-369

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 104, avenue Laurendeau.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De refuser la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 104, avenue Laurendeau, soit :

Permettre une case de stationnement de 2,7 m x 4,54 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DANS LE CADRE DU PROJET « FOUS DU FRANÇAIS»

6.8

202209-370

Considérant que grâce au soutien financier du gouvernement du Québec, cet appel de projets de l'UMQ vise à soutenir des initiatives visant la promotion et la valorisation de la langue française dans les municipalités afin d'en véhiculer une image positive et de favoriser son utilisation auprès des jeunes, personnes immigrantes et commerces de leur territoire.

Considérant que la bibliothèque Micheline-Gagnon a comme objectif, entre autres, d'améliorer le niveau de littératie de la population montréalestoise.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, à signer au nom de la Ville de Montréal-Est tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LES PROJETS INTÉGRÉS

7.1

202209-371

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les normes d'aménagement pour les projets intégrés.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-49 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LES PROJETS INTÉGRÉS

7.2

202209-372

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-49 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de modifier les normes d'aménagement pour les projets intégrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

7.3

202209-373

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-48 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

7.4

202209-374

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR22-48 - Règlement modifiant le Règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs.

ADOPTION - RÈGLEMENT 739-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES PERMETTANT À LA VILLE DE PROCÉDER AU NETTOYAGE

7.5

202209-375

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 739-10 - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre et ses amendements afin d'ajouter des dispositions générales permettant à la ville de procéder au nettoyage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 39-2014-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 39-2014 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS POUR REMPLACER LE RÉSEAU DE CAMIONNAGE

7.6

202209-376

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 39-2014-1 - Règlement modifiant le règlement 39-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils pour remplacer le réseau de camionnage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-52 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT MINIMUM DES AMENDES POUR UNE INFRACTION CONTREVENANT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

7.7

202209-377

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-52 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le montant minimum des amendes pour une infraction contrevenant aux dispositions du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-53 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE RETIRER LES USAGES I306 ET I307 DE LA ZONE I.05

7.8

202209-378

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-53 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de retirer les usages I306 et I307 de la zone I.05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 59-2016-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AFIN D'AJOUTER DES INTERVENTIONS NÉCESSITANT UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS ET MODIFIER LES MÉTHODES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

7.9

202209-379

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 59-2016-3 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin d'ajouter des interventions nécessitant une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et modifier les méthodes de calcul de la contribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 9.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE ME 2022-003 ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL ET DE L'EMPLOYÉ 72

9.1

202209-380

Considérant que le Conseil municipal doit autoriser la signature de la lettre d'entente ME 2022-003.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la directrice générale et le directeur des ressources humaines à signer la lettre d'entente ME 2022-003 entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal - Section locale 301 et l'employé 72.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERMANENCE DE MONSIEUR LOUIS MORIN À TITRE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

9.2

202209-381

Considérant la recommandation favorable de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De confirmer la permanence de Monsieur Louis Morin à titre de directeur des ressources humaines, en date du 22 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

9.3

202209-382

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter les correctifs proposés à la Politique de télétravail tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION, DES CONDITIONS ET AVANTAGES DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

9.4

202209-383

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter les modifications apportées à la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 12.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87-2020 - RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN DE RETIRER LA CLAUSE DE RÉTROACTIVITÉ

12.1

202209-384

Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme Rénovation Québec - Ville de Montréal-Est - afin de retirer la clause de rétroactivité.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-50 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87-2020 - RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN DE RETIRER LA CLAUSE DE RÉTROACTIVITÉ

12.2

202209-385

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-50 - Règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme rénovation Québec – Ville de Montréal-Est - afin de retirer la clause de rétroactivité.

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 25 Fin : 19 h 58

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Robert Simard
- Monsieur Yvan Marsan
- Monsieur Marc Raymond

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

202209-386

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 19 octobre 2022 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Olivier Pelletier, greffier adjoint
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics et génie
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 19 h 11 Fin : 19 h 15

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Yvan Marsan
- Madame Molly Langlois

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022 3.1

202210-387

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 octobre 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2 Période de questions relatives à l'ordre du jour

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 octobre 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2022

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - *Règlement sur l'administration des finances*

5.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Acquisition de deux lampadaires patrimoniaux ayant déjà appartenu à la Ville de Montréal-Est

6.2 Soutien à l'école Saint-Octave dans le cadre de l'activité de la rentrée scolaire

6.3 Modification au contrat de service de l'entretien ménager de l'hôtel de ville avec la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc.(résolution 202112-321)

6.4 Acquisition de marquises lettrées à l'effigie de la Ville

6.5 Protocole d'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'élimination des neiges usées pour la saison 2022-2023

6.6 Protocole d'entente entre Transvrac Montréal-Laval inc. et la Ville de Montréal-Est pour le transport de neige pour la saison 2022-2023

6.7 Fixation des dates des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023

6.8 Transfert budgétaire - Dépassement des coûts estimés/budgétés pour la Direction des travaux publics et génie

6.9 Autorisation des dépenses pour les réparations en urgence effectuées au Centre récréatif Édouard-Rivet

7. RÈGLEMENT

7.1 Adoption - Second projet - règlement PR22-49 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de modifier les normes d'aménagement pour les projets intégrés

7.2 Adoption - règlement 77-2018-7 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - *Règlement sur l'administration des finances,* afin de modifier la liste des cadres administratifs

7.3 Adoption - règlement 87-2020-2 - Règlement modifiant le règlement 87-2020 - *Règlement relatif au programme rénovation Québec – Ville de Montréal-Est* - afin de retirer l'application rétroactive

8. CONTRAT

8.1 Contrat TP 2022-26A - Service de réparation de l'unité 43609003 - Gré à gré

8.2 Octroi d'un contrat pour services professionnels - TPST 2022-04 - Reconstruction de l'avenue Montréal-Est entre les rues Sainte-Catherine et Victoria

8.3 Contrat pour le projet TP 2022-28A - Fourniture de deux (2) véhicules VUS compacts hybrides usagés 2020-2022- 53 897,98 $

9. PERSONNEL

9.1 Correctif à la Politique de télétravail de la Ville de Montréal-Est

9.2 Destitution et fin d'emploi

9.3 Entériner différentes mesures disciplinaires

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Don à la Légion Royale Canadienne, Filiale 173, pour la cérémonie du Jour du Souvenir

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

4.1

202210-388

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 11 octobre 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvement de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

RAPPORT DES SERVICES 6.

ACQUISITION DE DEUX LAMPADAIRES PATRIMONIAUX AYANT DÉJÀ APPARTENU À LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.1

202210-389

Considérant que la Ville a un devoir de conservation du patrimoine montréalestois.

Considérant que la Ville a la volonté de valoriser le rachat de lampadaires faisant partie de notre patrimoine.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver l'entente d'achat de deux lampadaires patrimoniaux pour un montant de 1 800 $.

D'approuver le paiement de 1 132,50 $, incluant les taxes, à Robert Bérubé entrepreneur électricien (1986) inc. afin de défrayer les coûts pour les travaux en électricité reliés à cette entente.

D'autoriser la directrice générale, madame Louise Chartrand, à signer tout document utile au suivi de cette résolution.

D'autoriser l'affectation au surplus non autrement affecté pour le montant de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUTIEN À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

6.2

202210-390

Considérant la tenue d'une activité tenue le jeudi 22 septembre 2022 au parc de l'Hôtel-de-Ville afin de souligner la rentrée scolaire à l'école Saint-Octave.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De ratifier les dépenses aux montants de 862,31 $ et de 442,66 $ respectivement pour la location d'un système audio et d'un micro auprès de Promotions C.S.L. et la fourniture de colonnes de ballons auprès de Party à la maison, et ce, dans le cadre de l'activité organisée pour souligner la rentrée scolaire des élèves de l'école Saint-Octave.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION AU CONTRAT DE SERVICE DE L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE AVEC LA SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES INC.(RÉSOLUTION 202112-321)

6.3

202210-391

Considérant que le contrat de services de l'entretien ménager de l'hôtel de ville a été octroyé à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. (résolution 202112-321) au montant total de 53 321,07 $.

Considérant les rénovations effectuées à l'hôtel de ville (planchers, couloirs, céramique, escaliers, salles de bain) demandant un entretien plus adéquat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver la modification au contrat de service pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville avec la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc, et d'accorder les montants supplémentaires suivants:

2022: 4 130,06 $
2023: 24 780,36 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION DE MARQUISES LETTRÉES À L'EFFIGIE DE LA VILLE

6.4

202210-392

Considérant le plan de remplacement des marquises événementielles prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2022.

Considérant les demandes de prix pour quatre marquises lettrées à l'effigie de la Ville.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme à la demande.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver l'achat de quatre marquises lettrées à l'effigie de la Ville de Montréal-Est.
D'octroyer le contrat à l'entreprise Impact Canopy.
D'autoriser une dépense de 13 740,37 $, taxes incluses, provenant du fonds de roulement et remboursement sur pour une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LAFARGE CANADA INC. POUR L'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES POUR LA SAISON 2022-2023

6.5

202210-393

Considérant que l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et Lafarge Canada inc. arrive à échéance en avril 2022.

Considérant qu'une nouvelle entente a été soumise pour signature et que celle-ci contient les mêmes engagements assujettis à l'indexation annuelle et à la variation du prix du carburant.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a effectué dernièrement l'analyse des coûts de disposition et de transport de la neige usée afin de se conformer aux exigences du MAMH concernant l'octroi de contrat sans appel d'offres.

Considérant qu'à la suite de cette analyse, la société Lafarge Canada inc. est effectivement un fournisseur unique au meilleur prix pour la disposition de la neige usée de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'élimination des neiges usées pour la saison 2022-2023 et d'autoriser la mairesse et la greffière à le signer au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC. ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LE TRANSPORT DE NEIGE POUR LA SAISON 2022-2023

6.6

202210-394

Considérant que le protocole d'entente avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige de la saison 2021-2022 a été concluant.

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville de Montréal-Est d'utiliser les services de l'OBNL Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige pour la saison 2022-2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente entre Transvrac Montréal-Laval inc. et la Ville de Montréal-Est pour le transport de neige pour la saison 2022-2023.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, ce protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FIXATION DES DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

6.7

202210-395

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,

Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSFERT BUDGÉTAIRE - DÉPASSEMENT DES COÛTS ESTIMÉS/BUDGÉTÉS POUR LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

6.8

202210-396

Considérant que la Direction des travaux publics et génie demande un transfert budgétaire pour la finalité des différents projets en cours et à venir d'un montant de 400 000 $ taxes incluses.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De transférer du surplus accumulé non autrement affecté aux différents postes budgétaires des travaux publics requis la somme d'au plus 400 000 $, taxes incluses afin de pourvoir à ces différentes dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LES RÉPARATIONS EN URGENCE EFFECTUÉES AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

6.9

202210-397

Considérant que le centre récréatif Édouard-Rivet a subi d'importants dommages suite aux pluies diluviennes du 13 septembre 2022.

Considérant que la Direction des travaux publics et génie demande d'utiliser des fonds du surplus non autrement affectés pour la finalité des différents projets en cours et à venir pour remettre en état le Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant l'urgence de la situation et la nécessité de redonner rapidement l'accès à la totalité du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la Direction des travaux et du génie à octroyer les contrats requis pour la réalisation des travaux de corrections.

De transférer du surplus accumulé non autrement affecté une somme de 400 000 $ taxes incluses afin de pourvoir à ces différentes dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 7.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-49 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LES PROJETS INTÉGRÉS

7.1

202210-398

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-49 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - - Règlement de zonage afin de modifier les normes d'aménagement pour les projets intégrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 77-2018-7 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

7.2

202210-399

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm
Et résolu

D'adopter le règlement 77-2018-7 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 87-2020-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87-2020 - RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN DE RETIRER L'APPLICATION RÉTROACTIVE

7.3

202210-400

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 87-2020-2 - Règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme rénovation Québec – Ville de Montréal-Est - afin de retirer l'application rétroactive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 8.

CONTRAT TP 2022-26A - SERVICE DE RÉPARATION DE L'UNITÉ 43609003 - GRÉ À GRÉ 8.1

202210-401

Considérant la nécessité d'effectuer les réparations de l'unité 43609003, chargeur sur roue de marque John Deere, modèle 624K, année 2009.

Considérant les quatre demandes de prix effectués par la Ville.

Considérant que la seule offre reçue d'un soumissionnaire est conforme à la demande.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Brandt Tractor Ltd au prix de sa soumission de 106 752,59 $ taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 106 752,59 $, taxes incluses, provenant du fonds des surplus non affecté.

OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - TPST 2022-04 - RECONSTRUCTION DE L'AVENUE MONTRÉAL-EST ENTRE LES RUES SAINTE-CATHERINE ET VICTORIA 8.2

202210-402

Considérant l'appel d'offres pour services professionnels dans le cadre du projet TPST 2022-04 pour la reconstruction de l'avenue Montréal-Est entre les rues Sainte-Catherine et Victoria.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant les besoins en accompagnement en rédaction réglementaire concernant le projet TPST 2022-04.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 105 021,80 $ taxes incluses et 15 % de contingence incluses pour un total de 120 851,27 $ pour le projet TPST 2022-04.

D'affecter la somme de 120 851,80 $ au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à la firme Avizo Experts-Conseils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-28A - FOURNITURE DE DEUX (2) VÉHICULES VUS COMPACTS HYBRIDES USAGÉS 2020-2022- 53 897,98 $ 8.3

202210-403

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-28A - Fourniture de deux (2) véhicules VUS compacts hybrides usagés 2020-2022.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est non conforme aux documents d'appel d'offres pour le lot 1.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres pour le lot 2.
Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire au prix de sa soumission pour le lot 2.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 53 897,98 $ pour le projet TP 2022-28A et d'octroyer le contrat à Jacques Olivier Ford inc.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 9.

CORRECTIF À LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST 9.1

202210-404

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le correctif proposé par la Direction des ressources humaines dans la Politique de télétravail

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DESTITUTION ET FIN D'EMPLOI 9.2

202210-405

Considérant la recommandation de la Direction générale

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser la destitution et la fin d'emploi à toutes fins que de droit pour l'employé [redacted] effectives à compter du 20 octobre 2022.

D'autoriser la Direction générale à entreprendre les démarches afin de récupérer les sommes dues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTÉRINER DIFFÉRENTES MESURES DISCIPLINAIRES 9.3

202210-406

Considérant la recommandation de la Direction générale suite aux manquements des employés visés par l'enquête.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'entériner chaque mesure disciplinaire d'une (1) journée de suspension sans rémunération imposée à chacun des employés visés par le manquement constaté par la Direction des travaux publics et que ces mesures soient versées à leurs dossiers.

Qu'il soit entériné que les employés suspendus ne puissent, durant ces périodes de suspensions, avoir accès à aucun bâtiment, locaux ou local syndical, site, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.

DON À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 173, POUR LA CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR

10.1

202210-407

Considérant la cérémonie du Jour du Souvenir qui se tiendra le dimanche 6 novembre 2022 à 11 heures.

Considérant la demande de soutien financier de la Légion Royale Canadienne, Filiale 173, pour cet événement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De donner 1 450 $ à la Légion Royale Canadienne pour la cérémonie du Jour du Souvenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 24 Fin : 19 h 42

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Yvan Marsan
- Madame Molly Langlois
- Monsieur Clarence Miner

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

202210-408

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De lever la séance à 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 16 novembre 2022 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics et génie
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 19 h 08 Fin : 19 h 10

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- M. Lebel

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022 3.1

202211-409

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 novembre 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 novembre 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2022

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

5.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

5.3 Dépôt des états financiers comparatifs au 31 octobre 2022

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Nomination de Monsieur Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 17 novembre 2022 au 15 mars 2023.

6.2 Demande PIIA - Projet de construction d'un bloc de 109 logements au 37, avenue Broadway

6.3 Demande de changement de zonage – Zone I.22 – REFUS

6.4 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur l'avenue Georges-V - REFUS

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre - afin d'ajouter de nouvelles nuisances, ajouter les normes de pression acoustique ainsi que modifier les infractions et pénalités

7.2 Dépôt du projet de règlement 739-11 - Règlement modifiant le règlement 739 – règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances, ajouter les normes de pression acoustique ainsi que modifier les infractions et pénalités

7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal

7.4 Adoption - Premier projet - règlement PR22-51 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal

7.5 Avis de motion - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la Ville de Montréal-Est

7.6 Dépôt du projet de règlement PR22-52 - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la ville de Montréal-Est

7.7 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 39-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils - afin de préciser les exemptions

7.8 Dépôt du projet de règlement PR22-53 - Règlement modifiant le règlement 39-2014 – Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils - afin de préciser les exemptions

7.9 Adoption - règlement 58-2016-54 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les normes d'aménagement pour les projets intégrés

8. CONTRAT

8.1 Renouvellement du contrat pour le plan de soutien des radios Motorola pour la période du 1er octobre 2022 au 19 juin 2023

8.2 Contrat pour le projet TP 2022-30A - Acquisition d'une génératrice diesel remorquable 100KVA - Usagée- 49 444,72 $

9. PERSONNEL

9.1 Création de poste

9.2 Permanence de madame Kaouther Saadi à titre de directrice des affaires juridiques et greffe

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Don à la Maison Dalauze - 1 500 $

10.2 Don à la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Est de Montréal, pour les activités et événements pour l'année 2023 - 750 $

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022

4.1

202211-410

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 9 novembre 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2022

5.3

La trésorière dépose l'état comparatif des résultats des activités financières de la Ville de Montréal-Est pour la période du 1 janvier 2022 au 31 octobre 2022.

RAPPORT DES SERVICES 6.

NOMINATION DE MONSIEUR DENIS MARCIL À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE 2022 AU 15 MARS 2023.

6.1

202211-411

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 17 novembre 2022 au 15 mars 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,

Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer Monsieur Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 17 novembre 2022 au 15 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE PIIA - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 109 LOGEMENTS AU 37, AVENUE BROADWAY

202211-412

6.2

Considérant que le CCU a étudié le projet présenté.

Considérant que le projet rencontre la mission dont s'est dotée la Ville pour l'avenue Broadway.

Considérant que la présentation visuelle du projet sera conforme aux plans déposés au CCU du 25 octobre dernier.

Considérant que le CCU est favorable.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'entériner la recommandation du CCU et d'autoriser l'émission du permis pour le 37, avenue Broadway dans le cadre du PIIA Broadway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – ZONE I.22 – REFUS

202211-413

6.3

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de changement de zonage pour la zone I.22.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De refuser la demande de changement de zonage pour la zone I.22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 089 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS SUR L'AVENUE GEORGES-V - REFUS

202211-414

6.4

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur l'avenue Georges-V.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De refuser les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur l'avenue Georges-V, soit :

- Permettre de ne pas planter un arbre dans la cour arrière
- Permettre une distance minimale entre 2 entrées charretières sur un même terrain de 1,98 m plutôt que 2 m
- Permettre 3 entrées charretières au lieu de 2
- Permettre une distance minimale de 0,3 m entre l'escalier extérieur et la limite du terrain plutôt que 2 m
- Permettre d'empiéter sur le triangle de visibilité
- Permettre une marge arrière nulle plutôt que 2 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE - AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES NUISANCES, AJOUTER LES NORMES DE PRESSION ACOUSTIQUE AINSI QUE MODIFIER LES INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

7.1

202211-415

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre - afin d'ajouter de nouvelles nuisances, ajouter les normes de pression acoustique ainsi que modifier les infractions et pénalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 739-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 – RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES NUISANCES, AJOUTER LES NORMES DE PRESSION ACOUSTIQUE AINSI QUE MODIFIER LES INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

7.2

202211-416

Monsieur le conseiller Yan Major dépose le projet de règlement 739-11 - Règlement modifiant le règlement 739 – règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances, ajouter les normes de pression acoustique ainsi que modifier les infractions et pénalités.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MINIMAL À 0,25 ET D'INTERDIRE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LA ZONE I.15 SAUF POUR UN USAGE MUNICIPAL

7.3

202211-417

Monsieur Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-51 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MINIMAL À 0,25 ET D'INTERDIRE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LA ZONE I.15 SAUF POUR UN USAGE MUNICIPAL

7.4

202211-418

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-51 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

7.5

202211-419

Monsieur Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la Ville de Montréal-Est

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-52 - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

7.6

202211-420

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR22-52 - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la ville de Montréal-Est.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 39-2014 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS - AFIN DE PRÉCISER LES EXEMPTIONS

7.7

202211-421

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 39-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils - afin de préciser les exemptions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-53 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 39-2014 – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS - AFIN DE PRÉCISER LES EXEMPTIONS

7.8

202211-422

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR22-53 - Règlement modifiant le règlement 39-2014 – Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils - afin de préciser les exemptions.

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-54 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LES PROJETS INTÉGRÉS

7.9

202211-423

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-54 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les normes d'aménagement pour les projets intégrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 8.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE PLAN DE SOUTIEN DES RADIOS MOTOROLA POUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE 2022 AU 19 JUIN 2023

8.1

202211-424

Considérant la réception du renouvellement du contrat pour le plan de soutien des radios Motorola pour la période du 1er octobre 2022 au 19 juin 2023

Considérant la nécessité du renouvellement de ce contrat pour le bon déroulement des opérations

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le renouvellement du contrat pour la période du 1er octobre 2022 au 19 juin 2023 d'une somme de 29 299,05 $ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-30A - ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE DIESEL REMORQUABLE 100KVA - USAGÉE- 49 444,72 $

8.2

202211-425

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-30A - Acquisition d'une génératrice diesel remorquable 100KVA - Usagée.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 49 444,72 $, taxes incluses, pour le projet TP 2022-30A.

D'octroyer le contrat à United Rentals of Canada inc. au prix de sa soumission.

D'autoriser l'affectation de la somme de 49 444,72 $ du surplus non autrement affecté pour payer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 9.

CRÉATION DE POSTE

202211-426 9.1

Considérant les besoins organisationnels grandissants de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De créer et pourvoir un poste professionnel de conseiller en urbanisme sous l'autorité de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

De créer et pourvoir un poste de col blanc d'agent de bureau sous l'autorité de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique et d'en assurer la stabilité en y attitrant une personne en permanence.

D'autoriser la modification de l'organigramme de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique en conséquence en y ajoutant les deux (2) postes susmentionnés.

D'autoriser la Direction des services administratifs et de l'informatique à inclure le poste d'agent de bureau nouvellement créé au budget 2023 et d'affecter les autres sommes au surplus non autrement affecté.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder aux démarches requises pour le comblement de ces deux (2) postes nouvellement créés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERMANENCE DE MADAME KAOUTHER SAADI À TITRE DE DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

202211-427 9.2

Considérant la recommandation favorable de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De confirmer la permanence de madame Kaouther Saadi à titre de directrice des affaires juridiques et greffe en date du 17 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.

DON À LA MAISON DALAUZE - 1 500 $

202211-428 10.1

Considérant la demande de don de la Maison Dalauze à soutenir les femmes et les enfants marqués par la vie.

Considérant l'augmentation du nombre de demandes reçues par l'organisme pour les nombreux services offerts.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De donner 1 500 $ à la Maison Dalauze Inc. afin de les soutenir dans leurs actions auprès des femmes et des enfants bénéficiaires des services de cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SECTION EST DE MONTRÉAL, POUR LES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS POUR L'ANNÉE 2023 - 750 $

10.2

202211-429

Considérant la demande de soutien financier de la Société canadienne de la sclérose en plaque pour l'année 2023.

Considérant le soutien et les activités variées offerts aux membres qui résident à l'est de Montréal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De donner 750 $ à la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Est de Montréal, pour les activités et événements pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 21 Fin : 19 h 36

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- M. Lebel
- M. Lamarche
- M. Marsan

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

202211-430

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 7 décembre 2022 à 17 h 30 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

La mairesse, Anne- St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 35.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 17 h 36 Fin : 17 h 36

Aucune question n'a été posée.

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022 3.1

202212-431

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 décembre 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 décembre 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Aucun

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Aucun

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Aucun

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin de permettre certaines activités aux endroits prévus à cette fin

7.2 Dépôt du projet de règlement PR22-54 - Règlement modifiant le règlement 739 – Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin de permettre certaines activités aux endroits prévus à cette fin

7.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 - Règlement concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est afin de préciser les modalités de la période de questions

7.4 Dépôt du projet de règlement PR22-55 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 Règlement concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est afin de préciser les modalités de la période de questions

7.5 Avis de motion - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2023

7.6 Dépôt du projet de règlement PR23-01 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2023

7.7 Adoption - Second projet - règlement PR22-51 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal

7.8 Adoption - règlement 739-11 - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances, ajouter les normes de pression acoustique ainsi que modifier les infractions et pénalités

7.9 Adoption - règlement 39-2014-2 - Règlement modifiant le règlement 39-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils - afin de préciser les exemptions

7.10 Adoption - règlement 97-2022 - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la ville de Montréal-Est

8. CONTRAT

8.1 Octroi de contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet de développement pour des logements abordables et une maison des jeunes- 35 000 $

9. PERSONNEL

9.1 Aucun

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Aucun

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Appui à l'engagement de Montréal en action pour la biodiversité en respectant les 15 actions énumérées dans cet engagement de Montréal

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN DE PERMETTRE CERTAINES ACTIVITÉS AUX ENDROITS PRÉVUS À CETTE FIN

7.1

202212-432

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin de permettre certaines activités aux endroits prévus à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-54 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 – RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN DE PERMETTRE CERTAINES ACTIVITÉS AUX ENDROITS PRÉVUS À CETTE FIN

7.2

202212-433

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR22-54 - Règlement modifiant le règlement 739 – Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin de permettre certaines activités aux endroits prévus à cette fin.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

7.3

202212-434

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement R14-102-1 - Règlement concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est afin de préciser les modalités de la période de questions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-55 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

7.4

202212-435

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-55 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 - Règlement concernant la régie interne du conseil de Ville de Montréal-Est afin de préciser les modalités de la période de questions.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

7.5

202212-436

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement sur les taxes et les compensations pour l'années 2023.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-01 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

7.6

202212-437

Monsieur le conseiller Michel Bélisle dépose le projet de règlement PR23-01 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2023.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-51 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MINIMAL À 0,25 ET D'INTERDIRE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LA ZONE I.15 SAUF POUR UN USAGE MUNICIPAL

7.7

202212-438

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-51 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 739-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES NUISANCES, AJOUTER LES NORMES DE PRESSION ACOUSTIQUE AINSI QUE MODIFIER LES INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

7.8

202212-439

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 739-11 - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances, ajouter les normes de pression acoustique ainsi que modifier les infractions et pénalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 39-2014-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 39-2014 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS - AFIN DE PRÉCISER LES EXEMPTIONS

7.9

202212-440

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 39-2014-2 - Règlement modifiant le règlement 39-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils - afin de préciser les exemptions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 97-2022 - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

7.10

202212-441

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 97-2022 - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 8.

OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT POUR DES LOGEMENTS ABORDABLES ET UNE MAISON DES JEUNES- 35 000 $

8.1

202212-442

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Considérant que la valeur du contrat permet la conclusion d'un contrat de gré à gré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 35 000 $ pour l'octroi du contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet de développement pour des logements abordables et une maison des jeunes.

D'autoriser l'affectation du surplus non affecté au montant de 21 000 $.

D'octroyer le contrat à Rayside Labossière pour le montant de sa soumission.

D'autoriser la signature de l'offre de service par madame Louise Chartrand, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 12.

APPUI À L'ENGAGEMENT DE MONTRÉAL EN ACTION POUR LA BIODIVERSITÉ EN RESPECTANT LES 15 ACTIONS ÉNUMÉRÉES DANS CET ENGAGEMENT DE MONTRÉAL

12.1

202212-443

Considérant l'importance de prendre des actions de façon à réduire les menaces à la biodiversité.

Considérant que la Ville de Montréal déposera une liste de 15 actions qui visent notamment à réduire les menaces à la biodiversité et à partager les bienfaits de la biodiversité lors de la COP 15 sur la biodiversité qui se tiendra à Montréal du 7 au 19 décembre 2022.

Considérant que la Ville de Montréal demande à la Ville de Montréal-Est d'appuyer ces actions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'appuyer l'engagement de la Ville de Montréal.

De s'engager à respecter les 15 actions énumérées dans cet engagement de Montréal et à faire état de nos progrès envers ces actions sur la Plateforme d'action de CitiestWithNature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

202212-444

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De lever la séance à 17 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 21 décembre à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne-St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

La mairesse, Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 1.2

202212-445

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De suspendre la séance du conseil à 19 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRISE DE LA SÉANCE 1.3

202212-450

À 19 h 27, tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Anne- St-Laurent.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De reprendre la séance du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

2.

Début : 19 h 28 Fin : 19 h 29

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais

ORDRE DU JOUR

3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

3.1

202212-451

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 décembre 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.2 SUSPENSION DE LA SÉANCE

1.3 REPRISE DE LA SÉANCE

2 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 décembre 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2022

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

5.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

5.3 Dépôt du compte rendu de la Direction des travaux publics pour la commission de circulation

5.4 Dépôt du compte rendu de la rencontre du 29 juin 2022 de la Commission des loisirs, des sports et de la culture.

5.5 Dépôt du Registre des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages d'une valeur supérieure à 200 $ et reçus par un membre du Conseil

5.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Contribution monétaire de 428 700 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis sur l'avenue Marien, connu et désigné comme étant le lot 3 297 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6.2 Transfert budgétaire des montants alloués au programme Rénovation Québec pour l'année 2022-2023

6.3 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway

6.4 Modification d'un projet de construction de 109 logements dans le cadre du PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 964 et 1 252 121 à 1 252 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 37, avenue Broadway

6.5 Révision et renouvellement de la convention de partenariat et du bail de la gestion du Centre récréatif Édouard-Rivet avec la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc.

6.6 Assujettissement des lots 1 250 926, 1 250 927, 1 250 990, 1 251 230, 1 251 234, 1 251 941 et 4 680 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au droit de préemption

6.7 Manifestation d'intérêt de la Ville de Montréal-Est à participer au programme Rénovation Québec pour l'année 2023-2024

6.8 Consentement à la rédaction d'une promesse de servitude bilatérale entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est à des fins de parc régional pour la création d'un tracé du Corridor vert de l'Est

6.9 Paiement de 937,50 $ plus taxes pour l'utilisation du gymnase du Centre récréatif Édouard-Rivet par le Service de police de Ville de Montréal (SPVM) à la Société Ressources loisirs de Pointe-aux-Trembles inc.

6.10 Modification à l'entente entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. pour le projet 40NETZERO

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux afin de modifier les normes relatives aux chats et d'augmenter certaines amendes en cas d'infraction

7.2 Dépôt du projet de règlement PR22-56 - Règlement modifiant le règlement 738 – Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux afin de modifier les normes relatives aux chats et d'augmenter certaines amendes en cas d'infraction.

7.3 Avis de motion - Règlement sur le colportage de la Ville de Montréal-Est

7.4 Dépôt du projet de règlement PR22-57 - Règlement sur le colportage de la Ville de Montréal-Est

7.5 Adoption - règlement 739-12 - Règlement modifiant le règlement 739 - *Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin de permettre certaines activités aux endroits prévus à cette fin*

7.6 Adoption - règlement 98-2023 - *Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2023*

7.7 Adoption - règlement R14-102-1-2 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 - *Règlement concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est afin de préciser les modalités de la période de questions*

8. CONTRAT

8.1 Reconduction du contrat DSAI 2018-03 - Services professionnels pour l'impartition de la gestion du parc informatique

8.2 Contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) du fournisseur PG Solutions Inc. pour l'année 2023

8.3 Contrat - PPU pour le secteur centre-ville/Broadway - 55 762,88 $ taxes incluses

9. PERSONNEL

9.1 Permanence de Monsieur Marc Jalbert à titre de directeur de la direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire

9.2 Désignation de madame Louise Chartrand à titre de trésorière adjointe suppléante

9.3 Modification à la Politique de reconnaissance des employés

9.4 Approbation de la lettre d'entente ME 2022-003 intervenue avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP - 429) relativement à l'évaluation du poste d'agent d'approvisionnement et la création du poste d'acheteur-magasinier au sein de la Direction des travaux publics et génie

9.5 Réévaluation des besoins de personnel au sein de la Direction générale

9.6 Amendement au plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est par la création et le comblement d'un poste col blanc de bibliotechnicien(ne), groupe I; et par l'abolition d'un poste col blanc d'aide-bibliothécaire, groupe D.

9.7 Modification au plan d'effectif des cols blancs de la Ville de Montréal-Est

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Don à Juni-Sport pour une compétition de powerchair soccer

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

4.1

202212-452

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 14 décembre 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA COMMISSION DE CIRCULATION

5.3

La Direction des travaux publics et génie dépose le compte rendu de la rencontre du comité de circulation tenue le 28 septembre 2022.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 29 JUIN 2022 DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA CULTURE.

5.4

La Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire dépose le compte rendu de la Commission des loisirs, des sports et de la culture tenue le 29 juin 2022.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 200 $ ET REÇUS PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

5.5

La greffière dépose le Registre des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages d'une valeur supérieure à 200 $ et reçus par un membre du Conseil.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5.6

La greffière dépose séance tenante les déclarations d'intérêts pécuniaires de la mairesse, madame Anne-St-Laurent, des conseillers, messieurs, Jean-Paul Dahm, Yan Major, Michel Bélisle, Mario Bordeleau, Denis Marcil et Robert Schloesser.

RAPPORT DES SERVICES 6.

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 428 700 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS SUR L'AVENUE MARIEN, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 3 297 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

6.1

202212-453

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 297 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 428 700 $, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSFERT BUDGÉTAIRE DES MONTANTS ALLOUÉS AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2022-2023

6.2

202212-454

Considérant les demandes de subvention complètes reçues pour les programmes relatifs aux maisons lézardées et aux rénovations de façades dans le cadre du programme Rénovation Québec 2022-2023.

Considérant le surplus de 52 223,11 $ pour la rénovation des façades.

Considérant un montant nécessaire de 27 537,10 $ pour engager toutes les demandes reçues pour les maisons lézardées.

Considérant que les montants excédentaires peuvent être transférés d'un budget à un autre, tant que la portion subventionnée par la Ville soit égale à celle subventionnée par la SHQ.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser le transfert budgétaire de 47 637,10 $ du budget initialement alloué pour les façades vers le budget alloué pour les maisons lézardées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 695 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 42, AVENUE BROADWAY

6.3

202212-455

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway, soit :

- Permettre l'accès par une ruelle pour les espaces de stationnement intérieur.

- Permettre une distance latérale nulle pour les balcons du premier étage.

- Permettre que ne soit planté aucun arbre en cour arrière.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Denis Marcil.	M. le conseiller Mario Bordeleau,
	M. le conseiller Robert Schloesser.

REFUSÉE À LA MAJORITÉ

MODIFICATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 109 LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 251 964 ET 1 252 121 À 1 252 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 37, AVENUE BROADWAY

6.4

202212-456

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de modification au PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant les 1 251 964 et 1 252 121 à 1 252 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 37, avenue Broadway.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De permettre l'ajout de thermopompes aux logements du PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant les 1 251 964 et 1 252 121 à 1 252 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 37, avenue Broadway, à condition que les balcons soient givrés de façon dégradée, comme illustré sur l'image jointe au sommaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DU BAIL DE LA GESTION DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET AVEC LA SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES INC.

6.5

202212-457

Considérant que la Ville a un contrat pour la gestion du Centre récréatif Édouard-Rivet (résolution 202107-181).

Considérant que la Ville veut réviser les rôles et les partages des responsabilités de chacune des parties.

Considérant la volonté de la Ville à renouveler le contrat de la gestion du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant que la Ville désire optimiser les opérations et les services aux citoyens au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De réviser les rôles et les partages des responsabilités de chacune des parties dès janvier 2023.

De renouveler la convention de partenariat et le bail de la gestion du Centre récréatif Édouard-Rivet avec la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSUJETTISSEMENT DES LOTS 1 250 926, 1 250 927, 1 250 990, 1 251 230, 1 251 234, 1 251 941 ET 4 680 035 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, AU DROIT DE PRÉEMPTION

6.6

202212-458

Considérant que le règlement 97-2022 – Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la Ville de Montréal-Est permet à la Ville d'exercer un droit de préemption sur des immeubles d'intérêt pour fins municipales.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major
Et résolu

D'assujettir au droit de préemption, aux fins d'implantation d'un immeuble municipal, les lots 1 251 941 et 4 680 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

D'assujettir au droit de préemption, aux fins de réserve foncière, les lots 1 250 926, 1 250 927, 1 250 990, 1 251 230 et 1 251 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De publier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière concernée et de notifier aux propriétaires des immeubles les avis d'assujettissement au droit de préemption.

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À PARTICIPER AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2023-2024

6.7

202212-459

Considérant que la Ville de Montréal-Est a participé à ce programme en 2013, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour la réparation des bâtiments résidentiels admissibles, dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions du sol naturel ou rapporté qui entoure les fondations.

Considérant la popularité du programme en 2017 (93 495 $ alloués), 2018 (69 440 $ alloués), 2019 (61 000 $ alloués), 2020 (70 000 $ alloués), 2021 (70 000 $ alloués) et 2022 (132 000 $ alloués).

Considérant que la Ville souhaite participer à nouveau à ce programme et y consacrer une somme de 150 000 $, puisée à même les surplus non autrement affectés.

Considérant que les sommes non engagées ou dépensées devront être retournées aux surplus non autrement affectés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'informer la Société d'Habitation du Québec (SHQ) que la Ville souhaite participer au programme Rénovation Québec pour l'année 2023-2024.

D'affecter à cette fin la somme de 150 000 $, puisée à même les surplus non autrement affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSENTEMENT À LA RÉDACTION D'UNE PROMESSE DE SERVITUDE BILATÉRALE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À DES FINS DE PARC RÉGIONAL POUR LA CRÉATION D'UN TRACÉ DU CORRIDOR VERT DE L'EST

6.8

202212-460

Considérant la demande de la Ville de Montréal d'obtenir une autorisation écrite avant de pouvoir procéder à la rédaction de l'entente officielle.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite jouer un rôle actif en matière de résilience face aux changements climatiques et que la planification de corridors verts contribue à cette finalité.

Considérant la vision de développement de la Ville de Montréal-Est, incluant sa volonté de développer des tronçons favorisant la mobilité active et durable.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la Ville de Montréal à rédiger la promesse bilatérale de servitude pour le Corridor vert de l'Est et à poursuivre toutes les étapes planifiées en vertu de la lettre reçue de la Ville de Montréal le 21 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE 937,50 $ PLUS TAXES POUR L'UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET PAR LE SERVICE DE POLICE DE VILLE DE MONTRÉAL (SPVM) À LA SOCIÉTÉ RESSOURCES LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES INC.

6.9

202212-461

Considérant que le SPVM devait effectuer pour une mise à jour complète du personnel en matière de contrôle de foule les 14, 17 et 24 novembre et que le gymnase du CRÉR était disponible pour ces formations.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville que le personnel du SPVM soit formé pour le contrôle de foule.

Considérant que le gymnase au CRÉR était disponible aux dates prévues pour la tenue de ces formations.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 937,50 $, plus taxes, pour l'utilisation du gymnase du Centre récréatif Édouard-Rivet par le Service de police de Ville de Montréal (SPVM) à la Société Ressources loisirs de Pointe-aux-Trembles inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. POUR LE PROJET 40NETZERO

6.10

202212-462

Considérant les coûts supplémentaires pour la construction du passage à niveau tels que soumis par le CN en date du 8 juillet 2022.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser Mme Anne-St-Laurent, mairesse, et Mme Kaouther Saadi, directrice des affaires juridiques et du greffe, à signer la nouvelle entente entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CHATS ET D'AUGMENTER CERTAINES AMENDES EN CAS D'INFRACTION

7.1

202212-463

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux afin de modifier les normes relatives aux chats et d'augmenter certaines amendes en cas d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-56 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CHATS ET D'AUGMENTER CERTAINES AMENDES EN CAS D'INFRACTION.

7.2

202212-464

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-56 - Règlement modifiant le règlement 738 – Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux afin de modifier les normes relatives aux chats et d'augmenter certaines amendes en cas d'infraction.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST 7.3

202212-465

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement PR22-57 - Règlement sur le colportage de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-57 - RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST 7.4

202212-466

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR22-57 - Règlement sur le colportage de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTION - RÈGLEMENT 739-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN DE PERMETTRE CERTAINES ACTIVITÉS AUX ENDROITS PRÉVUS À CETTE FIN 7.5

202212-467

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 739-12 - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin de permettre certaines activités aux endroits prévus à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 98-2023 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023 7.6

202212-468

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 98-2023 - *Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2023*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT R14-102-1-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS 7.7

202212-469

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement R14-102-1-2 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 - Règlement concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est afin de préciser les modalités de la période de questions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 8.

RECONDUCTION DU CONTRAT DSAI 2018-03 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'IMPARTITION DE LA GESTION DU PARC INFORMATIQUE 8.1

202212-470

Considérant que la première année de reconduction du contrat de services professionnels - pour l'impartition de la gestion du parc informatique viendra à échéance le 31 décembre 2022.

Considérant que la Ville est satisfaite des services de Cosior inc.

Considérant la possibilité d'une prolongation de celui-ci pour deux périodes supplémentaires d'un an.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De reconduire le contrat de services professionnels - pour l'impartition de la gestion du parc informatique pour une deuxième année avec Cosior inc. pour un montant de 95 000 $, taxes incluses (à ce montant, il faudra ajouter l'IPC de 2022).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) DU FOURNISSEUR PG SOLUTIONS INC. POUR L'ANNÉE 2023

8.2

202212-471

Considérant que divers services de la Ville utilisent les applications informatiques de PG Solutions inc. dans leurs activités courantes, soit AccèsCité Finances, Voilà, SyGED et AccèsCité Territoire.

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat d'entretien et de support pour chacune de ces applications.

Considérant qu'il n'y a qu'un seul fournisseur pour ces applications, soit PG Solutions inc. et que l'article 573.3 par.2 de la *Loi sur les cités et villes* nous permet d'octroyer le contrat tel quel.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser le paiement de 50 543.04 $ taxes incluses au fournisseur PG Solutions inc. pour l'entretien et le support des applications utilisées par la Ville pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT - PPU POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/BROADWAY - 55 762,88 $ TAXES INCLUSES

8.3

202212-472

Considérant les demandes de prix pour la réalisation d'un PPU pour le secteur centre-ville/Broadway.

Considérant que l'offre de service la plus basse satisfait les besoins de réalisation du mandat.

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 55 762,88 $ taxes incluses pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/Broadway.

D'autoriser l'affectation au surplus non affecté pour la somme de 55 762,88 $.

D'octroyer le contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour le montant de sa soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

9.

PERMANENCE DE MONSIEUR MARC JALBERT À TITRE DE DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1

202212-473

Considérant la recommandation favorable de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De confirmer la permanence de Monsieur Marc Jalbert à titre de directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DE MADAME LOUISE CHARTRAND À TITRE DE TRÉSORIÈRE ADJOINTE SUPPLÉANTE

9.2

202212-474

Considérant qu'il y a lieu de désigner une personne responsable au titre de trésorière adjointe et de lui déléguer les pouvoirs rattachés à cette fonction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De désigner madame Louise Chartrand à titre de trésorière adjointe suppléante et lui déléguer les pouvoirs rattachés à cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

9.3

202212-475

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la modification de la Politique de reconnaissance des employés telle que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE ME 2022-003 INTERVENUE AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP - 429) RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION DU POSTE D'AGENT D'APPROVISIONNEMENT ET LA CRÉATION DU POSTE D'ACHETEUR-MAGASINIER AU SEIN DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

9.4

202212-476

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver la lettre d'entente ME 2022-003 entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des employés municipaux de Montréal.

D'approuver les descriptifs de tâches inhérents aux postes d'agent d'approvisionnement et d'acheteur-magasinier et de joindre ceux-ci à l'annexe B de la convention collective signée avec le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP).

D'octroyer le poste d'agent d'approvisionnement à Monsieur Sassam Kambiré.

D'affecter les sommes nécessaires du surplus non autrement affecté pour la période du 11 novembre au 31 décembre 2022 et pour l'année 2023.

D'autoriser la directrice générale et le directeur des ressources humaines à signer cette lettre d'entente pour la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉÉVALUATION DES BESOINS DE PERSONNEL AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

9.5

202212-477

Considérant les besoins au sein de la Direction générale.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De procéder à la création d'un poste-cadre d'adjoint(e) administratif (ve) principal(e) au sein de la Direction générale.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder aux démarches requises pour pourvoir ledit poste nouvellement créé.

D'autoriser les virements nécessaires à même le surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST PAR LA CRÉATION ET LE COMBLEMENT D'UN POSTE COL BLANC DE BIBLIOTECHNICIEN(NE), GROUPE I; ET PAR L'ABOLITION D'UN POSTE COL BLANC D'AIDE BIBLIOTHÉCAIRE, GROUPE D.

9.6

202212-478

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'abolir un poste d'aide-bibliothécaire à temps partiel, groupe de traitement D au sein de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire / Bibliothèque.

De procéder à la création du poste de bibliotechnicien (ne) permanent, groupe de traitement I au sein de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire / Bibliothèque.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder aux démarches requises pour le comblement dudit poste

De modifier l'organigramme de la Ville de Montréal-Est en conséquence des changements autorisés par la présente résolution et que ces derniers soient effectif à compter du 1er janvier 2023.

D'autoriser l'affectation à même le surplus non autrement affecté au montant de 21 268 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIF DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

9.7

202212-479

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la création d'un poste d'étudiant auxiliaire aide-bibliothécaire au sein de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire / Bibliothèque.

De modifier l'organigramme de la Ville de Montréal-Est afin d'y refléter ce changement.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder aux démarches requises afin de pourvoir ledit poste.

D'autoriser l'affectation des sommes nécessaires du surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.

DON À JUNI-SPORT POUR UNE COMPÉTITION DE POWERCHAIR SOCCER

10.1

202212-480

Considérant que Caroline Séguin, résidente de Montréal-Est, fait partie de l'équipe powerchair soccer de l'organisme Juni-Sport.

Considérant la participation de l'organisme Juni-Sport à une compétition internationale de powerchair soccer qui se déroulera du 15 au 17 janvier 2023 à Phoenix, en Arizona.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De donner 1 000 $ $ à Juni-Sport pour la participation à une compétition internationale de powerchair soccer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 47 Fin : 19 h 59

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Madame Kathie Boutin
- Monsieur Yan Marsan

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

202212-481

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 21 décembre 2022 à 19 h 05 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne- St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 04.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 19 h 18 Fin : 19 h 25

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Marc Raymond

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022 3.1

202212-446

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Aucun

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Aucun

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Adoption du budget 2023

6.2 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025

7. RÈGLEMENT

7.1 Aucun

8. CONTRAT

8.1 Aucun

9. PERSONNEL

9.1 Aucun

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Aucun

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.1 Aucun

14 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES 6.

ADOPTION DU BUDGET 2023

202212-447 6.1

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance d'un projet du budget pour l'année 2023 au montant de 66 391 540 $

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2023 pour un montant de 66 391 540 $ tel que déposé.

De distribuer, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un document explicatif du budget à chaque adresse civique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

202212-448 6.2

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023-2024-2025.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023,2024,2025.

De distribuer, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un document explicatif du budget à chaque adresse civique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

202212-449

14.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 19 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière